

CENTRE D'ETUDE SUR L'EVALUATION  
DE LA PROTECTION DANS LE DOMAINE NUCLEAIRE



**RAPPORT N° 273**

**LA GESTION DES DECHETS NUCLEAIRES A HAUTE  
ACTIVITE ET A VIE LONGUE EN FRANCE :  
ENQUETE AUPRES DES ACTEURS**

---

*A. LE DARS*

**Juillet 2002**

SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF :  
ROUTE DU PANORAMA BP 48 F-92263 FONTENAY AUX ROSES CEDEX  
TEL : +33 1 46 54 74 67 FAX : +33 1 40 84 90 34  
E-MAIL : sec@cepn.asso.fr WEB : <http://www.cepn.asso.fr/>

ASSOCIATION DECLAREE CONFORMEMENT A LA LOI DU 1 JUILLET 1901 SIRET : 310 071 477 00031 N° DE TVA : FR60310071477



## AVANT-PROPOS

La gestion des déchets nucléaires à haute activité et à vie longue est un dossier complexe du fait de l'existence de points de vue, de valeurs ou d'intérêts divergents entre les différentes parties prenantes (industriels, autorités, élus, associations écologistes, chercheurs, etc...) et de la multiplicité des dimensions qui entrent en jeu (scientifiques, techniques, industrielles, économiques, écologiques et sociales). Par ailleurs, elle fait appel à de nombreuses disciplines scientifiques et à une terminologie qui ne favorise pas la compréhension par un large public. En France, les recherches sur la gestion des déchets à haute activité et à vie longue sont actuellement encadrées par la loi du 30 décembre 1991 (dite loi Bataille). Celle-ci stipule qu'en 2006, le Parlement fera le point sur l'état d'avancement des recherches et pourra effectuer un choix de gestion à long terme des déchets nucléaires.

Le présent rapport retranscrit une série d'entretiens menés auprès des différents acteurs de la gestion des déchets nucléaires en France. Ces entretiens ont été réalisés dans le cadre d'une enquête visant à étayer les développements d'une thèse de sciences économiques relative à la gestion durable des déchets nucléaires (Le Dars, 2002). Cette enquête avait pour objectif de mieux cerner les enjeux de ces acteurs, les controverses sur les choix techniques, mais aussi les voies de coopération possibles.

L'auteur remercie l'ensemble des personnes interrogées pour avoir bien voulu lui accorder une part de leur temps et lui fournir les renseignements nécessaires à la préparation du présent rapport.



**SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>LE SYSTEME D'ACTEURS FRANÇAIS POUR LA GESTION DES DECHETS NUCLEAIRES : PRESENTATION ET METHODE D'ENQUETE</b>	<b>5</b>
2.1.	Les acteurs dans un processus décisionnel complexe : considérations théoriques générales	5
2.2.	Les principaux acteurs de la gestion des déchets nucléaires en France	7
2.3.	La méthode d'enquête auprès des acteurs	13
<b>3.</b>	<b>LES ENTRETIENS</b>	<b>17</b>
3.1.	Entretien avec Bernard TINTURIER (EDF)	19
3.2.	Entretien avec Gilles ZASK (EDF)	23
3.3.	Entretien avec Bertrand BARRE (COGEMA)	29
3.4.	Entretien avec Jean-Guy DEVEZEAUX (COGEMA)	33
3.5.	Entretien avec Yves LE BARS (ANDRA)	37
3.6.	Entretien avec Daniel IRACANE (CEA)	43
3.7.	Entretien avec Philippe LECONTE (CEA)	49
3.8.	Entretien avec Daniel BLAZY (CEA/DAM)	55
3.9.	Entretien avec Michèle VIALA (IPSN)	57
3.10.	Entretien avec Jérémie AVEROUS (DSIN)	63
3.11.	Entretien avec Christian DEVILLERS (IPSN)	69
3.12.	Entretien avec Maryse ARDITI (Les Verts)	77

<b>3.13.</b>	<b>Entretien avec Jacky BONNEMAINS (Robin des Bois)</b>	<b>81</b>
<b>3.14.</b>	<b>Entretien avec Mycle SCHNEIDER (Wise-Paris)</b>	<b>83</b>
<b>3.15.</b>	<b>Entretien avec Monique SENE (GSIEN)</b>	<b>87</b>
<b>3.16.</b>	<b>Entretien avec André MOUROT (Nature Haute-Marne)</b>	<b>91</b>
<b>3.17.</b>	<b>Entretien avec Jean FRANVILLE (CDR 55)</b>	<b>95</b>
<b>3.18.</b>	<b>Entretien avec Benoît JAQUET (CLIS de Bure)</b>	<b>103</b>
<b>3.19.</b>	<b>Entretien avec Bernard TISSOT (CNE)</b>	<b>105</b>
<b>3.20.</b>	<b>Entretien avec Jean-Paul SCHAPIRA (CNE)</b>	<b>111</b>
<b>3.21.</b>	<b>Entretien avec Jean-Yves LE DEAUT (Député de la Meurthe-et-Moselle et membre de l'OPECST)</b>	<b>117</b>
<b>3.22.</b>	<b>Entretien avec Michèle RIVASI (Député de la Drôme et membre de l'OPECST)</b>	<b>121</b>
<b>3.23.</b>	<b>Entretien avec François DOSE (Député de la Meuse)</b>	<b>127</b>
<b>3.24.</b>	<b>Entretien avec Stéphane GRIT (Ministère de l'Economie)</b>	<b>131</b>
<b>3.25.</b>	<b>Entretien avec Christian CAVATA (Ministère de la Recherche)</b>	<b>137</b>
<b>3.26.</b>	<b>Entretien avec Philippe HUBERT (Ministère de l'Environnement)</b>	<b>139</b>
<b>3.27.</b>	<b>Entretien avec Pierre BOISSON (Rapporteur de la mission "granit")</b>	<b>143</b>
<b>3.28.</b>	<b>Entretien avec Patrice ORTOLA (Ministère de la Défense)</b>	<b>147</b>
<b>3.29.</b>	<b>Entretien avec Philippe LAZAR (CSSIN)</b>	<b>151</b>
<b>3.30.</b>	<b>Entretien avec Fabrice NODE-LANGLOIS (CSSIN et journaliste au Figaro)</b>	<b>153</b>
<b>3.31.</b>	<b>Entretien avec Ann MAC LACHLAN (CSSIN et journaliste à Nucleonics Week)</b>	<b>157</b>

<b>4. CONCLUSION</b>	<b>161</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>163</b>
<b>ANNEXE : COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES ENTRETIENS</b>	<b>167</b>





## 1. INTRODUCTION

Les déchets nucléaires à haute activité et à vie longue sont des déchets industriels toxiques qui émettent pendant très longtemps des rayonnements à des niveaux qui peuvent être dommageables pour la santé et l'environnement. Certains de ces dommages présentent un caractère irréversible dans l'état actuel des connaissances. En outre, il existe de fortes incertitudes scientifiques concernant les transferts de radioactivité dans l'environnement et les effets des rayonnements ionisants sur les organismes vivants, en particulier pour les effets aux faibles doses. En effet, les connaissances scientifiques concernant les effets des rayonnements ionisants sur l'environnement et la santé ne sont pas encore stabilisées ni partagées par tous les experts de la communauté scientifique internationale ; l'incertitude pèse sur la nature des phénomènes et les chaînes de causalité qui sous-tendent les dommages ne sont pas identifiées sans ambiguïté, surtout pour les effets aux faibles niveaux d'exposition.

Les déchets nucléaires et les combustibles usés sont actuellement entreposés sur les sites des centrales et des usines de retraitement, et ces entreposages permettent de garantir un confinement de la radioactivité avec une grande sûreté. La gestion des déchets nucléaires est aujourd'hui une activité industrielle tout à fait au point, bien maîtrisée à court et moyen terme, c'est-à-dire qu'elle assure la protection de l'homme et de l'environnement pour plusieurs décennies. Elle s'effectue sans accident significatif et sous haute surveillance des opérateurs, de l'Autorité de Sûreté et de l'Etat. C'est lorsqu'on s'intéresse à sa mise en œuvre sur le long terme que la gestion des déchets nucléaires à haute activité et à vie longue devient problématique.

En effet, en raison de ses caractéristiques d'incertitude, de long terme et d'irréversibilité, la gestion des déchets nucléaires exige de prendre des décisions mettant en confrontation de multiples dimensions -scientifiques, techniques, industrielles, économiques, écologiques et

sociales- (Hériard-Dubreuil et al., 1996, 1998 ; Lochard et al., 2000a)<sup>1</sup>. La gestion à long terme des déchets nucléaires hautement radioactifs à vie longue constitue donc un problème décisionnel complexe. A l'instar de Boyer et al. (1991), on peut dire que "plus qu'à un problème d'incertitude sur les états du monde futurs, nous sommes confrontés à un problème de décision sous controverse, où une décision doit être prise alors que la compétition entre des théories éclairant ce futur ne peut être tranchée au plan scientifique" (p. 300).

Bien que les connaissances scientifiques soient suffisantes pour percevoir les dangers potentiels des déchets nucléaires, elles alimentent de nombreuses controverses sur la gestion à long terme des déchets nucléaires et sur le caractère plus ou moins irréversible des choix techniques. Ces controverses scientifiques dégènèrent parfois en conflits sociaux en raison de l'existence de points de vue, de valeurs ou d'intérêts divergents entre les différentes parties prenantes (industriels, autorités, élus, associations écologistes, chercheurs, etc...). A l'instar d'autres problèmes complexes aux caractéristiques similaires (organismes génétiquement modifiés, effet de serre, etc.), la population ne parvient pas directement à percevoir tous les enjeux de la gestion des déchets nucléaires ; elle ne peut s'approprier le débat qu'indirectement au travers d'une information relayée par toutes sortes de médiations.

Ce rapport se focalise sur les acteurs de la gestion des déchets nucléaires et les relations qui s'exercent entre eux, plutôt que sur l'analyse des options techniques de gestion des déchets nucléaires. En France, les recherches sur la gestion des déchets à haute activité et à vie longue sont actuellement encadrées par la loi du 30 décembre 1991 (dite loi Bataille). Celle-ci stipule qu'en 2006, une décision du Parlement pourrait intervenir sur le choix d'une

---

<sup>1</sup> En 1990, lors de la présentation du Plan National pour l'Environnement, le Premier Ministre Michel Rocard posait le problème général de la gestion des déchets comme "une équation difficile à résoudre : il s'agit de traiter une masse croissante de déchets, en respectant des normes de plus en plus exigeantes, et en tenant compte d'une opinion de plus en plus hostile à la création d'installations de traitement des déchets, mais aussi de plus en plus sensibilisée à la protection de l'environnement" (extrait de Bourdoulous (1995), p.5).

solution de gestion à long terme des déchets nucléaires à haute activité et à vie longue. Le Parlement devrait être en mesure de pouvoir se déterminer face à la complexité du problème, en discriminant les différentes options possibles dont les conséquences sont mal définies.

Ce rapport constitue un recueil d'entretiens menés auprès des acteurs de la gestion des déchets nucléaires en France. Ces entretiens représentent le cœur d'une enquête qualitative réalisée dans le cadre d'une thèse de sciences économiques relative à la gestion durable des déchets nucléaires (Le Dars, 2002). Cette enquête a eu pour but de faire apparaître les enjeux pour les différents acteurs de la gestion des déchets, les points de conflits entre ces acteurs, mais aussi les voies de coopération potentielles qui existent entre eux. On sait en effet qu'il existe toujours un mélange instable de coopération et de concurrence entre les acteurs impliqués dans un processus décisionnel complexe ; les divergences de point de vue sont inévitables lorsque les intérêts en jeu diffèrent. Mais entre conflits aigus et convergence parfaite des points de vue, les "jeux d'acteurs" recouvrent souvent toute une gamme de cas où existent des espaces de dialogue en vue d'une coopération (Lochard et al., 2000b). Ce rapport expose d'abord le système d'acteurs pour la gestion des déchets nucléaires en France ainsi que la méthode utilisée pour mener l'enquête qualitative (section 2). Ensuite, les interviews validées par les acteurs sont présentées (section 3).



## **2. LE SYSTEME D'ACTEURS FRANÇAIS POUR LA GESTION DES DECHETS NUCLEAIRES : PRESENTATION ET METHODE D'ENQUETE**

Cette section présente tout d'abord quelques considérations théoriques générales relatives aux acteurs impliqués dans un processus décisionnel complexe (section 2.1), puis identifie les principaux acteurs français de la gestion des déchets nucléaires avec leurs rôles respectifs (section 2.2). Ensuite, la méthode de l'enquête effectuée auprès des acteurs est exposée (section 2.3).

### **2.1. Les acteurs dans un processus décisionnel complexe : considérations théoriques générales**

Par définition, un acteur<sup>2</sup> peut être celui qui prend une part active dans un processus décisionnel, ou bien celui qui a un rôle à jouer car il a un intérêt dans le résultat de la décision, ou encore celui qui est concerné ou qui subit passivement le processus sans pour autant agir directement mais seulement par l'intermédiaire d'un représentant qui lui-même est un acteur. Un acteur influence le processus décisionnel en fonction du système de valeurs et de préférences dont il est porteur, et aussi en fonction de ses objectifs et de ses contraintes. Il peut être un individu isolé, un groupe d'individus, un corps constitué ou une collectivité (association, entreprise, syndicat professionnel, autorité publique, organisme de recherche public ou privé, agence spécialisée, personne qualifiée, média, etc...). De nombreux auteurs se sont intéressés à la notion d'acteurs intervenant dans un processus de décision (Crozier et Friedberg, 1977 ; Ollagnon, 1987 ; Barouch, 1989 ; Simos, 1990 ; Mermet, 1992 ; Le Cardinal et al., 1997 ; Ministère de l'Équipement, 1997 ; Tallon, 1998 ; Faucheux et O'Connor, 1999 ; Blatrix et al., 2001 ; Ollivier et al., 2001 ; Rui et al., 2001 ; Callon et al., 2001).

---

<sup>2</sup> On assimile le concept d'acteur à celui d'intervenant, de partie prenante ou encore de "stakeholder" ("porteur d'enjeux").

Dans un processus décisionnel complexe, il existe généralement une pluralité d'acteurs aux motivations différentes, avec leurs propres intérêts, une stratégie et une tactique spécifiques ainsi que des moyens d'expression variés pour les faire valoir. Les décisions d'un acteur dépendent aussi de celles des autres acteurs. Chacun trouve un intérêt à ne pas se révéler totalement, à cacher ses faiblesses, à faire croire qu'il détient de l'information qu'il n'a pas en réalité. Les acteurs poursuivent aussi des objectifs multiples, plus ou moins explicites, plus ou moins ambigus et contradictoires parfois ; ils en changent en cours d'action, en rejettent certains, en découvrent d'autres, parce que des conséquences souvent imprévues les obligent à reconsidérer leurs positions. Selon Crozier et Friedberg (1977), la conduite humaine "traduit un choix à travers lequel l'acteur se saisit des opportunités qui s'offrent à lui dans le cadre des contraintes qui sont les siennes. Elle n'est donc jamais entièrement prévisible car elle n'est pas déterminée mais, au contraire, toujours contingente" (p. 46).

Une décision est qualifiée de complexe lorsqu'elle doit prendre en compte plusieurs dimensions interdépendantes entre elles. Les caractéristiques d'incertitude, de long terme, et d'irréversibilité ainsi que les multiples controverses constituent les ingrédients de cette complexité (Faucheux et O'Connor, 2000). La décision en univers complexe résulte alors bien souvent du jeu de tensions et de relations de pouvoir entre les différentes parties prenantes au processus décisionnel : "ce qui est incertitude du point de vue des problèmes est pouvoir du point de vue des acteurs : les rapports entre acteurs (...) s'inscrivent dans un champ inégalitaire, structuré par des relations de pouvoir et de dépendance. Les acteurs sont inégaux devant les incertitudes du problème. Ceux qui par leur situation, leurs ressources, ou leurs capacités (...) sont capables de les contrôler, utiliseront leur pouvoir pour s'imposer face aux autres" (Crozier et Friedberg (1977), p. 23-24). Aucun acteur ne détient la totalité du pouvoir ou de la vérité, chacun en a une partie et se trouve en relation avec tous les autres dans sa sphère d'influence.

Dans la gestion des déchets nucléaires, les acteurs sont nombreux et disparates ; ils forment un système d'acteurs complexe dans la mesure où chacun d'entre eux possède des moyens d'actions, utilise des rationalités, élabore des objectifs, subit des contraintes, et se fonde sur

des critères d'évaluation qui sont très différents, irréductibles, et souvent contradictoires. La coopération entre les acteurs d'un processus décisionnel complexe dépend donc d'un grand nombre de facteurs liés au contexte, aux attributs de chacun, et à la nature des rapports qui s'exercent entre eux (Faucheux et Hue, 2000 ; O'Connor et Van den Hove, 2000).

## **2.2. Les principaux acteurs de la gestion des déchets nucléaires en France**

Il existe de nombreuses parties prenantes à la gestion des déchets nucléaires en France. Chacune se situe à des niveaux différents de responsabilités selon son rôle respectif. On peut identifier les principaux acteurs suivants :

- EDF (Electricité de France) : créée par la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de la production, du transport et de la distribution de l'électricité et du gaz, EDF est le premier fournisseur mondial d'électricité et l'unique exploitant des centrales nucléaires en France. EDF est une entreprise publique (le capital est détenu à 100% par l'Etat) placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie (secrétariat d'Etat à l'Industrie). Sa mission est de produire de l'électricité, de la transporter et de la distribuer.
- COGEMA (Compagnie Générale des MATières nucléaires) : créée en 1976, c'est l'unique groupe industriel qui assure, avec l'ensemble de ses filiales, les activités couvrant la plupart des étapes du cycle du combustible nucléaire. C'est une entreprise publique dont l'actionnaire est AREVA (100%).
- Le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) : créé le 30 octobre 1945, le CEA est l'unique "organisme public de recherche créé pour donner à la France la maîtrise de l'atome et de son utilisation dans les domaines de l'énergie, de l'industrie, de la santé et de la Défense" (MENRT et al. (2001), p.1). Le CEA est placé sous la tutelle du Ministère de la Recherche, du Ministère de l'Economie, et du Ministère de la Défense ; son budget est subventionné à 75% par l'Etat.

- Les transporteurs des déchets nucléaires : ils sont en grande majorité des filiales de COGEMA. Leur rôle est d'assurer le service de transport des déchets nucléaires entre les différents sites de production, de retraitement, d'entreposage et de stockage des déchets.
  
- L'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets RADIOactifs) : créée le 7 novembre 1979 et placée initialement sous la tutelle du CEA, l'Agence a un statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial depuis la loi du 30 décembre 1991 (art. 13). Elle est placée actuellement sous la tutelle des Ministères chargés de l'Economie, de la Recherche et de l'Environnement. Sa mission consiste à "gérer de manière globale l'ensemble des déchets radioactifs" (Ministère de la Recherche et al. (2001), p. 5), ce qui revient à assurer trois rôles principaux :
  - Une mission industrielle, qui renvoie à "la capacité de mettre en oeuvre des solutions concrètes de gestion", en cherchant "l'exemplarité de l'exploitation industrielle de ses centres de stockage grâce à une exigence permanente en matière de protection des personnes et de l'environnement et une maîtrise des coûts" (ibid., p. 6). Dans cette perspective, l'Agence est un opérateur industriel prestataire de services qui a pour objectif de construire et d'exploiter des solutions opérationnelles de stockage, et d'agréer les colis de déchets en vérifiant au préalable leur conformité aux spécifications contenues dans les règles de sûreté.
  
  - Une mission de recherche, qui recouvre principalement "les actions permettant d'explorer les modalités de gestion des déchets qui n'ont pas encore trouvé de devenir et de proposer des solutions opérationnelles de gestion à long terme" (ibid., p. 6).
  
  - Une mission d'information, qui consiste à produire, rassembler et diffuser la connaissance afin de "mettre à la disposition du plus large public un ensemble de données factuelles vérifiables sur l'état des déchets" (ibid., p. 6). Il s'agit notamment de poursuivre et d'approfondir le travail d'inventaire national des déchets radioactifs.



Les nouveautés du statut de l'ANDRA depuis 1991 par rapport à son statut de 1979 sont les suivantes :

- sa mission industrielle doit explicitement tenir compte des perspectives à long terme de la production des déchets radioactifs (ce point n'y figurait qu'implicitement auparavant) ;
- l'accent est mis sur la réalisation et l'exploitation de laboratoires souterrains destinés à l'étude des formations géologiques profondes (décret n°92-1391 du 30 décembre 1992) ;
- l'Agence a la responsabilité de la décision ultime pour toutes les questions relatives aux spécifications de conditionnement et de stockage des déchets (auparavant, elle était seulement chargée de promouvoir les spécifications en concertation avec les producteurs) ;
- l'Agence contribue à la définition et à la réalisation des programmes de recherches (alors qu'avant elle devait seulement "contribuer aux recherches", ce qui est un terme plus vague) ;
- l'Agence a reçu une mission de service public avec l'inventaire national des déchets radioactifs.

L'ANDRA est un établissement juridiquement indépendant des producteurs de déchets nucléaires, mais pas financièrement. Son budget est établi par des relations contractuelles avec les producteurs, conformément au principe "pollueur-payeur". Son chiffre d'affaires s'élève à environ 91,5 millions d'Euro dont 62% est réalisé avec EDF, 21% avec CEA, 13% avec COGEMA, et 4% avec les petits producteurs<sup>3</sup>.

- L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) : créé par la loi n°2001-398 du 9 mai 2001, l'IRSN est un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle des Ministères chargés de l'Economie, de l'Environnement, de la Recherche, de la Santé et de la Défense (décret n°2002-254 du 22 février 2002). L'IRSN est né récemment de la fusion entre l'Office de

---

<sup>3</sup> Source : Andra, Rapport annuel 2000.

Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI) et l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire (IPSN)<sup>4</sup> et a hérité de leurs missions exceptées les missions de contrôle. Selon le décret du 22 février 2002, l'IRSN est chargé d'exercer des missions d'expertise et de recherche dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la protection contre les rayonnements ionisants, du contrôle et de la protection des matières nucléaires et de la protection contre les actes de malveillance. L'Institut apporte son appui technique à la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection. L'Institut n'a pas de pouvoir d'injonction. Dans le domaine des déchets, l'Institut "développe son propre programme de recherche pour être prêt [en 2006] à jouer son rôle d'appui technique de l'Autorité de sûreté. Il planifie sa recherche de manière indépendante" (MENRT, 2001, p. 43).

- La DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection) : c'est l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Elle a été créée récemment par le décret n°2002-255 du 22 février 2002 en remplacement de la DSIN (Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires)<sup>5</sup>. Cette Direction est placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et du Ministère de l'Environnement. Elle est la garante pour le compte de l'Etat de la sûreté des installations nucléaires et de la radioprotection. Elle est "responsable de l'étude, de la définition et de la mise en œuvre de la politique en matière de sûreté nucléaire, ainsi que des problèmes qui s'y rattachent". Elle participe à l'élaboration et au suivi de la réglementation en matière de sûreté des installations et en contrôle l'application. Elle donne les objectifs de sûreté à atteindre mais ne conseille pas les exploitants sur les moyens à mettre en œuvre. La DGSNR ne promeut aucun projet et elle les évalue uniquement du point de vue de la sûreté. Elle mène les procédures d'autorisations d'ouverture des installations, assure la surveillance et sanctionne les écarts. Elle organise aussi l'information du public. Elle recueille des avis d'experts (IRSN, groupes permanents d'experts français et étrangers, ...).

---

<sup>4</sup> Anciennement appelé le SCPRI (Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants), l'OPRI était un établissement public sous l'autorité du Ministère de la Santé et du Ministère du Travail et avait été créé le 19 juillet 1994. L'IPSN, quant à lui, avait été créé le 2 novembre 1976 et était placé sous la tutelle du CEA et des Ministères chargés de l'Economie et de l'Environnement. Depuis 1990 l'Institut jouissait d'une indépendance financière et fonctionnelle par rapport au CEA (arrêté interministériel du 28 mai 1990).

<sup>5</sup> Ses principales fonctions avaient été fixées par le décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993.

- Les organismes publics de recherche (CNRS, universités, etc...) : le CNRS est un établissement public de recherche à caractère scientifique et technologique créé le 19 octobre 1939. Il s'est spécialisé après 1945 dans la recherche fondamentale et il est chargé de coordonner les recherches au niveau national.
  
- La CNE (Commission Nationale d'Evaluation) : instituée par l'article 4 de la loi n°91-1381 du 30 décembre 1991, la CNE est une commission indépendante de suivi et d'évaluation des recherches scientifiques menées dans le cadre de la loi de 1991. La CNE est une commission composée de douze membres provenant de diverses institutions, parmi lesquels six personnalités qualifiées dont deux experts internationaux sont désignés à parité entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, deux autres personnalités qualifiées sont désignées par le gouvernement sur proposition du Conseil Supérieur de la Sécurité et de l'Information Nucléaire, et quatre autres experts scientifiques sont désignés par le gouvernement sur proposition de l'Académie des Sciences. Les membres ont été nommés par décret le 27 janvier 1994 (JO du 3 février). Chaque année la CNE suit et évalue l'état d'avancement des recherches menées tant en France qu'à l'étranger sur les trois axes fixés par la loi, et elle rédige un rapport annuel au gouvernement. Elle peut aussi donner des avis et des recommandations sur des questions spécifiques. Elle procède par auditions des différentes entités directement concernées par la loi et celles-ci lui présentent les dernières avancées scientifiques obtenues. La CNE fonde également son évaluation des recherches sur deux documents : "Réponses aux recommandations de la CNE" est un document qui fournit une réponse collective concertée des responsables des axes de recherche de la loi, et "Stratégie et Programme des recherches" est un document élaboré par le Ministère de la Recherche au sein du COSRAC (Comité de suivi des Recherches concernant l'Aval du Cycle). La CNE utilise aussi les rapports scientifiques du CEA et de l'ANDRA. Tous les rapports de la CNE sont rendus public. Pour 2006, la CNE doit rédiger un rapport global d'évaluation des recherches que le gouvernement soumettra au Parlement.
  
- L'OPECST (Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques) : créé le 8 juillet 1983 par la loi n°83-609, l'Office est une délégation parlementaire composée de huit députés et huit sénateurs désignés par

chaque Assemblée de façon à représenter de manière proportionnelle les divers groupes politiques. Il a pour mission "d'informer le Parlement des conséquences des choix à caractère scientifique et technologique, afin notamment d'éclairer ses décisions (...). Il recueille des informations, met en œuvre des programmes d'études et procède à des évaluations" (art. 6ter). L'Office est en quelque sorte un intermédiaire entre le monde politique et celui de la recherche. Il est assisté d'un conseil scientifique composé de quinze membres choisis pour leurs compétences, et il est inséré dans un réseau d'échange d'information au niveau européen (European Parliament Technology Assessment). Il organise parfois des auditions publiques sur des thèmes spécifiques.

- Le Conseil Supérieur de la Sûreté et l'Information Nucléaire (CSSIN) : créé le 2 mars 1987 (décret n°87-137)<sup>6</sup> et placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et du Ministère de l'Environnement, le CSSIN est un comité consultatif qui rassemble une quarantaine de personnalités venant d'horizons très divers (parlementaires, experts techniques, scientifiques, économistes, médecins, journalistes, associations, syndicats, industriels...) chargées d'étudier les questions de sûreté nucléaire, d'informer le public et les médias, et d'effectuer des recommandations au gouvernement. Le CSSIN peut "être consulté par le Ministre chargé de l'Industrie sur toutes questions importantes touchant à la sûreté nucléaire, ainsi qu'aux dispositions envisagées pour assurer une bonne information des populations sur la sûreté ainsi qu'en cas d'accident ou d'incident survenu dans une installation"
  
- Les associations : il en existe un très grand nombre et elles sont caractérisés par une très grande hétérogénéité. Certaines sont implantées au niveau national (associations anti-nucléaires, associations de protection de l'environnement, etc...) alors que d'autres exercent leur activité seulement au niveau local (associations familiales, collectifs locaux, fédérations de chasseurs et de pêcheurs, etc...). Leur rôle est d'informer et de mobiliser les citoyens, de mener des actions de revendication, d'élaborer des recommandations et des propositions, de suivre

---

<sup>6</sup> Auparavant, cette instance s'appelait le Conseil Supérieur de la Sûreté Nucléaire (décret n°73-278 du 13 mars 1973).

l'application des lois pour en dénoncer ses violations et d'alerter les pouvoirs publics. Certaines fournissent aussi des prestations en matière d'expertise indépendante. Leurs ressources proviennent de subventions de l'Etat (ou des collectivités territoriales) et des cotisations de leurs membres.

- Les organismes et syndicats professionnels locaux ou régionaux : ils regroupent les chambres consulaires (Chambres des Métiers, Chambres d'Agriculture, Chambres de Commerce et de l'Industrie), les syndicats agricoles, les syndicats ouvriers, les organisations patronales, les syndicats de l'enseignement. Leur rôle est de défendre les intérêts de leurs membres, de les informer, de revendiquer, de faire des propositions, et d'alerter les pouvoirs publics.
- Les décideurs politiques (le gouvernement, les Ministères chargés de l'Economie, de l'Environnement, de la Recherche, de la Défense Nationale, de la Santé, les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les maires, les conseillers municipaux, ...) : leur rôle est de prendre des décisions, de participer à l'élaboration des réglementations, et d'informer le public.
- La population (médias, médecins, professeurs, agriculteurs, commerçants, artisans, entreprises, touristes, riverains des installations nucléaires, etc...). De manière générale, la population est composée de citoyens qui sont aussi des consommateurs, des électeurs, des militants dans des associations, des syndicats, ou des partis politiques.

### **2.3. La méthode d'enquête auprès des acteurs**

Afin d'étudier les relations qui existent en France entre les acteurs de la gestion des déchets nucléaires, une approche pragmatique a été privilégiée à partir d'expériences de terrain et du vécu des acteurs en situation plutôt que la présentation d'une vision normative et finalement théorique du jeu des acteurs. Une enquête qualitative a été menée afin de mieux appréhender la nature des relations entre les acteurs et les enjeux de la gestion des déchets nucléaires. L'enquête qualitative a permis une prise en compte de l'importance du facteur

humain dans la gestion des déchets nucléaires, en mettant en évidence l'importance que les personnes accordent aux phénomènes, aux processus et aux structures qui les entourent.

L'enquête auprès des acteurs de la gestion des déchets nucléaires en France a notamment eu pour but de recueillir les avis de différentes parties prenantes représentant leurs institutions sur des questions-clés de la gestion des déchets nucléaires, d'identifier quelles sont les zones d'ombres du "jeu" des acteurs, de détecter les points de conflits mais aussi les points d'entente possibles. Un autre objectif de l'enquête a été de compléter les questions posées dans la thèse (Le Dars, 2002) d'un point de vue pratique. Ces questions consistaient à approfondir les connaissances sur des éléments d'ordre technique ou économique, jugés essentiels pour la bonne compréhension de la gestion des déchets nucléaires. L'ensemble des recherches effectuées dans le cadre de la thèse, les lectures de revues ou d'ouvrages spécialisés ainsi que le recueil de l'expérience du CEPN dans le domaine nucléaire constituent le travail préparatoire à cette enquête. Au cours de ce travail préparatoire, un certain nombre de questions-clés ont émergé et ont permis de concevoir les questionnaires. Tout en respectant les grandes lignes d'une seule et même grille d'entretien, les questions ont été différenciées en fonction de l'identité de l'interlocuteur. Les entretiens réalisés sont donc semi-directifs.

Dans l'enquête, un acteur a été considéré comme une catégorie homogène de plusieurs "micro-acteurs" ou "agents" regroupés selon leurs rôles, fonctions, ou points de vue sensiblement voisins dans la gestion des déchets nucléaires. Dix catégories d'acteurs ont ainsi pu être établies :

- les Producteurs de déchets nucléaires (EDF, COGEMA, CEA) ;
- l'ANDRA (gestionnaire-chercheur des déchets nucléaires) ;
- le CEA (chercheur-producteur des déchets nucléaires) ;
- l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection avec ses appuis techniques (DGSNR, IRSN) ;

- les Associations (associations nationales anti-nucléaires, associations nationales écologistes de protection de l'environnement)
- les Acteurs Locaux (populations locales, associations locales, collectifs locaux, élus locaux (conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers municipaux), organismes et syndicats professionnels régionaux, chambres consulaires) ;
- le Parlement (députés, sénateurs, OPECST) ;
- la CNE ;
- l'Etat (gouvernement, ministères, préfets, comités consultatifs) ;
- la Population (public de façon générale, médias)<sup>7</sup>.

Il a évidemment fallu dimensionner l'enquête en effectuant un arbitrage entre la richesse des réponses et la faisabilité de l'enquête en termes de nombre d'interviews et de délai de réalisation. Il a été décidé que les interviews seraient effectuées dans la mesure du possible sur au minimum deux agents par catégorie d'acteurs. Les critères de choix des personnes interrogées ont été d'une part leur positionnement stratégique dans la gestion des déchets nucléaires (acteur-clé ayant une grande capacité à appréhender le système), leur représentativité catégorielle, le fait qu'elles soient concernées ou qu'elles travaillent dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires. Ces critères étaient essentiels pour deux raisons : les personnes interrogées étaient supposées être des experts, c'est-à-dire les mieux à même de connaître la situation de terrain dans laquelle elles vivent leur action. Les personnes interrogées devaient également disposer d'un certain niveau d'expérience et de connaissance sur les enjeux liés à la gestion des déchets nucléaires. Les autres critères de choix ont été la disponibilité et l'envie des personnes contactées d'être interrogées. L'échantillon est composé de 31 personnes interrogées (voir annexe). L'échantillon n'est pas considéré comme statistiquement représentatif même si des réponses similaires entre les agents d'une même catégorie d'acteurs ont pu être constatées.

---

<sup>7</sup> Les transporteurs de déchets nucléaires ainsi que les universités et le CNRS ont été écartés de la classification car ce sont des agents qui sont considérés comme ayant actuellement un rôle marginal dans la gestion des déchets nucléaires.

La réalisation de l'enquête proprement dite a duré cinq mois. La collecte des données a été obtenue à l'aide d'une série d'interviews qui ont duré en moyenne entre une et deux heures, mais aussi à l'aide d'entretiens téléphoniques ou encore par des réponses par courrier. Les informations recueillies ont été retranscrites par écrit. Ensuite, les réponses aux questions ont été rédigées dans un document séparé et spécifique à chaque personne interrogée ; puis le document a été envoyé à chacune des personnes interrogées pour être validé. C'est l'ensemble de ces documents qui est exposé dans la section 3.



### **3. LES ENTRETIENS**

Cette section expose les réponses aux questions posées à chaque interlocuteur. Les interviews sont classées par catégories d'acteurs identifiées à la section précédente. Il convient de préciser que les personnes interrogées ont répondu selon leur propre point de vue et qu'elles ne se sont pas exprimées au nom de l'institution qu'elles représentent.



### 3.1. Entretien avec Bernard TINTURIER (EDF)

1) A qui appartiennent les déchets nucléaires produits par EDF : appartiennent-ils à COGEMA, à l'ANDRA, ou à la Nation ?

**Réponse :** *"Les déchets nucléaires sont la propriété d'EDF, même quand ils sont à l'ANDRA. Il n'y a pas de doute à avoir là-dessus".*

2) Comment considérez-vous l'ANDRA : comme une entreprise prestataire de services ou bien comme un établissement public chargé de réaliser une mission de service public relative à la gestion des déchets nucléaires ? A-t-elle (ou doit-elle avoir) le monopole de la gestion de tous les déchets nucléaires ou bien de certains déchets nucléaires seulement ? Serait-il possible de mettre l'ANDRA en concurrence sur la gestion de certains déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"L'ANDRA est un prestataire de services chargé de gérer les déchets nucléaires. Elle a le monopole de la gestion des déchets nucléaires en vue d'un stockage. Pour les déchets HA, elle n'a pas de partenariat avec d'autres prestataires, peut-être que cela pourrait se faire dans un cadre européen, pourquoi pas, mais c'est une décision politique. Sur l'entreposage, l'ANDRA n'a pas de responsabilités. Si un entreposage de longue durée était décidé, le processus est très ouvert. Il faut bien distinguer les entreposages à court et moyen terme, qui constituent une activité industrielle, et que EDF assure, et les entreposages de longue durée. L'exploitant d'un entreposage de longue durée pourrait être l'ANDRA car elle assurerait une bonne cohérence des conteneurs si on adoptait ensuite le stockage, mais le CEA pourrait lui aussi gérer les entreposages de longue durée puisque c'est lui qui a effectué les recherches. Par exemple, si on arrêtait le retraitement, les piscines d'entreposage de combustibles usés à La Hague seraient saturées en 10 ans !"*

3) Qui contrôle les déclarations volontaires de EDF relatives aux volumes de déchets produits annuellement ? Selon quelle fréquence et comment s'effectuent ces contrôles ?

**Réponse :** *"Je ne peux pas vous le dire précisément, il faudrait demander à un spécialiste, mais je pense tout de même que ce doit être l'ANDRA. L'ANDRA effectue l'inventaire national des déchets et vérifie si les normes sont respectées".*

4) Comment sont fixés et révisés les prix des colis de déchets livrés à l'ANDRA ? Est-ce une redevance forfaitaire par m<sup>3</sup> livré, fixée par l'Etat, ou est-ce un prix négocié directement avec les Producteurs et donc EDF ?

**Réponse :** *"Il existe un accord EDF-ANDRA. Les tarifs des colis sont négociés tous les ans, contrôlés et vérifiés par EDF, car EDF finance l'ANDRA à hauteur de 80% environ, le CEA pour 15% et COGEMA pour 4%".*

5) Sur quelle base s'effectue l'appel de fonds annuel de l'ANDRA aux Producteurs de déchets nucléaires pour le préfinancement des recherches, de la construction et de l'exploitation des laboratoires souterrains ? Sur la seule base de l'inventaire national des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Cet appel de fonds s'opère dans le cadre d'un accord qui passe par une convention signée au sein d'un comité directeur. L'ANDRA présente ses propositions à EDF, COGEMA et au CEA et à la DSIN".*

6) Comment sont calculés les montants des provisions de EDF pour la gestion des déchets nucléaires ? Uniquement en fonction de l'inventaire des déchets ?

**Réponse :** *"Je ne suis pas spécialiste de ces questions mais je suppose qu'on prend les dépenses annuelles et qu'on les multiplie par une marge de sécurité pour aléa, et qu'on les remultiplie ensuite en fonction des volumes de déchets nucléaires prévisibles".*

7) Quelles sont les tutelles d'EDF ? Le statut d'EDF va-t-il changer à l'approche de la libéralisation du marché de l'électricité ?

**Réponse :** *"La tutelle d'EDF est le Ministère chargé de l'Economie via le Secrétariat d'Etat à l'Industrie. Le Ministère de la Recherche intervient très peu. EDF est indépendante sur ce plan-là et effectue sa propre recherche. Son budget de R&D est d'environ 3 milliards de francs. L'ouverture du marché de l'électricité va entraîner une certaine volatilité des prix mais sans doute pas de diminution globale. L'électricité est aujourd'hui un bien indispensable, de première nécessité, mais c'est aussi un bien particulier, qui ne se stocke pas. Pour avoir des prix stables, il faut une production de masse en continu, et qu'on obtient notamment avec l'énergie nucléaire. Pour cela il faut réaliser des investissements lourds. L'Etat devrait rester majoritaire dans le capital d'EDF, même si une ouverture du capital est envisageable. A EDF, nous sommes très attachés à l'idée de service public, le nucléaire permet de fournir de l'électricité abondante à tous mais aussi d'avoir des prix stables et compétitifs".*

8) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"La solution pour l'aval du cycle passe par le stockage profond. Le processus décisionnel devrait s'opérer par une série de mesures réversibles, permettant d'avoir de la flexibilité, de la souplesse, et d'opérer des ajustements. C'est comme ça que peu à peu le consensus se fera. Il ne faut surtout pas de décisions unilatérales et centralisées de l'Etat. La manière de décider importe beaucoup. Il faut avoir plusieurs décisions en parallèle mais j'ai peur que les Verts appellent à des décisions manichéennes : pas de retraitement, pas de nucléaire".*

9) Quel est votre point de vue sur la possibilité de mettre en place un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Ce serait une bonne chose pour impulser la volonté d'aboutir. Et la population a besoin de faire entendre sa voix, mais le risque est de multiplier les débats et les contestations. Un médiateur ne servirait certainement à rien mais il doit exister pour donner confiance".*

10) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Le consensus n'est pas mûr en France, il est très difficile à obtenir car les Français sont individualistes et contestataires, ils ne se rendent pas compte du confort dans lequel ils vivent. Des conférences de consensus régionales ou des missions de médiation, oui si l'information donnée est objective".*

11) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable serait une gestion qui minimise les volumes de déchets, qui invite à récupérer les matières en retraitant et en recyclant les combustibles usés pour faire des économies de ressources naturelles et prévenir des pénuries à long terme. Ce serait aussi une gestion qui permette un conditionnement personnalisé des déchets avec un peu de séparation poussée et de transmutation. Mais la séparation et la transmutation ne sont pas encore faisables techniquement et cela coûte cher. Le stockage direct avec des surconteneurs, ça coûte cher aussi, alors..."*

### 3.2. Entretien avec Gilles ZASK (EDF)

1) A qui appartiennent les déchets nucléaires produits par EDF : appartiennent-ils à COGEMA, à l'ANDRA ou à la Nation ?

**Réponse :** *"Les déchets nucléaires appartiennent à EDF, l'entreprise en est responsable. Ceci n'est d'ailleurs pas spécifique au nucléaire, c'est la loi de juillet 1975 qui attribue la responsabilité des déchets à ceux qui les produisent (principe pollueur - payeur) qui le dit. Il n'est pas envisagé d'en transférer la propriété à l'ANDRA".*

2) Comment considérez-vous l'ANDRA : comme une entreprise prestataire de services ou bien comme un établissement public chargé de réaliser une mission de service public relative à la gestion des déchets nucléaires ? A-t-elle (ou doit-elle avoir) le monopole de la gestion de tous les déchets nucléaires ou bien de certains déchets nucléaires seulement ? Serait-il possible de mettre l'ANDRA en concurrence sur la gestion de certains déchets nucléaires?

**Réponse :** *"L'ANDRA est un EPIC qui a une mission de service public de gestion des déchets nucléaires. Elle est le propriétaire-exploitant du CSA et pour les TFA elle coopère avec France-Déchets. Pour les déchets HAVL, elle a une mission de recherche. Quel sera ensuite le montage pour exploiter le futur centre de stockage ? Celui-ci n'est pas encore défini. EDF a besoin d'un stockage mais ça n'est pas la mission d'EDF de faire des stockages. L'ANDRA est incontournable pour la gestion des déchets nucléaires bien qu'elle soit plus ou moins en concurrence sur les TFA. Son rôle doit encore être éclairci car l'Agence est à la fois prescripteur, avec la DSIN (elle conçoit les réglementations, et donc propose et dispose) et opérateur industriel ( l'ANDRA gère les stockages). Il faut surtout que la responsabilité et les moyens (financiers) de gérer les déchets nucléaires soient dans une même main et donc, a priori, celle des producteurs. L'organisme qui exploitera le centre de stockage ou d'entreposage ne devrait pas être un organisme filiale des Producteurs, si on veut éviter l'accusation "juge et partie". Cet organisme ne devrait pas*

*être l'ANDRA avec ses statuts actuels car elle n'a pas de capacité industrielle, ni de savoir-faire minier, technique ou d'ingénierie. Elle ne fait que de la recherche, de la réglementation, des contrôles. Donc soit on change ses statuts, soit on l'associe avec une entreprise spécialisée dans le génie minier, comme c'est déjà le cas pour le laboratoire de Bure où c'est Bouygues qui creuse. On pourrait faire comme pour les autres types de déchets industriels où l'ADEME a les compétences réglementaires et où l'entreprise France Déchets, entre autres, gère les stockages de déchets au quotidien".*

3) Qui contrôle les déclarations volontaires d'EDF relatives aux volumes de déchets produits annuellement ? Selon quelle fréquence et comment s'effectuent ces contrôles ?

**Réponse :** *"C'est l'ANDRA et la DSIN qui effectuent ces contrôles, à la fois sur le nombre et la qualité des colis conditionnés. Ces contrôles sont des sondages, des enquêtes. La responsabilité de déclarer les colis de déchets revient aux producteurs. Chaque producteur doit afficher les volumes de déchets produits, c'est ça la transparence. EDF dispose de 20 sites. Elle est contrôlée environ 10 fois par an".*

4) Comment sont fixés et révisés les prix des colis de déchets livrés à l'ANDRA ? Est-ce une redevance forfaitaire par m<sup>3</sup> livré, fixée par l'Etat ou est-ce un prix négocié directement avec les producteurs et donc EDF ?

**Réponse :** *"Les tarifs de stockage des colis envoyés à l'ANDRA résultent d'un partage des coûts d'exploitation du centre au prorata des volumes de déchets déposés par chaque producteur. Ceci conduit à un coût/m<sup>3</sup>. C'est une sorte de coopérative ou de mutuelle, ce n'est pas vraiment un prix puisqu'il n'y a pas de marché, pas vraiment non plus une redevance, le tarif n'est pas non plus fixé par l'Etat mais il est négocié entre les producteurs de déchets et l'ANDRA au vu des coûts de fonctionnement du stockage. L'équilibre financier de l'ANDRA est donc garanti".*



5) Sur quelle base s'effectue l'appel de fonds annuel de l'ANDRA aux Producteurs de déchets nucléaires pour le préfinancement des recherches, de la construction et de l'exploitation des laboratoires souterrains ? Sur la seule base de l'inventaire national des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"De la même manière qu'à la question précédente, il résulte d'un accord négocié entre les producteurs et l'ANDRA sur les coûts du programme de R&D et les coûts de travaux. Ces coûts sont ensuite répartis au prorata des volumes de déchets prévisionnels de chaque producteur".*

6) Comment sont calculés les montants des provisions d'EDF pour la gestion des déchets nucléaires ? Uniquement en fonction de l'inventaire des déchets ?

**Réponse :** *"Les provisions pour le stockage résultent d'un devis qui évalue le coût du futur centre de stockage. La répartition de ce coût s'effectue en fonction des volumes de déchets prévisibles et se base sur la meilleure connaissance du moment".*

7) Quelles sont les tutelles d'EDF ? Le statut d'EDF va-t-il changer à l'approche de la libéralisation du marché de l'électricité ?

**Réponse :** *"EDF est sous la tutelle du Ministère des Finances. L'ouverture du capital d'EDF serait à coup sûr utile pour financer son développement. Ceci ne signifie pas pour autant que le statut d'entreprise publique devrait être "remisé" ; EDF producteur-distributeur d'électricité, sous une forme de service public, en l'occurrence un EPIC, la recette a fonctionné et devrait pouvoir continuer à fonctionner pour peu qu'on l'adapte au nouveau contexte de l'ouverture des marchés".*

8) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Je n'ai pas de coup de baguette magique pour régler cette difficile question. Toutefois je pense qu'il faut clarifier une bonne fois pour toutes la question du titulaire des responsabilités en matière de déchets et lui donner les moyens de l'assumer réellement. Pour ce faire, on a besoin d'un cadre réglementaire clair, c'est le rôle de l'Etat que de le fournir, de façon à ce que le titulaire des responsabilités connaisse les règles du jeu et ainsi sache à quoi s'en tenir. Partant de là il lui sera plus facile d'assumer réellement l'exercice de la responsabilité à long terme. On a également besoin de stabilité pour pouvoir mettre en œuvre des réglementations dans la durée. L'industriel parviendra toujours à s'adapter, pour peu qu'il soit capable de voir à long terme de façon fiable, surtout lorsqu'il s'agit d'investissements à long terme".*

9) Quel est votre point de vue sur la possibilité de mettre en place un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"C'est le rôle de l'Etat d'organiser le processus de décision et de faire respecter la démocratie, donc si ça doit passer par un médiateur, pourquoi pas".*

10) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"La Grande-Bretagne est un pays fort peu avancé dans la recherche sur la gestion des déchets nucléaires, sauf peut-être pour l'inventaire. Ce n'est pas un bon exemple à mon avis. En France, l'Etat est frileux sur ce sujet pour des raisons d'alliance politique ..., c'est somme toute regrettable pour un pays qui tire 80 % de son électricité de l'atome. La question des déchets tend à être traitée de manière manichéenne alors que la gestion des déchets nucléaires ne pose pas vraiment de problèmes graves en particulier vis-à-vis de la santé (contrairement à d'autres industries). Il y a parfois des doses radioactives reçues assez faibles, mais pour quelles conséquences ? Quels constats sur ses effets ? On ne sait pas ... en tous cas aucune à court terme. On a fait beaucoup de bruit sur cette*

*question importante de devenir des déchets nucléaires mais sans réellement chercher à résoudre cette question ... ni même à la poser en termes clairs ; c'est bien dommage ... nul n'en sort grandi".*

**11)** En quoi consiste la "réunion des communicants du nucléaire" tous les vendredis au Ministère de l'Industrie ? Qui y participe ?

**Réponse :** *"A ma connaissance c'est une réunion de travail. Aujourd'hui, nous communiquons sur les accidents lorsqu'il y en a, ainsi que sur les incidents, c'est-à-dire sur les événements et les incidents précurseurs de ce qui pourrait devenir un accident ; aucune autre industrie ne communique sur les incidents de fonctionnement sans conséquences sur l'extérieur. C'est ça la transparence. Mais peut-être que cette information suscite de l'inquiétude inutile. C'est comme en matière de gestion des déchets nucléaires, il ne se passe rien d'important et il n'y a pas de conséquences sanitaires. Il n'y a donc pas vraiment de raisons de communiquer ... mais si on ne le fait pas, on est aussitôt soupçonner de "cacher" ... bref ce n'est pas facile. Conclusion : on est hyper transparent, ce qui donne l'impression que l'on a beaucoup de problèmes... alors qu'en fait on a aucun accident".*

**12)** Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Vaste question à laquelle il conviendra de répondre sérieusement au cours de la décennie qui commence. Le développement durable nécessite que le cycle complet du process soit opérationnel. Aujourd'hui, les déchets nucléaires n'ont pas d'exutoires, l'énergie nucléaire ne peut survivre sans solution pour ses déchets nucléaires. On a donc besoin, sur cette question, d'un stockage profond. D'abord parce qu'il y a consensus au niveau international, tout le monde pense pareil, nous ne sommes pas plus malins que les autres. Et puis parce que techniquement on saurait le faire. Par contre, son acceptation sociale est beaucoup plus difficile et c'est là que réside la principale difficulté. Ce stockage est profond, car il est important qu'il soit situé sous le niveau des nappes phréatiques et en*

*dehors des zones sismiques. Le meilleur endroit aurait probablement été au fond de l'océan, dans les zones de subduction, où le temps "joue" pour nous favorablement, en rebouchant les puits ... mais cette solution a été écartée au nom du droit des océans (sanctuaire) et il est peu pensable d'y revenir. Il faut que le stockage soit réversible pendant un certain temps, le temps de son exploitation, pour permettre la surveillance, le contrôle des colis. Cette période ressemble à un entreposage en profondeur. A terme, il faut le fermer dès lors que l'on aurait toutes les assurances que l'on a bien fait et qu'il ne reste rien d'autre de mieux à faire. Ce centre de stockage sera probablement européen ou a minima commun à plusieurs pays. Les petits pays n'ont pas forcément la bonne géologie sous leur pied ni de capacité financière suffisante. Un entreposage de très longue durée en surface ressemble à une fuite en avant, ce serait une installation d'une très grande vulnérabilité. Il ne faut pas imaginer qu'on va en récupérer quelque chose, c'est une utopie ! Et puis pourquoi remettre à demain le stockage en profondeur alors qu'on sait le faire dès aujourd'hui ? Est-ce vraiment cela le "respect des générations futures" ? Pour moi la notion de développement durable est un concept fort, qui est la clé de voûte de la politique énergétique future".*

### 3.3. Entretien avec Bertrand BARRE (COGEMA)

1) A qui appartiennent les déchets nucléaires produits par COGEMA : appartiennent-ils à COGEMA, à l'ANDRA, ou à la Nation ?

**Réponse :** *"Tous les déchets nucléaires appartiennent à leurs producteurs. Ainsi, les déchets issus du traitement des combustibles usés appartiennent-ils aux producteurs d'électricité. COGEMA rend des services à ses clients en traitant leurs combustibles irradiés. Les opérations de traitement produisent en elles-mêmes peu de déchets nucléaires. Cependant, COGEMA a hérité de déchets nucléaires anciens issus des activités militaires passées du CEA, qui sont devenus propriété de COGEMA ou issus de contrats de traitement antérieurs à 1980".*

2) Comment considérez-vous l'ANDRA : comme une entreprise prestataire de services ou bien comme un établissement public chargé de réaliser une mission de service public relative à la gestion des déchets nucléaires ? A-t-elle (ou doit-elle avoir) le monopole de la gestion de tous les déchets nucléaires ou bien de certains déchets nucléaires seulement ? Serait-il possible de mettre l'ANDRA en concurrence sur la gestion de certains déchets nucléaires?

**Réponse :** *"L'ANDRA est un EPIC qui a une mission de service public. Il n'est pas concevable de mettre l'ANDRA en concurrence sur la gestion des déchets nucléaires HAVL avec un autre prestataire, même européen, du moins pas dans l'état actuel de la réglementation. Mais c'est sûr, il y aurait un intérêt à coopérer avec d'autres gestionnaires européens".*

3) Qui contrôle les déclarations volontaires de COGEMA relatives aux volumes de déchets produits annuellement ? Selon quelle fréquence et comment s'effectuent ces contrôles ?

**Réponse :** *"L'ensemble des déclarations se fait dans le cadre d'un processus de qualité audité par le bureau VERITAS, représentant les clients de COGEMA. Ceci concerne les volumes et la qualité des déchets produits. Des audits sont aussi menés par l'ANDRA et les autorités de sûreté".*

4) Comment sont fixés et révisés les prix des colis de déchets livrés à l'ANDRA ? Est-ce une redevance forfaitaire par m<sup>3</sup> livré, fixée par l'Etat, ou est-ce un prix négocié directement avec les Producteurs et donc COGEMA ?

**Réponse :** *"Il existe un contrat triennal avec l'ANDRA pour les déchets FMA qui sont envoyés au Centre de l'Aube. Il n'y a encore rien de fait pour les déchets HA".*

5) Sur quelle base s'effectue l'appel de fonds annuel de l'ANDRA aux Producteurs de déchets nucléaires pour le préfinancement des recherches, de la construction et de l'exploitation des laboratoires souterrains ? Sur la seule base de l'inventaire national des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Il existe une convention-cadre pluriannuelle signée entre l'ANDRA et ses différents partenaires. La répartition des dépenses résulte d'un partage des coûts prévisionnels pour la construction et l'exploitation du centre de stockage profond, chaque producteur paie sa part au prorata des volumes de déchets qu'il a l'intention d'envoyer dans le centre de stockage profond. EDF contribue pour la plus grande part du financement".*

6) Comment sont calculés les montants des provisions de COGEMA pour la gestion des déchets nucléaires ? Uniquement en fonction de l'inventaire des déchets ?

**Réponse :** *"Je ne le sais pas dans le détail mais les provisions s'élèvent à plusieurs milliards de francs".*

7) Comment envisagez-vous le devenir de COGEMA dans la nouvelle structure TOPCO ?

**Réponse :** *"Rien ne va changer fondamentalement, TOPCO est devenu AREVA qui est une holding regroupant principalement COGEMA, Framatome-ANP et d'autres sociétés. Son actionnaire principal est le CEA. Son chiffre d'affaires est estimé à 10 milliards d'Euros et elle emploie 45 000 personnes. Voici d'ailleurs la plaquette de présentation du nouveau groupe".*

8) Quelles sont les relations COGEMA-ANDRA sur le conditionnement, le stockage et l'entreposage de longue durée ?

**Réponse :** *"Tout conditionnement de colis par COGEMA fait l'objet d'une procédure d'agrément par l'ANDRA. Cette procédure est parfaitement définie pour les colis "de surface", et elle est en cours de finalisation pour les autres. Pour l'instant, la conception, l'ingénierie et l'exploitation des entreposages sont faits par les industriels qui ont le savoir-faire. S'il était décidé, l'entreposage de longue durée se ferait à sec".*

9) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Le processus est déjà clair, même s'il ne fait pas l'objet d'une loi. Il existe une proposition de loi du député Bataille sur l'aval du cycle, mais elle n'a pas encore été examinée par le Parlement".*

10) Quel est votre point de vue sur la possibilité de mettre en place un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Un médiateur pourquoi pas mais il faut que sa mission soit clairement définie et qu'il soit soutenu par le gouvernement sinon ça ne sert à rien. Par exemple, la mission granite était dès le départ vouée à l'échec car elle n'était pas soutenue par l'ensemble des départements ministériels concernés".*

11) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Quel est l'intérêt d'une conférence de consensus ? Le Parlement doit rester le lieu des débats. Par contre les débats locaux sont à encourager, pour que les gens soient directement impliqués. Mais le débat public coûte cher à organiser et prend du temps. Les écologistes eux veulent l'arrêt du nucléaire, ils n'ont pas intérêt à ce que les recherches aboutissent".*

12) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Je dirai que la gestion des déchets nucléaires est déjà soucieuse du développement durable. Le système actuel est très performant, il n'y a pas d'impact de la gestion des déchets nucléaires sur l'homme ou l'environnement. Le stade actuel de la gestion des déchets est très sûr, parfaitement surveillé et contrôlé. Les recherches sont en cours pour trouver une solution durable car les entreposages sont nombreux et c'est peu satisfaisant à long terme. Le stockage profond, peut-être qu'on l'acceptera quand on verra que c'est autorisé à l'étranger. Le débat sur la réversibilité d'un stockage profond doit être appréhendé dans son déroulement temporel. Pendant toute la phase d'exploitation, la réversibilité est assurée. Après fermeture, la récupération des colis pourra encore s'effectuer par une intervention minière. Mais on sait déjà le faire puisque COGEMA exploite de manière robotisée des mines d'uranium au Canada, qui sont très concentrées, pour éviter au personnel de se prendre trop de doses. La réversibilité, c'est un calcul économique à faire car techniquement il n'existe pas d'irréversibilité. On doit comparer les coûts de la réversibilité et les coûts d'une intervention minière dans un centre qui aura été refermé".*



### 3.4. Entretien avec Jean-Guy DEVEZEAUX (COGEMA)

1) A qui appartiennent les déchets nucléaires produits par COGEMA : appartiennent-ils à COGEMA, à l'ANDRA, ou à la Nation ?

**Réponse :** *"Les déchets nucléaires appartiennent à plus de 95% aux clients de COGEMA (EDF et les clients étrangers pour les verres et les éléments de structure liés aux combustibles usés qui sont les contributeurs essentiels à l'activité globale). Les déchets appartenant à COGEMA sont de diverses natures et comprennent quelques verres conditionnés lors du traitement de combustibles ne faisant pas l'objet de clauses de retour des déchets dans les pays clients (il s'agit d'anciens contrats signés bien avant la loi de 91) Pour les déchets nucléaires HAVL, il va sans doute y avoir à terme un transfert de propriété vers l'organisme gestionnaire du stockage, si celui-ci est décidé. Cela est pressenti mais aucun texte réglementaire ni législatif n'existe encore pour l'instant".*

2) Comment considérez-vous l'ANDRA : comme une entreprise prestataire de services ou bien comme un établissement public chargé de réaliser une mission de service public relative à la gestion des déchets nucléaires ? A-t-elle (ou doit-elle avoir) le monopole de la gestion de tous les déchets nucléaires ou bien de certains déchets nucléaires seulement ? Serait-il possible de mettre l'ANDRA en concurrence sur la gestion de certains déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"L'ANDRA est à la fois une entreprise prestataire de services et un établissement public. Pour la COGEMA "producteur" de déchets, le premier point est bien sûr très important. Un contrat (convention) relatif aux déchets HAVL lie l'ANDRA aux producteurs : au titre de ce contrat, l'ANDRA a pour objectif de démontrer de façon convaincante la faisabilité d'un stockage sûr, capable de gérer l'ensemble des déchets de l'inventaire HAVL. L'ANDRA a aussi une mission de service public pour les petits producteurs non solvables. Dans le cadre de la loi de 1991, la mission de l'ANDRA vue par le producteur COGEMA dont la responsabilité est d'assurer une gestion sûre de ses*

déchets, est d'abord encadrée par le contrat cité ci-dessus. Le système est ainsi clair et efficace, tourné vers le concret. A ce jour, il n'est pas envisagé de mettre l'ANDRA en concurrence avec un autre stockeur de déchets HAVL. Toutefois, une concurrence indirecte existe car si le stockage s'avérait trop cher, il faudrait trouver des moyens de régler ce problème".

3) Qui contrôle les déclarations volontaires de COGEMA relatives aux volumes de déchets produits annuellement ? Selon quelle fréquence et comment s'effectuent ces contrôles ?

**Réponse :** "Les contrôles sont effectués plusieurs fois par an par la DSIN pour ce qui concerne la sûreté des ateliers et par l'ANDRA pour le compte de la DSIN pour ce qui concerne la qualité des colis de déchets (vérification de la conformité des colis). D'autres contrôles sont aussi effectués par EDF et par les clients de COGEMA par l'intermédiaire du bureau VERITAS. Des visites à caractère technique peuvent aussi être effectuées par les Autorités de Sûreté des pays étrangers clients de COGEMA. Ces contrôles prennent la forme d'inspections et d'audits pour vérifier la conformité aux procédés, la conformité des installations et des procédures. Les "différences" d'inventaire que l'on peut parfois constater entre les acteurs (producteurs, CNE, DSIN...) s'expliquent par des différences dans l'objectif des statistiques et donc dans les choix de base des inventaires (volumes, activités, dates de données de délivrance des informations, champ géographique, propriétaires...). Les déchets anciens de type produits de fission des réacteurs UNGG sont déjà tous pratiquement reconditionnés. A la limite, les déchets vitrifiés pourraient être récupérés pour être séparés et transmutés, ce pourrait être techniquement faisable mais cela coûterait très cher, avec un impact sur le prix du kWh et sur les travailleurs, avec une augmentation des doses aussi. Si les techniques de l'axe 1 de la loi sont retenues un jour, elles trouveront leur justification dans un nucléaire de nouvelle génération".

4) Comment sont fixés et révisés les prix des colis de déchets livrés à l'ANDRA ? Est-ce une redevance forfaitaire par m<sup>3</sup> livré, fixée par l'Etat, ou est-ce un prix négocié directement avec les Producteurs et donc COGEMA ?

**Réponse :** *"Les déchets stockés en surface donnent lieu à paiement sur la base du volume. Il existe un comité financier réunissant l'ANDRA et les producteurs. Les prix et les clés de répartition sont négociés et le mode de facturation varie selon le type de colis. Pour les déchets HAVL, il pourrait en être de même. Cette facturation servira à couvrir la réalisation de l'investissement et de l'exploitation du centre de stockage selon l'inventaire prévisionnel des déchets nucléaires".*

5) Sur quelle base s'effectue l'appel de fonds annuel de l'ANDRA aux producteurs de déchets nucléaires pour le préfinancement des recherches, de la construction et de l'exploitation des laboratoires souterrains ? sur la seule base de l'inventaire national des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Selon le même principe qu'à la question précédente".*

6) Comment sont calculés les montants des provisions de COGEMA pour la gestion des déchets nucléaires ? Uniquement en fonction de l'inventaire des déchets ?

**Réponse :** *"Les provisions sont calculées en fonction des volumes et des coûts attendus de gestion, avec la meilleure vision du moment. Elles sont certifiées par les commissaires aux comptes".*

7) Quelles sont les relations COGEMA-ANDRA sur le conditionnement, le stockage et l'entreposage de longue durée ?

**Réponse :** *"Outre le rôle de client de l'ANDRA dans la logique exposée ci-dessus, COGEMA a un rôle important de fournisseur d'information sur les déchets, leur contenu, leur comportement en stockage (avec le soutien du CEA). Ces actions donnent lieu à la délivrance formelle de dossiers de connaissance par les producteurs à l'ANDRA. Les relations sont donc à la fois formalisées, pour en garantir rigueur et efficacité, et très étroites pour assurer la flexibilité nécessaire".*

8) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"En producteur responsable, COGEMA souhaite que le processus décisionnel avance au mieux. Il est sans doute bon de structurer le processus de décision par étapes, dans le temps, pour avoir plus de visibilité".*

9) Quel est votre point de vue sur la possibilité de mettre en place un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Je n'ai pas d'avis sur ce sujet. Mais je souhaite que les choses avancent. Au stade actuel, ce n'est pas la responsabilité de COGEMA de s'occuper de ça".*

10) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Je ne suis pas contre mais quel en a été le résultat ? COGEMA aurait cependant intérêt à participer à ce genre d'exercice si ça permet de progresser".*

11) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"La gestion actuelle des déchets me semble répondre à la question. Il reste la question de l'exutoire pour les déchets existants et des voies de progrès pour le nucléaire futur. Nous disposons actuellement de scientifiques très compétents et d'industriels organisés et efficaces. La recherche a fait des progrès significatifs : le stockage des déchets HAVL sera décidable ou presque en 2006. Reste la question de savoir si il est éthiquement acceptable de mettre les combustibles usés en stockage profond, ou s'il faut les recycler pour économiser les ressources naturelles".*

### 3.5. Entretien avec Yves LE BARS (ANDRA)

1) A qui appartiennent les déchets nucléaires (aux Producteurs, à l'ANDRA, à la Nation) ?

**Réponse :** *"Les déchets nucléaires appartiennent à ceux qui les ont produits, même à long terme bien qu'il n'existe pas de garanties financières garantissant cette responsabilité. Si les entreprises qui produisent ces déchets nucléaires n'existent plus à long terme, il n'y a encore rien de prévu. Ce n'est pas la même situation dans tous les pays. En ce qui concerne la propriété, par exemple aux USA les déchets nucléaires deviennent la propriété du DOE. En ce qui concerne le financement, en Suède, il existe un fonds financier autonome financé par les producteurs et ce fonds est géré par un conseil d'administration".*

2) Comment considérez-vous l'ANDRA : comme une entreprise nationale prestataire de services, chargée de gérer tous les déchets nucléaires avec une approche mercantile, ou bien comme une entreprise au service de l'intérêt général avec une mission de service public ?

**Réponse :** *"L'ANDRA est un EPIC qui contribue à une politique publique, et qui a une responsabilité gouvernementale qui se décline en 3 missions : une mission industrielle, une mission de recherche, une mission d'information et d'inventaire. L'ANDRA n'est pas dans la logique marchande d'une entreprise nationale".*

3) Existe-il une ligne budgétaire individualisée pour l'ANDRA dans les crédits du Ministère de la Recherche (ou autres ministères de tutelle), par exemple pour la réalisation de l'inventaire national ? A combien s'élève-t-elle ?

**Réponse :** *"La mission d'inventaire fait l'objet d'un financement de l'Etat sur les crédits du Ministère de l'Industrie. Ce financement doit être voté pour la loi de finances 2002 et la dotation prévue est de 10 millions de francs ; jusqu'ici, c'était seulement 1 million".*

4) Quels sont les moyens de l'autonomie de l'ANDRA ? L'ANDRA dépend-elle du Haut Commissariat à l'énergie atomique ?

**Réponse :** *"En tant que structure, l'ANDRA ne dépend pas du Haut Commissariat à l'Energie Atomique. Mais il existe des liens entre le CEA et l'ANDRA : certains administrateurs de l'ANDRA viennent du CEA, le CEA contribue au financement de l'ANDRA, il existe aussi une coopération CEA-ANDRA concernant l'axe de recherche sur l'entreposage et le conditionnement des colis sous forme d'actions de recherche commune".*

5) Comment sont fixés et révisés les prix des colis de déchets livrés à l'ANDRA ? Est-ce une redevance forfaitaire par m<sup>3</sup> livré, fixée par l'Etat, ou est-ce un prix négocié directement avec les Producteurs ?

**Réponse :** *"Les tarifs sont négociés lors de conventions régulières pluriannuelles entre l'ANDRA et les producteurs".*

6) Sur quelle base s'effectue l'appel de fonds annuel de l'ANDRA aux Producteurs pour le préfinancement des recherches, de la construction et de l'exploitation des laboratoires souterrains ?

**Réponse :** *"De la même façon qu'à la question précédente, sur la base d'une convention pluriannuelle ANDRA-producteurs. La définition du programme de recherche s'effectue en concertation au sein des différents groupes de travail prévus dans la convention. Mais à long terme il n'y a pas de garanties que cette convention sera bien appliquée si le statut des producteurs évolue".*

7) Quelles sont les relations COGEMA-ANDRA sur le conditionnement, le stockage et l'entreposage de longue durée ?

**Réponse :** *"COGEMA participe aux différentes conventions entre l'ANDRA et les producteurs de déchets et finance aussi l'ANDRA. Les colis de déchets vitrifiés doivent avoir un agrément, il existe tout un travail technique de spécifications du colis (contenu, caractéristique, quantité de radioactivité, etc...). On veille à ce que ce dispositif qualité soit respecté".*

8) Des RDV réguliers sont-ils prévus avec la DSIN pour discuter de la sûreté des concepts techniques imaginés par l'ANDRA ?

**Réponse :** *"L'ANDRA doit faire la synthèse de plusieurs contraintes : la DSIN pour ce qui concerne les INB, la CNE pour les déchets HAVL, les producteurs, le MATE-DPPR pour ce qui concerne les ICPE. Le conseil d'administration de l'ANDRA doit veiller à ces arbitrages avec ses tutelles. Il existe un travail continu avec la DSIN, de nombreux échanges et inspections. Un membre de l'IPSN (institut chargé de conseiller la DSIN) est affecté en permanence à Bure pour suivre les recherches menées dans le laboratoire".*

9) Puisque le laboratoire souterrain de Bure est une ICPE et non une INB, pourquoi le dossier d'instruction de DAIE a-t-il été soumis à la DSIN et pas au ministère chargé des installations classées ?

**Réponse :** *"La DAIE du laboratoire de Bure a été instruite par le MATE-DPPR pour le dossier "gestion de l'eau" et le dossier "présence d'explosifs" comme pour les ICPE ; en plus, il a été instruit par la DSIN car les décrets de la loi de 1991 le prévoient. Pour garantir les résultats du laboratoire, il a été jugé important que la DSIN puisse contrôler les différentes phases de recherche".*

10) L'ANDRA mène-t-elle des réflexions sur les modalités de gestion des futures installations de stockage (conservation de la mémoire du site, garanties financières, maintien des compétences, etc...) ? Est-ce dans sa mission ou bien doit-elle se cantonner à des études exclusivement scientifiques et techniques ?

**Réponse :** *"Oui, l'ANDRA y réfléchit d'abord sur les modalités techniques de gestion et de surveillance. Pour les sujets évoqués, il n'y a pas d'urgence : un centre de stockage n'est même pas décidé, ni bien sûr encore construit. Le retour d'expérience sur la mémoire des sites, on l'a avec le CSM. Par contre, pour ce qui est du maintien des compétences, c'est plutôt la responsabilité de l'Etat et des industriels d'y réfléchir".*

11) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Le dispositif actuel est défini par la loi, mais il y a peu de décrets : il n'y en a pas sur l'accompagnement économique, ni sur les modalités de la concertation, ni sur l'avenir du retraitement. C'est un signe du manque de débats politiques sur la mise en œuvre de la loi, et cela gêne la bonne connaissance des modalités de l'action".*

12) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Nous souffrons d'un blocage du débat. Il faut trouver la voie pour s'en sortir. Alors une médiation nationale avec des relais au niveau local, pourquoi pas, mais selon quelles modalités ?"*

13) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Il existe déjà des lieux de débats, notamment au CLIS de Bure. Le débat national doit être un débat en régions, par exemple, avec les conseils économiques et sociaux régionaux, et non centralisé à Paris. Mais ce n'est pas à l'ANDRA d'organiser ce débat. L'Agence est prête à venir dialoguer, si elle est convoquée elle viendra. C'est à la société de régler ce problème mais l'Etat n'a pas à dire pour autant ce qu'il faut penser, il doit juste permettre au débat de se réaliser. La conférence de consensus est un instrument*



*technique de débat, elle permet une prise de conscience des enjeux, mais attention à la manipulation des experts invités ! Il faudrait plutôt que ces conférences soient régionales et pas organisées à Paris de façon centralisée".*

**14)** Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Le développement durable exige de faire la synthèse du développement économique, environnemental et social. Une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable, c'est du point de vue environnemental limiter le plus possible l'altération sur le patrimoine naturel, réduire les impacts sanitaires et environnementaux. Seuls quelques dommages matériels ont été recensés dans le passé : accidents de conditionnement, incendies d'ateliers de bitumisation, pollution de certains sites. Du point de vue économique, c'est pouvoir garantir le développement de la région qui accueille le centre de stockage profond, préserver la mémoire de ce qu'on a fait avec les acteurs locaux ; du point de vue social, c'est peut-être que la société reconnaisse que ce n'est pas un travail facile".*



### 3.6. Entretien avec Daniel IRACANE (CEA)

1) A qui appartiennent les déchets nucléaires (aux Producteurs, à l'ANDRA, à la Nation) ?

**Réponse :** *"A court terme, les propriétaires des déchets sont les producteurs, c'est-à-dire les industriels. A long terme, le propriétaire des déchets nucléaires ne peut être que l'Etat, donc la responsabilité de la gestion des déchets nucléaires lui sera certainement transférée. Il vaut mieux d'ailleurs parler de la responsabilité et voir comment elle se décline plutôt que de la "propriété" des déchets. (Le long terme peut signifier ici plusieurs décennies voire générations ; ceci est une vraie question qui reste à formaliser collectivement)".*

2) Qui détermine les orientations de recherche du CEA ? Qui évalue et contrôle les recherches du CEA ?

**Réponse :** *"Le CEA pilote les axes 1 et 3, mais c'est un travail collectif quand même, la recherche est couplée avec les besoins de l'industrie, ça paraît évident. Dans les années 1997-2000, l'Etat n'a pas favorisé le CEA à réaliser des recherches dans le domaine économique et social alors que la demande était clairement formulée par la CNE, sans doute par peur que le CEA ait à la fois les compétences techniques, économiques, et sociales, et donc pour éviter toute tentation de manipulation. En fait, on n'a pas tant besoin de recherches en sociologie, on a plus besoin d'agir et d'expérimenter le dialogue social, c'est vraiment le point-clef. L'application des outils de dialogue et de concertation est très en retard par rapport à la théorie. Mais personne n'est capable ou se sent capable de concrétiser dans l'action ce qui s'apparente à un vrai dialogue social ; c'est la différence entre pouvoir et vouloir. Si les gens ne veulent pas avancer c'est bien parce qu'ils anticipent l'incapacité d'aller jusqu'au bout, et c'est autant valable pour l'ANDRA que pour les industriels. Les responsables sont atteints du syndrome NIMTO, Not In My Term Office, pas tant que je suis chef. Et personne non plus au niveau politique ne souhaite agir pour l'instant, c'est le syndrome NIMEY, pas dans mon année électorale. Derrière ces syndromes qui relèvent de l'échelle individuelle, il y a aussi un autre problème important qui relève de*

*la notion de robustesse de la décision et qui concerne les institutions : en effet, dans l'état actuel des choses (pas de dialogue social), les décisions d'actions sont rapidement rendues caduques et sont donc non robustes".*

**3) Comment sont alloués les budgets à chaque axe de recherche ?**

**Réponse :** *"L'ANDRA fonctionne selon le principe pollueur-payeur, elle est complètement soumise à la pression des producteurs qui la financent, et elle partage la responsabilité des recherches avec les producteurs, alors que le CEA perçoit une subvention publique (c'est seulement sur certains sujets que le financement industriel atteint 50%). Le budget "gestion des déchets nucléaires" n'est pas particularisé, c'est le CEA qui décide de ses propres arbitrages en fonction de la demande publique et industrielle ; il est vrai qu'à la demande du public, le CEA mène des recherches plus prospectives comme la transmutation, faiblement financée par l'industrie. Il s'agit bien là de la réponse à une pression forte demandant d'examiner cette voie".*

**4) Qui mettrait en œuvre les solutions développées par le CEA (entreposage par exemple) ?**

**Réponse :** *"Certainement l'ANDRA. Le CEA n'est pas un opérateur industriel, il n'a pas à réaliser la construction ni l'exploitation d'une installation d'entreposage de longue durée car ce n'est pas sa vocation. Le CEA est uniquement le chercheur-concepteur de l'ELD (Entreposage de Longue Durée). Il s'agit pour lui de définir le paradigme de la longue durée qui n'existe pas à ce jour dans le monde tout en l'évaluant sur le plan scientifique (nécessité de prévoir l'évolution à long terme) et technologique".*

**5) Le CEA mène-t-il des réflexions sur les modalités de gestion des futures installations de stockage ou d'entreposage (conservation de la mémoire du site, garanties financières, maintien des compétences, etc...) ? Est-ce dans sa mission ou bien doit-il se cantonner à des études exclusivement scientifiques et techniques ?**

**Réponse :** *"Oui, on ne peut pas borner les réflexions au domaine scientifique et technique, il faut aussi étudier les enjeux sociaux, par exemple gérer l'information portée sur les colis de déchets. Les critères économiques, la transmission de l'information, la préservation et le maintien des compétences sont des thèmes que le CEA devrait aussi étudier".*

6) Des RDV réguliers sont-ils prévus avec la DSIN pour discuter de la sûreté des concepts techniques imaginés par le CEA ?

**Réponse :** *"Il faut distinguer les entreposages industriels, qui sont des entreposages-tampon, à court terme, de l'entreposage de longue durée. En France, il n'existe pas de RFS (Règles Fondamentales de Sûreté) sur l'entreposage à court terme et à long terme. Il existe des rapprochements du CEA avec la DSIN pour définir des règles de conception et de fonctionnement. Mais aujourd'hui on a besoin aussi de règles d'organisation et pas uniquement des règles sur des objets techniques. Beaucoup de mentalités doivent changer à la DSIN et à l'IPSN, ils raisonnent en techniciens. L'entreposage de longue durée est un nouveau paradigme, il est normal qu'un institut de recherche soit à la pointe là dessus et que les autorités d'évaluation soit en situation d'appropriation. On peut donc dire que la DSIN et l'IPSN doivent s'approprier de nouveaux concepts comme l'entreposage de très longue durée qui ne font pas partie du référentiel existant".*

7) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Il ne faut pas de mission de médiation comme celle qui a eu lieu avec la mission granit, qui a complètement échoué. La mission Bataille avait été une réussite, mais la démarche était différente et ça tenait certainement aussi à la personnalité du député. La "recette" pour dialoguer est difficile à trouver ; il s'agit bien là de l'enjeu d'application des sciences sociales et non pas seulement de théorie. Même si les exemples étrangers (anglosaxons et nordiques) sont édifiants, le tropisme national et la contingence de l'époque sont importants à prendre en compte".*

8) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Le processus décisionnel doit être clarifié par la sphère politique comme une règle du jeu qui s'impose à tous les acteurs avant que la partie commence. Les techniciens doivent éclairer l'espace du possible en proposant différentes voies avec leur bilan avantage/inconvénient. Le processus décisionnel doit impliquer le plus tôt possible l'ensemble des acteurs de la controverse à l'élaboration (capacité d'inflexion des choix) et à l'évaluation (capacité à définir des indicateurs non techniques) des voies possibles. La construction du processus décisionnel doit être cadrée par l'Etat avant qu'il ne prenne partie. La décision finale sur les principes généraux revient à la puissance publique. La mise en œuvre revient aux industriels qui dans les règles françaises sont responsables de la démonstration de la sûreté de leur option".*

9) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Il faut faire confiance à l'intelligence des citoyens, ils sont tout à fait capables de comprendre le problème, il n'est pas si technique que ça finalement. Donc je suis tout à fait favorable à une conférence de consensus. En France, l'Etat est incapable de passer à l'action car il y a un découplage entre les élites et le peuple. Dans le schéma classique de la technocratie, le savoir technique est assimilé au pouvoir ; aujourd'hui ce schéma est caduque sans que nous disposions d'un nouveau schéma clair. Dès lors les élites techniques ont souvent peur de perdre le contrôle, de ne pas maîtriser les débats et de ce qui peut en ressortir. Il faudrait idéalement multiplier les occasions de débats, les conférences locales pour ensuite arriver à une conférence nationale. Il y a beaucoup d'apprentissage à faire de la part des technocrates. On ne résoudra jamais les controverses socio-techniques uniquement par le progrès technique et par l'augmentation du savoir ; il existera en effet toujours des contradicteurs, c'est le jeu normal. En fait, plus on tarde à prendre des*

*décisions, et plus on précarise la gestion des déchets nucléaires. La science, les recherches, c'est un bon terrain de jeu pour pacifier le débat et se donner du temps. Il faut aujourd'hui trouver un acteur qui ait intérêt à ce que ça évolue dans l'action, qu'il y ait des résultats. Mais qui ? le Gouvernement ? le Parlement ? EDF" ?*

**10) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?**

**Réponse :** *"Sur un plan technique et économique, ce serait plus rationnel d'avoir un seul centre de stockage profond et qu'il soit construit au niveau européen. Un centre de stockage en profondeur, c'est très coûteux, alors mieux vaut ne pas les multiplier. Et puis, on sait que même si chacun gère ses colis, les radioéléments traversent quand même les frontières. Sur le plan social par contre, il est impensable de dire qu'une localité va accepter d'être la poubelle de l'Europe, la symbolique est trop forte. Il vaudrait donc mieux s'orienter vers la construction de deux ou trois centres d'entreposage ou de stockage. Là encore, c'est le dialogue qui doit construire l'optimum social qui n'est pas nécessairement l'optimum technico-économique".*





### 3.7. Entretien avec Philippe LECONTE (CEA)

1) A qui appartiennent les déchets nucléaires (aux Producteurs, à l'ANDRA, à la Nation) ?

**Réponse :** *"Les déchets nucléaires appartiennent aux producteurs, ils ne sont jamais déchargés de leur responsabilité même si c'est l'ANDRA qui gère les déchets pour leur compte, et ils doivent vérifier que ce prestataire fait bien son travail. On n'a pas encore bien progressé dans l'étude du long terme et de la propriété, de la responsabilité des déchets nucléaires : peut-être que les entreprises qui produisent les déchets nucléaires n'existeront plus à long terme. Il faut donc que ce soit une entité pérenne qui en assure la responsabilité et la charge de les gérer et qui en soit la propriétaire".*

2) Comment considérez-vous l'ANDRA : comme une entreprise nationale prestataire de services, chargée de gérer tous les déchets nucléaires avec une approche mercantile, ou bien comme une entreprise au service de l'intérêt général avec une mission de service public ?

**Réponse :** *"Aujourd'hui, il n'existe pas de gestionnaire des déchets nucléaires HAVL autre que les producteurs. S'il n'y a pas d'évolution du droit, l'ANDRA est l'opérateur tout désigné pour gérer aussi les déchets nucléaires HAVL. La rationalité voudrait que les pays européens s'entendent pour avoir un centre de stockage commun car certains petits pays n'ont pas les mêmes capacités financières ni les mêmes disponibilités géologiques. Le risque c'est que les pays ne veulent pas des déchets étrangers, et s'il existait une concurrence entre les différents prestataires, on irait vers une moins bonne gestion des déchets nucléaires au détriment de la sûreté (être le moins cher dans la prestation signifie d'être compétitif sur ses coûts). De plus, certains pays sont plus vulnérables que d'autres financièrement et pourraient être tentés d'accepter facilement les déchets des autres. Mais comme en Europe il existe une certaine homogénéité des niveaux de vie, cela pourrait être concevable".*

3) Qui détermine les orientations de recherche du CEA ? Qui évalue et contrôle les recherches du CEA ?

**Réponse :** *"Les pilotes des recherches sont les décideurs car ce sont eux qui ont les budgets. Le CEA est à la fois pilote et en charge des recherches. Les acteurs de la recherche ont l'initiative des décisions d'orientation. Cependant, il est indispensable d'avoir une concertation au niveau du ministère de la recherche, notamment au sein du COSRAC. La CNE évalue les recherches et émet des recommandations qui peuvent être comprises comme un pilotage, sauf qu'elle n'a aucun pouvoir de décision ni aucun budget. Le MINEFI estime qu'il y a eu erreur quand on a attribué 2 pilotes pour les recherches car il y a un problème de budget. Le CEA reçoit une subvention publique de l'Etat alors que l'ANDRA est complètement financée par les producteurs, on aurait dû aussi lui donner une subvention publique".*

4) Comment sont alloués les budgets à chaque axe de recherche ?

**Réponse :** *"Les Parlementaires votent une enveloppe globale au CEA (c'est une subvention) même s'ils ont le détail de l'affectation des budgets par grands thèmes et axes de recherche. C'est le CEA lui-même qui répartit son propre budget par axe, car c'est lui qui est compétent pour le faire".*

5) Qui mettrait en œuvre les solutions développées par le CEA (entreposage par exemple) ?

**Réponse :** *"Le CEA est le concepteur de l'ELD, il n'est pas prévu qu'il en soit le réalisateur ni le gestionnaire. Peut-être que ce sera l'ANDRA, ou EDF, ou tout autre entité dépendante de l'Etat".*

6) Des RDV réguliers sont-ils prévus avec la DSIN pour discuter de la sûreté des concepts techniques imaginés par le CEA ?

**Réponse :** *"La DSIN est placée dans une position inhabituelle pour l'ELD : il n'y a pas de RFS et les concepts sont en cours d'élaboration. Le CEA est seul face à la DSIN pour proposer ses concepts mais avant toute réunion, le CEA consulte toutefois les industriels".*

7) Le CEA mène-t-il des réflexions sur les modalités de gestion des futures installations de stockage ou d'entreposage (conservation de la mémoire du site, garanties financières, maintien des compétences, etc...) ? Est-ce dans sa mission ou bien doit-il se cantonner à des études exclusivement scientifiques et techniques ?

**Réponse :** *"Oui, le CEA mène quelques travaux sur la mémoire des sites et les risques de délaissement temporaire à l'aide d'études de cas, et en collaboration avec la DSIN et l'IPSN mais aussi avec Mutadis et le CEPN. Il n'y a pas encore de travaux sur les garanties financières".*

8) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"La proposition du député Bataille de créer une loi sur l'aval du cycle a pour but de clarifier la position de la France par rapport au retraitement. Même si je partage parfois l'inquiétude du député (peut-on laisser les industriels seuls décider si on retire ou non ?), je crains que des décisions irréversibles ne soient prises trop vite. Le Parlement n'est pas compétent pour prendre des décisions industrielles aussi lourdes. Certes, EDF ne retire pas tous ses combustibles usés, et les MOX usés continuent de remplir les entreposages industriels. Cependant, le Parlement n'est pas compétent pour dire si on doit retirer ou non, et si oui pour combien de temps. Par contre, pourquoi pas une loi si c'est pour définir des règles d'organisation. Mais surtout pas pour définir des orientations techniques, car ce serait déresponsabiliser les industriels. En fait, j'ai peur que pour des raisons idéologiques, on arrive à utiliser la Puissance Publique pour imposer des décisions importantes contraires à la logique technique. Par exemple, l'arrêt du retraitement est contraire à l'objectif de réduction des déchets et aux économies de ressources naturelles. Aujourd'hui en France, on est en face d'une maladie démocratique. La protection de*

*l'environnement n'est pas une idée qui devrait appartenir à un parti politique exclusivement. La constitution du Parti Verts est un symptôme de cette maladie. Espérons que c'est aussi le processus de guérison".*

9) Y a-t-il vraiment plus de dialogue entre le CEA et les populations ?

**Réponse :** *"Il sera souhaitable d'aller sur le terrain rencontrer les gens pour les futurs sites de l'ELD. On ne peut pas se passer d'un débat national sur les idées, les concepts, ni d'un débat local sur la concrétisation des concepts, leur localisation, leur implication pour les populations concernées. On peut réfléchir sur des sites virtuels. Mais, à terme, il faudra aller sur le terrain. Cette position est intenable à long terme. On ne progressera dans le débat que si on va à la rencontre de la réalité de terrain et donc des populations locales. Le CEA s'est déclaré prêt à lancer des actions sur le terrain et des débats locaux lorsque ce sera nécessaire".*

10) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"C'est une réponse possible au manque de dialogue. Il faudrait que la mission du médiateur soit bien clarifiée. Mais cela risque de ne pas être suffisant quand même".*

11) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Les conférences de consensus sont très utiles mais leur inconvénient c'est qu'on leur demande de conclure, elles permettent seulement un débat ponctuel, et non dans la durée. La meilleure conclusion est celle du Parlement. Le mieux serait de mettre en place comme en Grande-Bretagne des "stakeholders committee", qui permettent au dialogue de s'instaurer dans la durée. Maintenant, les associations ont-elles une capacité d'expertise ?*

*Je ne sais pas mais il faut des lieux de débat et d'expertise contradictoire, car il n'y a pas de vérité sans un lieu où cette vérité peut être contredite. Pourquoi les recommandations de la CNE sur les études sociologiques ne sont-elles pas suivies ? Elles ne sont pas suivies car la question est mal posée. Les recherches en sociologie sont inutiles car on n'étudie pas la société comme des insectes. Ce n'est pas avec ça qu'on va résoudre le problème de la gestion des déchets nucléaires. On a plutôt besoin d'outils d'aide au dialogue social pour agir, et expérimenter des techniques de concertation".*

**12)** Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Le développement durable nécessite de pouvoir se caler dans un mode de fonctionnement qui dure, c'est-à-dire qui est indépendant du temps. La gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ne peut pas se découpler des choix énergétiques. L'énergie nucléaire peut être produite et consommée durablement à très long terme si on construit des réacteurs surgénérateurs. Mais ce mode de fonctionnement produit aussi, il est vrai, des déchets nucléaires, dont on peut craindre un impact sur les générations futures. On veut que cet impact soit minimum. La décision de gérer les déchets nucléaires selon telle ou telle voie est un problème de confiance. Le stockage profond, ça revient à faire confiance dès le départ aux techniciens et à la nature. L'entreposage de longue durée, c'est faire confiance à d'autres hommes, les générations futures".*



### 3.8. Entretien avec Daniel BLAZY (CEA/DAM)

1) D'où viennent les "déchets nucléaires militaires" à haute activité et à vie longue ?

**Réponse :** *"Dans la propulsion nucléaire navale, il n'y a pas de déchets nucléaires HAVL. Seulement des faible et moyenne activités et des effluents".*

2) Existe-t-il un inventaire des déchets nucléaires militaires ? Si oui, quelle est la quantité des HAVL et des combustibles usés ?

**Réponse :** *"Les déchets nucléaires issus des activités de Défense figurent dans l'inventaire national de l'ANDRA. Les quantités de combustibles usés depuis le début de la propulsion nucléaire navale sont des données confidentielles".*

3) Le "nucléaire militaire" fait-il aussi retraiter ses combustibles usés ? où ? à quel coût ?

**Réponse :** *"En ce qui concerne les combustibles usés de la propulsion nucléaire navale, ils n'ont jamais été retraités, à la fois pour des raisons techniques (ils ne se présentent pas du tout sous la même forme que les combustibles des centrales d'EDF, il faudrait avoir des installations de retraitement spécifiques), et pour des raisons économiques (coût élevé pour des faibles quantités)".*

4) Comment s'effectue l'entreposage des combustibles usés de la propulsion nucléaire navale ?

**Réponse :** *"Les combustibles usés des chaufferies nucléaires de la propulsion navale sont entreposés dans les piscines des trois ports d'attache des navires (Cherbourg, Brest, Toulon) et quand ils ont refroidi on les envoie au CEA à Cadarache dans l'installation CASCAD".*

5) Qui contrôle les déclarations relatives aux volumes et à l'état des déchets ? Comment ce contrôle s'effectue-t-il et selon quelle fréquence ?

**Réponse :** *"L'Autorité de sûreté est Monsieur le Commissaire du Commissariat à l'Energie Atomique qui inspecte les INB secrètes et prend appui sur son expert technique l'IPSN. Les inspections ont lieu une fois par an dans chaque port en prévenant à l'avance. Sinon, pour les colis envoyés en stockage à l'ANDRA, c'est l'ANDRA qui effectue les contrôles".*

6) Les normes de conditionnement et d'entreposage sont-elles les mêmes que pour le "nucléaire civil" ?

**Réponse :** *"Ce sont strictement les mêmes".*

7) Combien coûte la gestion des déchets nucléaires militaires ? Existe-t-il des études économiques sur ce sujet ?

**Réponse :** *"Je ne sais pas".*

8) Quel est le montant des provisions du CEA pour le démantèlement, l'entreposage et le stockage de ses déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Pour le CEA/DAM/DPN, aucune provision n'a été effectuée pour le démantèlement des chaufferies des navires à propulsion nucléaire. Le CEA/DAM/DPN n'est pas une entreprise, il fonctionne sur des budgets du Ministère de la Défense".*



### 3.9. Entretien avec Michèle VIALA (IPSN)

1) L'activité des LEMI (Laboratoires d'Etudes et de Modélisation Instrumentale) sera-t-elle suffisante pour évaluer la sûreté d'un concept de stockage profond qui serait proposé par l'ANDRA ?

**Réponse :** *"LEMI est un mot caduque qui n'est guère employé actuellement. Aujourd'hui, il convient de parler d'URL, "Underground Research Laboratories" : ce sont des laboratoires méthodologiques qui sont décrits dans une brochure de l'OCDE. L'IPSN disposait d'un laboratoire à Auriat dans le Limousin pour le granit et d'un autre à Tournemire dans l'Aveyron pour l'argile. Aujourd'hui, Auriat est fermé. Tournemire est un ancien tunnel routier construit par l'armée il y a 100 ans et dont l'usage a été racheté par l'IPSN dans les années 1980. Les études et recherches effectuées à Tournemire permettent à l'IPSN d'acquérir une compétence scientifique en vue de poser à l'ANDRA de bonnes questions. C'est le dialogue critique qui permet d'évaluer la sûreté du stockage, d'abord au niveau du concept, puis au fur et à mesure d'une éventuelle réalisation. Une convention de recherche a par ailleurs été signée le 8 octobre 1999 entre l'ANDRA et l'IPSN qui permet à l'Institut de disposer d'une niche, faisant office d'URL, à l'intérieur même du laboratoire de Bure une fois que celui-ci sera construit ; cette convention est complétée par un droit de publication et d'information des populations et du CLIS".*

2) Quel est le rôle des Autorités au niveau de la recherche pour les laboratoires souterrains ? Existe-t-il une RFS pour le stockage réversible ?

**Réponse :** *"Un éventuel stockage profond sera une INB et le gouvernement a jugé bon que la DSIN soit associée au suivi des recherches dès la construction du laboratoire souterrain. Le décret du 3 août 1999 prévoit plusieurs points de RDV entre l'Agence et la DSIN : notamment l'autorisation de fonçage des puits et du creusement des galeries. L'Agence doit montrer la faisabilité du projet de stockage et sa sûreté. La RFS III.2.f est une RFS pour le stockage profond en site générique. Il est prévu de la compléter par des prescriptions sur*

*les colis, et probablement les ouvrages, plus adaptée au site envisagé. Il est aussi prévu de publier une RFS sur l'entreposage (industriel et de longue durée). Il n'existe pas de RFS pour le stockage profond réversible. La réversibilité est une contrainte supplémentaire, une exigence éthique (confirmée lors du comité interministériel de décembre 1998). L'ANDRA donne pour l'instant peu d'indications techniques sur la manière dont elle conçoit la réversibilité du stockage profond. (quel degré ou quel mode de réversibilité, totale ou seulement par tranches, etc... ".*

3) Existent-il des normes pour l'entreposage à long terme ?

**Réponse :** *"Il n'existe pas de RFS sur les entreposages. Pour les entreposages industriels, la durée n'est pas spécifiée, mais les installations sont réexaminées tous les dix ans. Pour l'entreposage de longue durée, une RFS-guide va être proposée car des réflexions spécifiques sont à conduire".*

4) Pourquoi la DSIN n'argumente-t-elle pas ses décisions ou ses règles comme cela se pratique en Grande-Bretagne ? Les RFS sont-elles contresignées par les ministères de tutelle ?

**Réponse :** *"Il n'y a pas de contresigning des ministres pour les RFS. Si les RFS étaient contresignées, elles deviendraient prescriptives, or ce n'est pas le but. C'est l'exploitant qui doit rester responsable de concevoir et de démontrer la sûreté de son installation. Les RFS sont des recommandations basées sur les retours d'expérience des exploitants, sur l'avis de l'IPSN et des groupes d'experts permanents. Aujourd'hui, la DSIN a créé un site internet qui permet d'accéder à de l'information mais je ne crois pas qu'on y trouve des argumentaires sur les décisions".*

5) Quel est le rôle du Groupe Permanent "déchets" ? Peut-on avoir accès aux comptes-rendus des réunions ? Qui désigne les membres ?

**Réponse :** *"Les membres sont nommés pour trois ans par les ministres de tutelle de la DSIN. De fait, le directeur de la DSIN signe par délégation. La composition du Groupe est fixée. Il se réunit sur saisine du Directeur de la DSIN sur des questions précises. Les compte-rendus des réunions du Groupe ne sont pas rendus publics, pas plus que ses avis écrits en réponse aux questions qu'il remet au directeur de la DSIN".*

6) Des RDV réguliers sont-ils prévus avec le CEA ou l'ANDRA pour discuter de la sûreté des concepts techniques qu'ils imaginent ?

**Réponse :** *"Quand la DSIN établit une RFS ou lors de l'instruction des dossiers relatifs à une saisine du Groupe Permanent, il y a des RDV formels. Sinon, ce sont des RDV informels sur des points particuliers selon les besoins, qui peuvent être bi ou tripartites".*

7) La future IRSN sera-t-elle toujours en position de demander des recherches au CEA, à EDF, ou à COGEMA ?

**Réponse :** *"L'IPSN fait réaliser des recherches s'il en a besoin. Il participe aussi à des recherches cofinancées notamment avec des exploitants. Pour participer à des contrats de recherche avec les exploitants, il faut respecter certaines conditions : que les données acquises soient communes à tous les partenaires, que l'Institut ait le droit de publier les résultats et aussi le droit de ne pas partager les mêmes interprétations que les exploitants. Cela s'applique notamment aux recherches fondamentales qui nécessitent beaucoup de moyens financiers (comme dans le cas des projets internationaux par exemple)".*

8) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"L'Etat devrait juste animer un débat public".*

9) Selon vous, les acteurs locaux (élus, collectivités locales, associations locales...) ont-ils un rôle à jouer dans la culture de sûreté ?

**Réponse :** *"Oui, certainement, car la population souffre d'une inculture forte en matière de sûreté. Même si chacun comprend ce qu'est le risque et l'impossibilité de le réduire à zéro, les groupes humains raisonnent en tout ou rien, s'affolent vite dès qu'il y a un soupçon de risque. Les études probabilistes et les analyses de risque ne sont pas comprises. Les personnes s'appuient davantage sur la confiance qu'ils ont en tel ou tel interlocuteur. Les acteurs locaux sont d'une extrême importance".*

10) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Dans beaucoup de pays, il existe des crispations vis-à-vis du nucléaire et des déchets. Toute la chaîne de décision est à revisiter et il est vraisemblable qu'une phase de maturation est nécessaire. Une médiation pour conseiller et clarifier peut jouer un rôle utile... Le CLIS de Bure par exemple est rattaché au préfet, et on peut toujours soupçonner l'Etat de vouloir le manipuler".*

11) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Conférence de "consensus", c'est un concept mal traduit en France car on ne sait pas si on parviendra au consensus. La conférence de consensus est un outil de consultation un peu succinct car qui la pilote ? qui la déclenche ? quelle est sa représentativité ? Mais elle fait partie des outils disponibles".*

12) En quoi consiste la "réunion des communicants du nucléaire" tous les vendredis au Ministère de l'Industrie ? Qui y participe ?

**Réponse :** *"La réunion des communicants du nucléaire est un lieu d'échange d'informations sur les événements à venir. Elle a été soupçonnée d'être une machine de*

*guerre contre les journalistes alors que c'est juste pour échanger de l'information sur les événements à venir. La DSIN n'assiste plus aux réunions pour des raisons d'indépendance".*

**13)** Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Il faudrait d'abord définir ce qu'est le développement durable. Et en tous cas, à ce niveau d'abstraction, il vaut mieux réfléchir aux approvisionnements en énergie, en quantité et filières avec leurs avantages et leurs inconvénients. En matière de gestion des déchets nucléaires, il ne s'agit que de comparer des solutions techniques. Certaines telles l'entreposage existent et permettent d'attendre le temps de la réflexion et du débat. D'autres, définitives, comme le stockage profond, sont techniquement accessibles, d'autres comme la transmutation sont plus éloignées et plus coûteuses...".*



### 3.10. Entretien avec Jérémie AVEROUS (DSIN)

1) Qui contrôle les déclarations volontaires des Producteurs relatives aux volumes de déchets nucléaires ? Selon quelle fréquence ? Comment ce contrôle s'effectue-t-il ?

**Réponse :** *"Ca dépend : si les déchets nucléaires sont envoyés en stockage à l'ANDRA, c'est l'ANDRA elle-même qui vérifie les colis (l'ANDRA est responsable de la sûreté du stockage). La DSIN vérifie par sondage que l'ANDRA fait correctement ces contrôles. Pour les autres déchets nucléaires qui ne peuvent être envoyés en stockage aujourd'hui, il n'y a pas de contrôle des déclarations des producteurs quant aux volumes, à la production et à l'état des déchets nucléaires. La DSIN ne peut que contrôler la sûreté des installations d'entreposage".*

2) La future IRSN sera-t-elle toujours en position de demander des recherches au CEA et aux Producteurs ? L'indépendance des Autorités par rapport aux Producteurs pourra-t-elle exister vraiment ?

**Réponse :** *"En ce qui concerne les moyens humains, la future IRSN pourra toujours recruter des personnels EDF, CEA, ANDRA, etc... pour constituer ses effectifs dans le cadre d'une charte de déontologie. En ce qui concerne les moyens de la recherche, l'IRSN (comme l'ancien IPSN) n'a pas le droit de demander des recherches aux exploitants, elle n'a pas de pouvoir d'injonction. C'est uniquement la DSIN qui peut demander des recherches et elle décide ou non de mobiliser l'IPSN. La DSIN peut faire appel à différents experts : IPSN, INERIS, des experts étrangers aussi. Elle cherche surtout à s'entourer des meilleurs conseils. Quand la recherche effectuée est de nature fondamentale, elle nécessite beaucoup de moyens financiers, alors les données sont communes à tous les partenaires. Lorsque les recherches sont plus appliquées, l'Institut mobilise sa propre expertise et son financement propre. C'est le cas pour l'exploitation du laboratoire souterrain de Tournemire".*

3) L'activité des LEMI (Laboratoires d'Etudes et de Modélisation Instrumentale) sera-t-elle suffisante pour évaluer la sûreté d'un concept de stockage profond qui serait proposé par l'ANDRA ?

**Réponse :** *"Oui, les connaissances de l'IPSN dans le laboratoire de Tournemire seront suffisantes pour évaluer la qualité des recherches de l'ANDRA dans le laboratoire de Bure. Il est prévu que la DSIN et l'IPSN viennent inspecter le futur laboratoire de Bure".*

4) Quel est le rôle des Autorités au niveau de la recherche pour les laboratoires souterrains ? Existe-t-il une RFS pour le stockage réversible ?

**Réponse :** *"La DSIN doit approuver les recherches effectuées par l'ANDRA dans le laboratoire du point de vue de la sûreté. Les RFS sont révisées régulièrement au fur et à mesure des avancées du progrès technique, scientifique, et industriel, et aussi en fonction des nécessités (séismes, chutes d'avion, etc...). Il est prévu de réviser la RFS III.2.f pour prendre en compte la réversibilité. Elle sera certainement prête pour 2006".*

5) Puisque le laboratoire souterrain de Bure est une ICPE et non une INB, pourquoi le dossier d'instruction de DAIE a-t-il été soumis à la DSIN et pas au ministère chargé des installations classées ?

**Réponse :** *"Le laboratoire souterrain de Bure a un statut plus compliqué qu'une ICPE. Il dépend aussi du code minier. C'est quelque chose de particulier dans le droit français, avec une procédure réglementée par décret. C'est ce décret spécifique qui prévoit le rôle de la DSIN".*

6) Existent-il des normes pour l'entreposage à long terme ?

**Réponse :** *"Il n'existe pas de règles générales pour l'entreposage industriel à court terme ni pour l'entreposage à long terme. Elles sont en préparation".*



7) Les RFS sont-elles contresignées par les ministères de tutelle ?

**Réponse :** *"Le directeur de la DSIN dispose de la délégation de signature, les ministres ne signent pas mais sont informés".*

8) Pourquoi la DSIN n'argumente-t-elle pas ou ne motive-t-elle pas ses décisions ou ses règles comme cela se pratique en Grande-Bretagne ?

**Réponse :** *"En France, on estime que les documents préparatoires à une décision n'ont pas à être rendus publics, c'est la tradition. Il n'existe donc pas de document qui explique les RFS en même temps qu'elles sont publiées. C'est le groupe d'experts qui examine et effectue la préparation des décisions".*

9) Comment les Autorités voient-elles l'évolution des normes dans le temps en fonction des concepts proposés ?

**Réponse :** *"Dans certaines RFS il est stipulé explicitement qu'elles doivent être révisées en précisant la périodicité de la révision ; d'autres RFS sont révisées quand c'est nécessaire".*

10) Quel est le rôle du Groupe Permanent "déchets" ? Peut-on avoir accès aux comptes-rendus des réunions ? Qui désigne les membres ?

**Réponse :** *"La désignation des membres s'effectue par arrêté ministériel pour trois ans renouvelables. C'est la DSIN qui lance des appels à candidature. Elle essaie de plus en plus d'ouvrir la composition du groupe, avec des experts issus de différents centres de recherche, français ou étrangers. Les membres sont choisis pour leurs compétences. La DSIN estime que les documents préparatoires aux RFS ou à ses décisions n'ont pas à être rendus publics, tout comme les débats au sein des groupes permanents d'experts".*

11) Des RDV réguliers sont-ils prévus avec la DSIN pour discuter de la sûreté des concepts techniques imaginés par le CEA ou l'ANDRA ?

**Réponse :** *"Oui, il y a même quelques influences ou pressions des chercheurs et des exploitants mais c'est toujours la DSIN qui décide in fine. La DSIN donne les objectifs atteignables mais ne conseille pas les moyens à l'exploitant. C'est à l'exploitant de les proposer à la DSIN. Par exemple, pour la gestion des informations sur les colis et la mémoire du site de l'Aube, la DSIN a consulté des avis d'experts conservateurs de la bibliothèque de France".*

12) Selon vous, les acteurs locaux (élus, associations...) ont-ils un rôle à jouer dans la culture de sûreté ?

**Réponse :** *"La DSIN estime qu'il est important que les acteurs locaux puissent s'exprimer sur les projets d'installation. Malheureusement, les enquêtes publiques ne le permettent pas complètement, mais cela n'est pas spécifique au nucléaire. La DSIN estime important de promouvoir les CLI car elle veut s'entourer des meilleurs conseils, d'où qu'ils viennent, y compris des citoyens".*

13) Quel est votre point de vue sur la mise en place éventuelle d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ? A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Ceci n'est pas le problème de la DSIN, mais la DSIN souhaite quand même qu'il existe aussi une filière d'élimination pour les déchets nucléaires HAVL. La DSIN serait très favorable à un plan national de gestion des déchets radioactifs, à l'instar de ce qui existe déjà pour les déchets ménagers et les déchets industriels dans la loi de 1975 et de 1992. Il est nécessaire d'organiser des concertations locales pour trouver un territoire pouvant accueillir les déchets. Mais la recherche de sites est une démarche politique".*

14) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Un stockage profond, ce serait peut-être la meilleure solution compte-tenu de la nature des déchets produits jusqu'ici. Il devrait être réversible pendant x années, le temps de voir si tout est contrôlé et maîtrisé comme prévu. Puis à un moment donné, il faudra se demander si c'est responsable de le laisser ouvert".*



### 3.11. Entretien avec Christian DEVILLERS (IPSN)

1) Qui contrôle les déclarations volontaires des Producteurs relatives aux volumes de déchets nucléaires ? Selon quelle fréquence ? Comment ce contrôle s'effectue-t-il ?

**Réponse :** *"L'article 13 de la loi n°91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs charge notamment l'ANDRA de répertorier l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national. L'Observatoire de l'ANDRA a publié en novembre 2000 la 8<sup>ème</sup> édition de son rapport : "Où sont les déchets radioactifs en France ?" Ce document indique les sites où sont produits, entreposés ou stockés des déchets radioactifs en France, les caractéristiques principales des déchets ainsi que les modes de gestion actuels et envisagés. La méthode, notamment pour les petits producteurs ou détenteurs et pour les sites anciens, relève à la fois de l'enquête et de l'incitation à déclarer. Le rapport de l'Observatoire permet une information du public sur l'environnement et sur certaines opérations ponctuelles d'assainissement, de collecte ou d'entreposage effectuées par l'ANDRA à la demande des pouvoirs publics. Ce document indicatif ne fait pas l'objet d'un contrôle systématique de l'autorité de sûreté. En revanche, un tel contrôle s'exerce a priori sur l'inventaire national des déchets que l'ANDRA a entrepris de façon comptable et prospective en vue de préciser les déchets radioactifs existants ou prévus, conditionnés ou non conditionnés, qu'elle devra prendre en charge, dans des conditions techniques et financières définies".*

2) La future IRSN sera-t-elle toujours en position de demander des recherches au CEA et aux Producteurs ? L'indépendance des Autorités par rapport aux Producteurs pourra-t-elle exister vraiment ?

**Réponse :** *"Le futur IRSN aura les possibilités humaines et financières de faire ou de commanditer des recherches pour maintenir une expertise de haut niveau. La Charte de déontologie de l'IPSN définit les règles à appliquer pour assurer l'indépendance de l'Institut lorsque les recherches sont financées par plusieurs partenaires, qui peuvent*

*éventuellement être des producteurs de déchets. Ces règles devraient être maintenues pour le futur IRSN".*

3) Quel est le rôle des Autorités au niveau de la recherche pour les laboratoires souterrains ? Existe-t-il une RFS pour le stockage réversible ?

**Réponse :** *"L'autorité de sûreté s'assure (Cf. décret du 3 août 1999 autorisant l'installation et l'exploitation du laboratoire souterrain de Bure (Meuse) :*

- *d'une part, que les investigations et expérimentations prévues par l'ANDRA dans le laboratoire souterrain visent bien l'obtention des "données nécessaires à la conception, à l'optimisation, au respect de la réversibilité et de la sûreté d'un éventuel stockage de déchets radioactifs",*
- *d'autre part, que l'état initial du site a été correctement caractérisé avant les travaux (fonçage des puits notamment) et que ces travaux n'altéreront pas de façon significative les propriétés favorables du site.*

*Par ailleurs il n'existe pas de RFS spécifique pour le stockage réversible, tout concept de stockage présentant un certain degré de réversibilité, variable d'un concept à l'autre, en termes de facilité de récupération des déchets et de durée pendant laquelle la récupération serait possible. Il appartient au concepteur d'apprécier les avantages et inconvénients, au plan de la sûreté, d'un degré de réversibilité plus au moins poussé, sans préjudice d'éventuelles exigences des pouvoirs publics précisant le degré de réversibilité qu'il conviendrait de viser (Cf. par exemple l'article 3.1 de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 introduit par la loi n 91.1381 du 30 décembre 1991).*

*Tout stockage est techniquement réversible à partir du moment où on en a gardé la mémoire. Pour un stockage, le degré de réversibilité est variable d'un concept à l'autre, en termes de facilité de récupération des colis de déchets, de durée pendant laquelle la récupération est possible, et selon la nature du milieu géologique. La réversibilité peut être imaginée dès la conception du stockage (on prévoit des conteneurs aisément manipulables,*

*des galeries facilement accessibles, et un système de surveillance plus adapté) ou bien elle peut aussi être conçue comme une opération de "remining", c'est-à-dire qu'on ferme le dépôt et qu'on recreuse en cas de problème. On peut faire des stockages plus ou moins réversibles avec le même degré de sûreté, sauf que plus c'est réversible et plus c'est compliqué à concevoir. La réversibilité, ça permet aussi une familiarisation et une accoutumance du public local".*

4) Puisque le laboratoire souterrain de Bure est une ICPE et non une INB, pourquoi le dossier d'instruction de DAIE a-t-il été soumis à la DSIN et pas au ministère chargé des installations classées ?

**Réponse :** *"Le dossier de DAIE a fait l'objet de deux instructions parallèles :*

- *l'une par l'autorité de sûreté pour les aspects évoqués à la question précédente,*
- *l'autre par le préfet pour ce qui concerne l'enquête publique ainsi que les servitudes et sujétions créées par le laboratoire".*

5) L'activité des LEMI (Laboratoires d'Etudes et de Modélisation Instrumentale) sera-t-elle suffisante pour évaluer la sûreté d'un concept de stockage profond qui serait proposé par l'ANDRA ?

**Réponse :** *"Les travaux de recherche menés par l'IPSN dans le LEMI de Tournemire depuis 1988 visent à identifier et analyser certains problèmes importants pour la capacité de confinement d'une barrière argileuse d'un type voisin de celle de Bure. La fissuration induite par des cavités dans le champ proche, notamment du fait de la désaturation de la roche, fait partie des questions importantes pour la sûreté et encore mal cernées. Le phénomène a aussi été observé dans le du tunnel de mont Terri (Suisse) où l'IPSN participe à un programme international de recherche. Couplé à une fissuration tectonique, il pourrait conduire à des circulations privilégiées d'eaux souterraines au voisinage des cavités de stockage. L'IPSN étudie par ailleurs à Tournemire les mécanismes de circulation des eaux souterraines dans le champ lointain en présence de fissures d'origine tectonique.*

*En outre, l'IPSN mène des études théoriques de modélisation afin d'être capable d'estimer l'impact radiologique d'un stockage fictif dans l'argile ou dans le granite et surtout d'identifier les données et processus importants pour la sûreté et encore mal connus. L'objectif de ces études, d'ampleur modeste par rapport à celles menées par l'ANDRA, est de poser des questions pertinentes à l'ANDRA pour apprécier la robustesse de son approche de sûreté.*

*L'ANDRA a associé beaucoup de chercheurs aux études, même au laboratoire de Bure. Mais le risque c'est qu'elle entreprenne des recherches dispersées et tous azimuts, qu'elle s'engage dans la voie de la science pour la science. Les producteurs financent les recherches de l'ANDRA mais attendent des résultats concrets en termes de faisabilité du stockage. L'ANDRA devrait hiérarchiser les questions fondamentales et ne devrait solliciter les scientifiques que pour mieux identifier et évaluer les incertitudes".*

6) Existent-il des normes pour l'entreposage à long terme ?

**Réponse :** *"Il n'existe pas de norme pour l'entreposage, qu'il soit à moyen ou long terme. Il existe en revanche différents concepts d'entreposage à sec qui ont donné lieu à des réalisations en France et à l'étranger d'un niveau de sûreté jugé acceptable par les autorités de sûreté. Les durées d'entreposage envisagées varient de 50 à 100 ans. L'accroissement de la durée d'entreposage ne poserait pas de problèmes nouveaux, mais donnerait plus d'importance à certaines questions telles que les incertitudes sur les agressions externes d'origine naturelle ou humaine retenues pour le dimensionnement, la surveillance des colis de déchets et des barrières de confinement, les moyens de reconditionnement des colis défectueux et les possibilités de maintenance des barrières".*



7) Les RFS sont-elles contresignées par les ministères de tutelle ?

**Réponse :** *"Les RFS ne sont pas contresignées par les ministres de tutelle. Les RFS reflètent des pratiques et normes de sûreté qui se sont révélées, à l'expérience, bénéfiques pour la sûreté et acceptables par l'autorité de sûreté. Bien que d'application large, elles ne sont pas obligatoires : tel concepteur ou exploitant peut faire appel à des pratiques différentes dès lors qu'elles procurent un niveau de sûreté au moins équivalent".*

8) Pourquoi la DSIN n'argumente-t-elle pas ou ne motive-t-elle pas ses décisions ou ses règles comme cela se pratique en Grande-Bretagne ?

**Réponse :** *"L'autorité de sûreté émet des avis écrits à l'intention des ministres et des lettres de demandes aux concepteurs ou exploitants comportant des attendus et une argumentation synthétique. Ces documents sont accessibles au public comme tout document administratif. Les sujets sur lesquels l'autorité de sûreté est amenée à prendre position sont par ailleurs, pour l'essentiel, cités dans la revue "Contrôle " qu'elle édite périodiquement. Les prises de position peuvent par ailleurs être présentées et argumentées dans des dossiers de presse (par exemple pour la préférence donnée au site de Bure pour le premier laboratoire souterrain)".*

9) Comment les Autorités voient-elles l'évolution des normes dans le temps en fonction des concepts proposés ?

**Réponse :** *"Il conviendrait de leur poser la question. La RFS III.2.f. qui date de juin 1991 fixe les objectifs à retenir dans les phases d'étude et de travaux pour le stockage géologique. Nous sommes toujours dans cette phase. La RFS en question pourrait cependant être "toiletée" sur quelques points particuliers (objectifs radiologiques par exemple). Toutefois, si l'on pense à des règles éventuellement plus détaillées, il faut se rappeler que leur cohérence ne pourra être fondée que sur l'examen complet des concepts que l'ANDRA doit soumettre à l'autorité de sûreté. En effet, les règles forment un tout et des*

*tentatives de normalisation non fondées sur une expérience suffisamment large pourraient s'avérer contre – productives".*

**10)** Quel est le rôle du Groupe Permanent "déchets" ? Peut-on avoir accès aux comptes-rendus des réunions ? Qui désigne les membres ?

**Réponse :** *"Le Groupe permanent " déchets" (GPD) examine les problèmes techniques de sûreté posés par la gestion des déchets radioactifs et formule des avis et des recommandations à l'intention de l'autorité de sûreté quant aux suites à donner. Il s'appuie sur les documents de l'ANDRA et sur l'analyse critique qu'en fait l'IPSN. Il est par ailleurs consulté sur les projets de RFS. Les comptes rendus des réunions ont une diffusion limitée. Les membres du GPD sont désignés par les ministres de l'industrie et de l'environnement. Les experts du groupe permanent formulent des avis et des recommandations à l'intention de l'Autorité de Sûreté, sur la base des documents fournis par les exploitants et de l'analyse critique qu'en fait l'IPSN. Le groupe permanent se réunit sur saisine de l'Autorité de Sûreté mais peut aussi s'auto-saisir. Les réunions ont lieu tous les deux mois environ. L'Autorité estime que les réunions et les compte-rendus du groupe permanent n'ont pas à être rendus publics, pour éviter notamment le risque d'autocensure".*

**11)** Des RDV réguliers sont-ils prévus avec la DSIN pour discuter de la sûreté des concepts techniques imaginés par le CEA ou l'ANDRA ?

**Réponse :** *"Les rendez-vous en question constituent l'essentiel des activités du GPD. Ils correspondent soit à des étapes réglementaires (par exemple, autorisation de fonçage des puits du laboratoire souterrain), soit à des sujets importants pour la sûreté du concept de stockage (par exemple, référentiel géologique du site, options de conception, vérification de sûreté, programme expérimental dans le laboratoire souterrain)".*

12) Selon vous, les acteurs locaux (élus, associations...) ont-ils un rôle à jouer dans la culture de sûreté ?

**Réponse :** *"Lorsqu'on évoque la culture de sûreté, on vise principalement une attitude des concepteurs ou exploitants, responsables de la sûreté de leurs installations, faite à la fois de prudence et de vigilance à l'égard d'incertitudes pouvant compromettre la sûreté ou la perception que l'on en a. Je ne vois donc pas le rôle que pourraient jouer les acteurs locaux en dehors de poser des questions au concepteur ou à l'exploitant sur les incertitudes en présence et la stratégie suivie, selon la phase de développement considérée, pour mimiser les effets. Le cadre naturel de ce questionnaire est, me semble-t-il, le Comité local d'information et de suivi créé, conformément à la loi, sur le site du laboratoire souterrain".*

13) Quel est votre point de vue sur la mise en place éventuelle d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Je n'ai pas d'avis arrêté sur cette question non technique".*

14) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Je pense que cela devrait être possible, mais je m'interroge sur l'efficacité aujourd'hui d'une telle démarche alors que les données techniques qui pourraient aider à définir des orientations industrielles en matière de gestion des déchets radioactifs ne seront, au mieux, disponibles qu'en 2006".*

15) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Il ne faut évidemment pas laisser aux générations futures la charge de la gestion des déchets que nous avons produits, si des méthodes sûres peuvent être mises en œuvre par notre génération. L'entreposage permet d'attendre que la sûreté soit prouvée avec une confiance raisonnable, mais il ne doit pas être un prétexte pour ralentir les recherches et les développements sur le stockage géologique, d'autant plus qu'il n'y a pas de véritable substitut au stockage géologique (la séparation-transmutation permettra tout au plus de réduire l'inventaire de certains actinides mais pas d'annuler la radioactivité à vie longue). Par ailleurs, comme le développement durable passera très certainement par un accroissement de l'énergie nucléaire dans le monde au cours de ce siècle, il ne faut pas considérer la gestion des déchets nucléaires comme une nécessité momentanée correspondant à un accident de l'histoire. En fait, il faut clairement associer cette gestion à la production d'énergie et développer des capacités industrielles et des concepts à l'échelle des besoins prévisibles".*

### 3.12. Entretien avec Maryse ARDITI (Les Verts)

1) La loi de 1991 ne définit pas ce qu'est le droit des générations futures (art. 1<sup>er</sup>) : comment le définir ?

**Réponse :** *"C'est le droit des générations futures à disposer d'un environnement en bon état voire même amélioré. Mais c'est difficile à définir car le monde vivant évolue tout le temps, comment dans ce cas définir la qualité de l'environnement ? Cela permet en tous cas de justifier l'emploi du principe de précaution".*

2) Quels sont les modes et les lieux de dialogue avec les Producteurs, le CEA, l'ANDRA ? Quelles seraient les garanties à apporter pour faciliter le dialogue ?

**Réponse :** *"Il n'y a pas vraiment de dialogue ailleurs que dans les CLI. Il n'y a pas vraiment de problème pour discuter avec les Producteurs car ils sauront toujours s'adapter, ils peuvent diversifier les filières de production d'électricité. Nous n'avons pas non plus de problème pour discuter avec l'ANDRA, elle fait un grand travail d'inventaire, on en a besoin, et il faut bien gérer les déchets nucléaires existants. Par contre, on a plus de problème pour discuter avec COGEMA du fait que nous militons pour l'arrêt du retraitement".*

3) Quelle coordination existe-t-il entre les Verts avec les acteurs locaux (maires, collectifs locaux, conseillers régionaux ou généraux, etc.) sur les moyens, les actions, les discours ?

**Réponse :** *"On a des demandes émanant des groupes Verts locaux, d'associations locales ou des élus locaux pour plus d'information, poser des questions, avoir des conseils et des explications sur les enjeux".*

4) Faut-il réviser le statut des bénévoles quand les évaluations scientifiques ou les contre-expertises des Associations relèvent d'un intérêt public ? A quel niveau fixer

l'indemnisation des bénévoles (des frais de déplacement, temps, congés) ? Sur quel budget ?

**Réponse :** *"C'est un problème global de l'ensemble du monde associatif. Il existe une capacité humaine de contre-expertise mais on manque de temps et d'argent (frais de déplacement, secrétariat, matériel informatique ...). L'Etat aurait pu se servir de la commémoration du 100<sup>e</sup> anniversaire des associations loi 1901 pour annoncer la création d'un fonds national de la vie associative, comme cela existe dans certains pays, mais le gouvernement n'a pas encore fait de propositions structurées sur la manière d'indemniser les bénévoles des associations. De même, il faut clarifier le statut des associations qui fonctionnent comme des bureaux d'étude".*

5) Quelle est la procédure d'agrément pour être "association agréée de protection de l'environnement" ?

**Réponse :** *"L'agrément s'obtient si les statuts sont déposés et si l'association exerce depuis au moins trois années, sans but lucratif. Il faut l'avis du maire de la localité où siège l'association pour obtenir l'agrément. Mais il n'y a pas besoin d'être agréé pour aller devant les tribunaux, l'agrément sert juste à être invité à participer aux institutions locales ou aux commissions régionales, etc...".*

6) Comment faire entrer (ou est-il opportun ou souhaitable de faire entrer) les Associations dans la CNE ?

**Réponse :** *"La CNE est une commission d'experts de disciplines variées. Au début, elle était hébergé par le CEA, ce n'était pas sain, elle a déménagé. Aujourd'hui, elle fait bien son travail. Quelquefois elle outrepassé ses missions mais ce n'est pas grave, c'est toujours bon de savoir ce que pense un groupe d'experts. A la CNE, il n'y a pas d'associations car personne n'est disponible pour en faire partie".*

7) Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"La CNDP peut être saisie pour les grands projets d'infrastructure qui ont un impact qui dépasse le niveau local et tend vers le global (exemple : les aménagements routiers, les aéroports, les ports, etc...). Elle pourrait être saisie pour la gestion des déchets nucléaires dans le cadre d'une installation de stockage ou d'entreposage car même si l'impact est local le problème reste global puisqu'il concerne les générations futures pour plusieurs milliers d'années".*

8) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Une loi sur la gestion des déchets radioactifs doit porter sur tous les types de déchets. Une loi uniquement sur l'aval du cycle non, il faut s'occuper de tout le cycle nucléaire et faire une loi sur la politique énergétique. L'idée du député Bataille de créer une délégation interministérielle n'a aucun intérêt car elle se réalise dans les faits, comme lors des décisions prises au comité interministériel de décembre 1998. Si cette délégation était créée, elle ne résoudrait rien".*

9) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Elle serait inutile car seulement quelques régions sont concernées par le stockage. Elle serait inutile si on ne consulte que les élus".*

10) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Pourquoi pas mais les citoyens ordinaires ne se sentent pas concernés tant que ça ne se passe pas chez eux. Nous voulons bien discuter si on discute aussi de la politique énergétique, et pas seulement du volume de déchets à enfouir pour dimensionner le stockage ou l'entreposage. Un stockage européen serait peut-être envisageable si l'intégration était plus avancée. La loi de 1991 ne porte que sur les déchets HAVL, il faudrait plutôt définir la place de l'énergie nucléaire dans le système énergétique à moyen terme et réfléchir s'il existe une gestion des déchets nucléaires au mieux".*

11) Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ?

**Réponse :** *"Les audiences publiques sont très intéressantes pour se faire une opinion. Elles permettent à des experts et des contre-experts de même niveau de se rencontrer publiquement, et d'assister à une bataille d'arguments point par point. Si on n'a qu'un seul expert, on a l'impression qu'on va se faire berner. Il faut aussi préparer le débat et prévenir tôt".*

12) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"La solution la meilleure serait un entreposage en sub-surface. Il n'y aurait pas d'oubli, ce serait l'idéal pour garder la mémoire. On mettrait des caméras pour surveiller, et des gardiens à vie. L'enfouissement, c'est l'oubli".*



### 3.13. Entretien avec Jacky BONNEMAINS (Robin des Bois)

1) Quels sont les modes et les lieux de dialogue avec les Producteurs, le CEA, l'ANDRA ?  
Quelles seraient les garanties à apporter pour faciliter le dialogue ?

**Réponse :** *"Les Producteurs sont autant de mauvaise foi que les anti-nucléaires, ils sont aussi bornés dans leurs positions, il n'y a pas de dialogue possible. Et le dialogue avec l'ANDRA piétine aussi. J'ai de fortes inquiétudes sur le retard en matière de recherches. Robin des Bois est favorable aux recherches géologiques en laboratoires souterrains. Les déchets nucléaires sont comme des déchets industriels, mais ils sont particuliers. La filière de traitement la plus plausible pour le moment est le stockage géologique".*

2) Que pensez-vous de la CNE ?

**Réponse :** *"La CNE est trouillarde, timorée, elle essaie de satisfaire tout le monde. Et puis on ne l'entend pas beaucoup, elle est discrète".*

3) Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"La Commission Nationale du Débat Public n'a pas de rôle à jouer, elle est intéressante dans le sens où elle est une sorte de "mixeur" de connaissances et de témoignages, mais ça ne convainc personne, chacun reste sur ses positions initiales".*

4) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Il y a une nullité du dialogue en ce moment avec l'Etat, la loi sur la transparence piétine, on est plutôt en période de déconcertation".*

5) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Une conférence de consensus sert juste de tribune aux uns et aux autres. La gestion des déchets nucléaires est un sujet trop emblématique et trop "fonds de commerce" pour les uns et les autres. Je ne pense pas qu'on parviendra à décrier tout le monde par la concertation. Il y a une loi, il faut la faire respecter. La loi de 1991 est très bien, le problème est qu'elle n'est pas respectée".*

6) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Robins des Bois est contre le retraitement, il n'est pas viable économiquement et il conduit à multiplier et à diversifier les déchets nucléaires. C'est incroyable aussi que personne et même pas l'Etat n'ose dire que le risque d'intrusion et de malveillance est un argument très fort en faveur du stockage géologique profond, surtout après les événements du 11 septembre".*

### 3.14. Entretien avec Mycle SCHNEIDER (Wise-Paris)

1) La loi de 1991 ne définit pas ce qu'est le droit des générations futures (art.1<sup>er</sup>) : comment le définir ?

**Réponse :** *"On n'a pas le droit de détériorer les conditions prévisibles ou potentielles de vie des générations futures. Les déchets nucléaires, c'est un concept mal défini : que veut-on enfouir ? avec quel conditionnement ? Les MOX usés et le retraitement, c'est le type même de décision industrielle qu'on a prise sans s'occuper de ses conséquences et en pensant que le problème serait réglé plus tard. La commission française du développement durable a rendu récemment un avis disant que l'utilisation du MOX n'était pas une option équitable pour les générations futures".*

2) Quels sont les modes et les lieux de dialogue avec les Producteurs (ex : expérience avec BNFL), le CEA, l'ANDRA ? Quelles seraient les garanties à apporter pour faciliter le dialogue ?

**Réponse :** *"Il n'existe pas de volonté de débattre mais juste de faire de la communication. La transparence aujourd'hui, c'est l'organisation de la communication. Or, elle doit aussi s'illustrer par la volonté de débattre. Les bases de dialogue en France sont très différentes de ce qui se passe à l'étranger. Les enquêtes publiques, c'est juste la traduction du dialogue minimum obligatoire avec la société civile. Les documents sont payants et coûtent chers : cela exclut les intervenants potentiels, les analyses, car qui est capable d'acheter les dossiers à 500 Euros pièce? Qui est capable de les analyser ? Et c'est aberrant de payer ce droit à l'exploitant" !*

3) Faut-il réviser le statut des bénévoles quand les évaluations relèvent d'un intérêt public ? A quel niveau fixer l'indemnisation des bénévoles (des frais, temps, ...) ? Sur quel budget ?

**Réponse :** *"Il faut être rémunéré pour faire des analyses sérieusement et professionnellement. Aux Etats-Unis, il existe un système de fondations qui financent l'expertise haute gamme par les associations professionnelles ; en Allemagne, les organisations scientifiques citoyennes travaillent souvent sur contrats publics ou avec des cotisations des membres. Les universités ont développé leur propre expertise indépendante. En France, la réforme du financement des CLI qui est proposée dans le projet de loi sur la transparence est un pas dans la bonne direction. Mais il y a un mythe de l'indépendance aujourd'hui en France, et on n'y met pas vraiment les moyens. Les experts indépendants ou les associations sont obligés d'aller chercher des financements auprès des lobbys ou des fondations ou d'autres sources à l'étranger. Les universités quant à elles n'ont aucune capacité d'intervention."*

4) Quelle coordination existe-t-il entre les Associations avec les Acteurs Locaux (moyens, actions, discours) ?

**Réponse :** *"Il n'existe pas de relation permanente entre WISE-Paris et des acteurs locaux. Occasionnellement, il peut y avoir des demandes comme celles du CLIS de Bure qui a fait appel à nous pour de l'information et de la formation. Il n'y a pas de mécanisme de consultation qui permet d'exposer les résultats d'analyse faites par des associations et des experts indépendants. WISE-Paris n'a joué aucun rôle avec les conseils régionaux ou généraux lors de la mission granite, on ne nous a pas appelé ; par contre nous sommes cités en référence par l'OPECST dans ses rapports comme par de nombreux autres acteurs en France et à l'étranger."*

5) Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du débat Public dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Je suis favorable à toute forme de débat et de confrontation d'arguments et d'analyses. En France, dès qu'il y a un problème, on saisit une commission compétente si elle existe, ou bien sinon, on en crée une. Il n'existe pas de mécanisme permettant*

*d'atteindre le niveau décisionnel, c'est-à-dire de mécanisme d'interaction entre les débats et la décision ou une plate-forme de débat assujettie d'un minimum de garanties d'influence sur la décision. En réalité, il n'existe pas de volonté de débat réel sur la base d'une compréhension des arguments réciproques avancés par chacune des parties. Le gouvernement ne fait que véhiculer les décisions prises par les industriels et les technocrates, mais il prend peu de décisions lui-même."*

6) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ? Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ?

**Réponse :** *"Je suis favorable à la mise en œuvre de tous ces outils, mais ils ne serviront que peu, s'il n'y a pas une volonté politique de réorganiser le processus de décision publique. Sinon c'est un simple maquillage, le dialogue est stérile, c'est de la perte de temps. Les politiques ne prennent pas le pouvoir car il n'y a pas de volonté politique, pas de concepts, et peut-être aussi un manque d'ambition. La preuve que les politiques peuvent agir, reprendre le pouvoir et changer les choses, a été donnée avec la décision d'arrêter Superphénix."*

7) Comment faire entrer (ou est-il opportun ou souhaitable de faire entrer) les Associations dans le cercle des évaluateurs (la CNE notamment) ?

**Réponse :** *"Ce n'est pas une question du statut d'association mais de l'expertise indépendante des producteurs et de l'Etat. WISE-Paris n'a pas été proposé pour entrer à la CNE car il n'y a pas de volonté réelle de confronter les analyses et les informations. Or, il faut mettre à plat les données qui existent et les confronter. Il faut que les acteurs entrent en débat. Par exemple, la CNE a une position hypocrite sur la réversibilité car elle ne la soutient que pour les matières qui sont potentiellement valorisables ou recyclables, c'est-à-dire en particulier pour les combustibles usés. Elle omet l'exigence d'ordre éthique et ne*

*tient pas compte du progrès technique qui peut aussi concerner le traitement des déchets B. Il faut de la réversibilité pour tout type de déchet nucléaire."*

8) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Une loi sur aval du cycle, OK si c'est pour clarifier mais à condition de la faire respecter et de sanctionner les écarts, et faire des décrets d'application précis."*

9) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable n'existe pas car il y aura toujours un compromis avec des principes qui ne respecte pas les exigences du développement durable. La solution qui viole le moins le développement durable paraît aujourd'hui une solution réversible en sub-surface."*

### 3.15. Entretien avec Monique SENE (GSIEN)

1) La loi de 1991 ne définit pas ce qu'est le droit des générations futures (art. 1<sup>er</sup>) : comment le définiriez-vous ?

**Réponse :** *"Le droit des générations futures est un droit moral, c'est aussi le droit de l'héritage avec ses obligations. Le définir par une loi n'est pas évident".*

2) Quelle coordination existe-t-il entre les Associations (telles que le GSIEN) et les Acteurs Locaux (maires, collectifs locaux, conseillers régionaux ou généraux, etc..) sur les moyens matériels et financiers, les actions, les discours ?

**Réponse :** *"Les élus locaux font appel aux associations de manière ponctuelle pour des conférences, études, dossiers thématiques. C'est surtout grâce à notre réseau de connaissances qu'on parvient à offrir nos services auprès des élus locaux".*

3) Faut-il réviser le statut des bénévoles quand les évaluations scientifiques ou les contre-expertises des Associations relèvent d'un intérêt public ? A quel niveau fixer l'indemnisation des bénévoles (indemnisation des frais de déplacement, du temps, ...) ? Sur quel budget ?

**Réponse :** *"Oui il est nécessaire de réformer le statut du bénévolat. Il n'y a pas de soutien particulier de l'Etat, sauf peut-être pour les associations caritatives. Par exemple, il faudrait un financement pour réaliser les expertises, obtenir une indemnisation pour les frais de déplacement, etc.... De plus il faut organiser des relais ou des réseaux entre les personnes, mais c'est difficile à organiser".*

4) Quelle est la procédure d'agrément pour être "association agréée de protection de l'environnement" ?

**Réponse :** *"L'agrément se demande auprès de la préfecture, il permet de faire des procès mais cela nécessite de bien connaître le droit administratif. Il permet aussi de solliciter des subventions d'Etat. De plus, la représentativité d'une association peut être liée à cet agrément, ce qui peut être une bonne et une mauvaise chose. Bonne pour éviter les associations croupions, mauvaise si on utilise cette procédure pour éliminer des trublions trop curieux".*

5) Comment faire entrer les Associations dans le cercle des évaluateurs des recherches, par exemple à la CNE ?

**Réponse :** *"Les associations ont été invitées seulement à quelques auditions de la CNE, mais elles n'ont jamais été invitées à participer à la CNE. Un compte-rendu écrit des auditions et publié dans ses rapports d'évaluation annuels serait souhaitable pour voir sur quoi ils fondent leur avis. Je ne sais pas pourquoi la CNE n'est pas davantage pluraliste comme l'avait recommandé le député Bataille en 1990 et aussi la plupart des députés lors du débat parlementaire préalable au vote de la loi de 1991. Quelle est la neutralité de ses membres, sachant que certains sont impliqués dans les programmes de recherche et que son secrétariat est assuré par un personnel d'EDF en détachement ? En outre, le Parlement risque d'être frustré par les rapports de la CNE car elle ne propose pas d'évaluation globale des recherches ni de mise en débat mais uniquement des évaluations scientifiques et techniques" !*

6) Quels sont les modes et les lieux de dialogue avec les Producteurs de déchets nucléaires (EDF, COGEMA, CEA) et aussi l'ANDRA ? Quelles seraient les garanties à apporter pour faciliter le dialogue ?

**Réponse :** *"Les associations reçoivent surtout des invitations à des visites de sites mais ça n'est que de la propagande. Il existe uniquement un dialogue contradictoire dans les CLI, le CLIS de Bure ou la CSPI de La Hague. Mais ces instances n'ont cependant pas d'existence légale très forte. Pour faciliter le dialogue, il faut savoir s'écouter, se répondre,*



*apprendre à supporter que son opinion peut être contredite par les autres, et pouvoir infléchir les politiques, sinon ce n'est pas la peine de dialoguer pour le plaisir ! Le dialogue sur la gestion des déchets nucléaires doit être un débat à la source, sur la politique énergétique, il ne faut pas non plus enfermer le dialogue sur la technique et la sûreté".*

7) Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Un débat public oui mais il faut qu'il soit suivi d'effets, sinon c'est inutile. Il faut que l'Etat montre qu'il a la volonté de changer les politiques et de progresser vers le consensus. Il doit montrer aussi dans les conclusions des évaluations que les opinions ne sont pas tranchées et que les idées sont à construire".*

8) Quel est votre point de vue sur la possibilité de mettre en place un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Pourquoi pas, cela pourrait être proposé en 2006. La mission granite a échoué car la manière de se concerter ne pouvait pas fonctionner, la concertation avec la population n'a pas eu lieu, seulement avec les élus ; des fonctionnaires qui disent "j'arrive tel jour" ça ne va pas, les gens ne sont pas forcément disponibles, et puis ils ont de la mémoire, ils se souviennent de ce qui s'est passé il y a dix ans".*

9) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Mais il n'existe pas de processus décisionnel sur l'aval du cycle aujourd'hui" !*

10) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"En Grande-Bretagne, ils savent très bien organiser la concertation. Pourquoi pas une conférence de consensus mais si c'est suivi d'effet".*

11) Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ?

**Réponse :** *"Pourquoi pas si tout est transparent".*

12) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Le développement durable, c'est un état d'esprit. Il faut apprendre à rejeter le moins possible de déchets. Dès la mise en place d'une industrie, il faut aussi prévoir comment seront gérés ses déchets et son démantèlement. La solution pour une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable serait un entreposage en surface ou en sub-surface, ce serait la mieux car on verrait les déchets, on ne les oublierait pas".*

### 3.16. Entretien avec André MOUROT (Nature Haute-Marne)

1) Selon vous, à qui appartiennent les déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Tout produit appartient à celui qui le fabrique. Le transfert de propriété se fait par la vente de ce produit, avec émission d'une facture qui après règlement est effective. Les déchets nucléaires n'étant pas vendus, ils appartiennent aux organismes producteurs de ces déchets".*

2) Comment considérez-vous l'ANDRA : comme une agence prestataire de services marchands (gérer les déchets nucléaires de ses clients) ou bien comme une agence de service public ?

**Réponse :** *"L'ANDRA doit être considérée comme prestataire de services puisque elle est rémunérée par les producteurs de déchets et non pas directement par l'État ce qui serait le cas pour un service public".*

3) La loi de 1991 ne définit pas ce qu'est le droit des générations futures (art. 1<sup>er</sup>) : comment le définiriez-vous ?

**Réponse :** *"Je considère que « le droit des générations futures » est d'être affranchi de la gestion des déchets et surtout de pas subir les nuisances de ces déchets qui seraient laissées par leurs aïeux".*

4) Quelle coordination existe-t-il entre les associations écologistes nationales et les élus locaux ou les associations environnementales locales (moyens, actions, discours) ?

**Réponse :** *"Il n'existe pas de coordination entre associations écologistes et les élus locaux. Je fais remarquer que les élus locaux n'ont pas été mandatés par leurs électeurs pour des questions qui regardent non seulement leur nation mais toutes les nations confrontées au*

*problèmes des déchets nucléaires. Les élus locaux sont mandatés pour s'occuper de leur commune ou du département. Pour les affaires concernant le pays tout entier cela appartient aux députés et sénateurs (élus nationaux). Il apparaît également d'après l'expérience que j'en ai, que les élus locaux sont peu ou très mal informés sur le dossier des déchets nucléaires. (Ils répètent souvent les discours que leur a envoyés l'ANDRA.)"*

5) Pensez-vous qu'il serait utile d'avoir aussi des lieux de dialogue avec les producteurs de déchets nucléaires (EDF, COGEMA, CEA) ?

**Réponse :** *"Je ne pense pas qu'il serait utile d'avoir des lieux de dialogue avec les producteurs de déchets. L'énorme mauvaise foi de ces organismes s'y oppose. La presse s'est souvent prononcée sur le manque de transparence de « l'information » et la façon dont les sujets épineux sont occultés".*

6) Quelles seraient les garanties à apporter pour améliorer le dialogue avec l'ANDRA (cf. les échecs de la mission "granit" en 2000) ?

**Réponse :** *"Je pratique l'ANDRA depuis maintenant presque 7 ans. Je les connais bien même son président M. Y. Le Bars, qui m'a dit à Oskarshamn "vous êtes le poil à gratter de l'ANDRA". Par expérience je sais qu'ils pratiquent trop souvent la langue de bois. De plus ils ne peuvent déplaire à leurs commanditaires (EDF, COGEMA, CEA, etc), c'est leur gagne pain. J'en ai encore eu la preuve à la dernière réunion du CLIS à Bar-le-Duc le 25 octobre dernier. Donc ma réponse à cette question est la même que pour la question précédente".*

7) L'enquête publique permet le recueil des avis des élus locaux, ces avis sont des "avis simples" et non des "avis conformes". Je ne saisis pas bien la différence selon laquelle "l'avis conforme lie l'autorité, l'avis simple ne la lie pas" (p. 47, cf. joint l'extrait de l'audition de Corine Lepage par l'ILCI de la Meuse en 1994, sur le thème du processus légal et réglementaire de décision). Quelles sont les conséquences ?

**Réponse :** *"Je suis comme vous je ne saisis pas bien la différence entre avis simple et avis conforme. J'ai peur que soit considéré comme avis conforme (qui lie l'autorité) l'avis qui va dans le sens que souhaite l'autorité, les autres seront considérés comme des avis simples. Au cours de l'enquête publique pour l'établissement du laboratoire de Bure, je me suis aperçu qu'un document ANDRA avait été falsifié. Bien que je l'eusse fait remarqué, cet « avis » a été balayé d'un revers de main par le commissaire enquêteur. J'ai par conséquent une grande méfiance vis-à-vis des enquêtes publiques".*

8) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Mise en place d'un médiateur national permanent avec relais au niveau local. Qui nomme le médiateur national ? idem pour les relais au niveau local ? Seront-ils vraiment indépendants ? Qui les rémunère ? Étant donné que c'est une proposition du député Bataille je suis très circonspect".*

9) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Qu'est-ce qu'une conférence de consensus ? Dans une démocratie le peuple est souverain. Il n'a jamais été consulté sur ce sujet épineux des déchets nucléaires".*

10) Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ? (cf article joint du Courrier de l'Ouest, 7/4/2000, proposition de loi du député Dulait des Deux-Sèvres).

**Réponse :** *"Ces audiences publiques débouchent-elles sur une prise de décision ? Audiences pour écouter qui ? Si c'est pour écouter la parole des nucléocrates, ce n'est pas démocratique. Les deux parties doivent être à égalité (en nombre et compétence)".*

11) Selon vous, quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Pour répondre à cette question, je voudrais savoir ce qu'est la Commission du Débat Public".*

12) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Voilà une très bonne question. Une bonne gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable doit être une gestion qui fait disparaître (ou presque) la nocivité de ces déchets. La voie n°1 de la loi Bataille doit être appliquée à fond et les recherches avancent bien dans ce cas. C'est ce que nous a dit la CNE lors de la présentation de son rapport n° 7, à Bar-le-Duc la semaine dernière. Un développement durable suppose uniquement un point de vue économique. Or le problème des déchets nucléaires est in fine (à long et très long terme) un problème de santé publique. On s'aperçoit que jamais ce problème de santé n'est évoqué, ce qui me paraît choquant".*

### 3.17. Entretien avec Jean FRANVILLE (CDR 55)

1) Selon vous, à qui appartiennent les déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Telle qu'elle est posée, sans qu'on puisse prendre cette question au sens de "A qui incombe la responsabilité politique de veiller à la gestion des déchets nucléaires ?", cette question ne peut appeler qu'une réponse : "Aux producteurs, bien sûr", en entendant par là déjà tous ceux qu'on appelle les "acteurs du nucléaire", pour la part qu'ils prennent respectivement dans tout un ensemble de processus allant de l'extraction du minerai au "retraitement" (générant lui-même ses propres déchets) des combustibles usés avec toute une série de processus industriels intermédiaires comme les phases d'enrichissement de l'uranium, de fabrication et d'utilisation des combustibles mais sans oublier (même si leur apport est relativement très réduit) les industriels (utilisateurs de sources radioactives par exemple), laboratoires (médicaux y compris), etc... Il s'ensuit qu'il appartient à chacun de financer la gestion de ses déchets, même si l'organisation de celle-ci doit être de la responsabilité publique (en l'occurrence être supervisée par l'Etat).*

*La situation est ici tout à fait comparable à celle des déchets ménagers ou autres. Les déchets que chacun produit à titre personnel lui appartiennent et il est normal qu'il assume le coût de leur traitement, même si celui-ci est logiquement assuré sous la responsabilité de telle ou telle collectivité.*

*Il est très important que le pollueur soit toujours le payeur et de ce point de vue on ne peut que s'inquiéter de voir l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques dire que "le financement de la gestion des déchets nucléaires devrait être assuré par un fonds indépendant d'EDF". Cette façon de proposer une externalisation des coûts réels est l'aveu de l'impasse économique où s'enfonce le nucléaire, vu que le kwh électronucléaire devrait être vendu à un prix exorbitant si on voulait faire entrer dans son prix le coût réel de la gestion de l'aval du cycle : démantèlement, gestion des déchets radioactifs (même au moindre coût, comme le voudraient les nucléocrates qui voudraient*

*pouvoir se contenter d'un enfouissement pariant sur une "sécurité" totalement passive représentée par une prétendue "barrière géologique"). En fait, les provisions réalisées à cette fin par EDF sont ridiculement insuffisantes, sans compter qu'EDF les utilise comme un fonds de trésorerie (pour acquisitions, investissements, etc.) et qu'elles ne sont donc pas réellement mobilisables. On rêve donc maintenant de faire payer au consommateur son kwh par deux voies différentes, celle de sa facture EDF et celle de l'impôt (sans que la part du prix payée par ce biais soit quantifiable, ce qui permettra de faire payer le kwh électronucléaire au prix exorbitant qui devrait être le sien sans toutefois le faire apparaître). Pour qui nous prend-on ? Autre aspect du même problème : la "solution" des nucléocrates est la seule qui à leurs yeux puisse rendre vendable le secteur nucléaire de la production d'électricité. L'expérience de la privatisation en Angleterre a prouvé en effet que ce secteur ne pouvait intéresser le privé que si celui-ci était assuré que la charge de l'aval resterait à la collectivité. On pourra ainsi privatiser les bénéfiques et collectiviser les charges induites par l'aval. Tout un programme dans le cadre du triomphe de la mondialisation capitaliste ! Une fois de plus, pour qui nous prend-on ? En tout cas la "solution" du "fonds public" est la preuve par neuf du fiasco collectif que représente l'électronucléaire, sur le plan économique comme écologique".*

2) Comment considérez-vous l'ANDRA : comme une agence prestataire de services marchands ou bien comme une agence de service public?

**Réponse :** *"Son statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial fait qu'elle est les deux. Sa mission est théoriquement de service public mais comme c'est aussi une société commerciale, les liens qu'elle entretient avec ses "clients", et qui l'intègrent en fait dans le lobby nucléaire, font qu'elle est tentée de trouver pour celui-ci des solutions au moindre coût comme l'enfouissement des déchets radioactifs (c'est d'ailleurs son rôle officiel dans la loi faite par ... M. Bataille). Solution au rabais, science au rabais".*

3) La loi de 1991 ne définit pas ce qu'est le droit des générations futures (art. 1<sup>er</sup>) : comment le définiriez-vous ?



**Réponse :** *"Comme le droit pour les générations futures de ne pas voir leurs conditions de vie obérées (sur le plan de la santé déjà) par la façon dont leurs prédécesseurs auront vécu et de ne pas avoir à payer le prix de l'irresponsabilité des pouvoirs en place au temps des générations précédentes (de toute façon, je suis malheureusement persuadé qu'elles auront à supporter le prix soit économique soit écologique - sinon même les deux - d'une politique qui depuis des années a consisté à faire comme si c'était "après nous le déluge"). Déjà, même si on ne nous le dit pas, nous devons payer le prix exorbitant de la filière "surgénératrice" (Superphénix entre autres : voir rapport de la Cour des Comptes). Sans oublier que le nucléaire, même civil, a déjà du sang sur les mains, celui de Vitale Michalon, tué par la soldatesque du nucléaire pour avoir voulu combattre Superphénix justement".*

4) Quelle coordination existe-t-il entre les associations écologistes nationales et les élus locaux ou les associations environnementales locales (moyens, actions, discours) ?

**Réponse :** *"Je répondrai par un exemple : Mon association (CDR 55 : collectif meusien contre l'enfouissement des déchets radioactifs) est regroupée avec ses homologues de divers autres départements dans une coordination nationale des collectifs opposés à l'enfouissement, elle travaille en bonne intelligence avec l'association des élus meusiens et haut-marnais opposés à l'enfouissement, elle-même membre d'une coordination d'élus, elle est membre du réseau "Sortir du nucléaire" sur la base du principe simple "Quand la baignoire déborde, la première chose à faire, c'est de fermer le robinet avant même de songer à passer la serpillière" (même s'il faudra bien un jour le faire et si, de ce point de vue, à propos des déchets nucléaires reçus en héritage et de la volonté du lobby de les enfouir, nous disons "Ni ici, ni ailleurs, mais autrement! Regardons-les en face: stockons-les en subsurface", ce sur quoi s'accordent toutes les associations antinucléaires (les "écologistes" est un mot qui reste à définir, d'autant que nous avons entendu ce mot employé pour une certaine Madame Voynet, qui a mis sa signature au bas du décret créant le premier "labo" comme prélude à l'enfouissement !). Pour les moyens, chacun sait que les militants payent sur leur temps et leur argent tandis que le nucléaire, lui, peut se permettre*

*de multiplier les subventions pour essayer d'acheter les consciences (rien que pour essayer de contourner la résistance au "laboratoire de Bure", il dispose de 60 millions par an pour la Meuse et d'autant pour la Haute-Marne, en toute illégalité d'ailleurs puisqu'il ne devrait y avoir qu'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) par site (cf article 12 de la loi ... Bataille) et qu'on a ainsi doublé les fonds de la corruption".*

5) Pensez-vous qu'il serait utile d'avoir aussi des lieux de dialogue avec les producteurs de déchets nucléaires (EDF, COGEMA, CEA) ?

**Réponse :** *"En théorie bien sûr, mais je n'ai jamais réussi, malgré ma bonne volonté, à dialoguer avec des staliniens qui posent que face à un peuple incapable de savoir ce qui vaut mieux pour lui, leur rôle est de faire son bonheur, contre lui, s'il le faut. Ouvrons déjà un vrai débat avec tous les responsables politiques sur les problèmes de l'énergie (il est vrai que cela supposerait que nos gouvernants soient autre chose que des marionnettes entre les mains du nucléaire !). J'accepte de voir les antinucléaires avoir le dessus, mais dans un combat au grand jour, à armes égales".*

6) Quelles seraient les garanties à apporter pour améliorer le dialogue avec l'ANDRA (cf. les échecs de la mission "granit" en 2000).

**Réponse :** *"En fait le dialogue n'était pas à nouer avec l'ANDRA, qui est surtout un "loyal serviteur" dans l'affaire, mais avec la "représentation" politique dans son ensemble (si tant est qu'elle représente encore quelque chose et ne se retrouve pas en place tout simplement par défaut !). Le peuple n'a que faire de dialoguer avec on ne sait quel préfet hors cadre ou équivalent envoyé en service commandé" !*

7) L'enquête publique permet le recueil des avis des élus locaux, ces avis sont des "avis simples" et non des "avis conformes". Je ne saisis pas bien la différence selon laquelle "l'avis conforme lie l'autorité, l'avis simple ne la lie pas" (p. 47, cf. joint l'extrait de

l'audition de Corine Lepage par l'ILCI de la Meuse en 1994, sur le thème du processus légal et réglementaire de décision). Quelles sont les conséquences ?

**Réponse :** *"Un avis conforme est un avis auquel l'autorité qui l'a sollicité (en vertu des textes en vigueur) est tenue de se conformer dans sa décision. A noter aussi que c'est une plaisanterie que de demander leur avis (ici d'ailleurs purement consultatif, comme avis simple) à des collectivités locales qu'on a couvertes de subventions depuis déjà des années (voir à ce sujet les éléments fournis par le journal Libération sur ces subventions d'ailleurs totalement illégales, puisqu'antérieures à la création de tout G.I.P.: on voit par exemple que cette création, qui ne pouvait intervenir avant le décret qui a sélectionné définitivement Bure en août 1999, s'est accompagnée d'une autre illégalité ! Comme dit l'ANDRA "Juste une avance" dans les années 94-95-96 et début 97 avant l'enquête publique" !*

8) Quel est votre point de vue sur la mise en place d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Sans intérêt, dans la mesure où cela ne garantit nullement que les Français auront un véritable droit à la parole. La preuve en a été donnée justement par M. Bataille puisque lui-même, comme médiateur, s'est refusé à donner la parole aux populations, là encore contrairement à sa propre loi qui imposait "une concertation avec les élus et les populations concernées". Pour les populations, on y a substitué des auditions de "représentants", choisis par M. Bataille lui-même comme ses interlocuteurs autorisés, ce qui a été reconnu par le Conseil d'Etat mais validé néanmoins par lui comme une "concertation indirecte". Mieux, comme c'était là introduire la notion de "citoyens diminués" par rapport à d'autres ayant seuls droit à la parole malgré la loi, l'affaire a été portée devant la Commission Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Mais comme bon nombre de pays d'Europe ont besoin des bons services de la France pour leur propre nucléaire (cf la Hague et les déchets étrangers jamais rapatriés), la CEDH a pris la décision la plus effarante qui ait jamais été prise par une instance européenne en concluant carrément "Malgré le libellé très général de sa version française ("sans distinction*

aucune”), l'article 14 n'interdit pas toute distinction de traitement dans l'exercice des droits et libertés reconnus...” Voilà qui autorise tous les attentats aux libertés qu'on peut imaginer. Pourquoi ne pas revenir à une monarchie censitaire ? Et la CEDH continue : "Il s'ensuit que, si seul un nombre limité de personnes, à savoir les élus, les responsables consulaires, les responsables socioprofessionnels et syndicaux et des <sic!> présidents d'associations de défense de l'environnement a été entendu par le médiateur..., la Cour ne saurait déduire de pareille distinction de traitement une discrimination qui constituerait une violation de l'article 14".

9) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** "Vu la dérive totalitaire où le nucléaire entraîne notre pays, ce ne peut être qu'une mascarade du type de la conférence sur les OGM qui a eu lieu, paraît-il, en France justement, bien que je n'ai jamais eu l'impression qu'on me demandait mon avis. "Conférence de consensus", c'est d'ailleurs déjà tout un programme. Savez-vous ce qu'écrit M. Pierret (le ministre) dans le mémoire en réplique qu'il a produit à l'occasion d'une instance en cours qui l'oppose à notre association: "les actions d'accompagnement dont il s'agit <entendez les subventions illégales promises puis distribuées aux collectivités candidates : voir plus haut> ont été sans influence sur les avis donnés par les communes et les administrés ; en effet, la mission de médiation et de concertation, que le Conseil d'Etat a jugée conforme à la loi <voir plus haut> , avait pour objet, entre autres, d'informer et de trouver un consensus parmi les élus et les populations concernées pour implanter un laboratoire souterrain ; les avis favorables, consensuels et sans surprise, qui ont été recueillis <auprès des communes, Ndlr> par les auteurs du décret attaqué sont le reflet du consensus préalable trouvé en 1993 par la mission de médiation dans le département de la Meuse" <auprès de qui ? : voir plus haut>".

10) Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ? (cf. article du Courrier de l'Ouest, 7/4/2000, proposition de loi du député Dulait des Deux-Sèvres)

**Réponse :** *"Dans un régime comme celui de la France d'aujourd'hui, à quoi sert d'inventer procédure sur procédure de concertation puisque, comme on l'a vu, même lorsque celle-ci est expressément prévue par la loi sur un sujet donné, cette loi n'est pas appliquée. La concertation, c'est comme la transparence, moins on la pratique et plus on se sent obligé d'en parler".*

11) Selon vous, quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"C'est une procédure déjà prévue, elle, dans les textes mais que curieusement on n'a pas songé à mettre en oeuvre en temps voulu, c'est-à-dire tout en amont, comme exigé en pareil cas. Remarquez qu'à l'expérience, il est sûr que ce débat aurait été tout aussi escamoté que l'a été la concertation prévue par la loi "avant tout engagement des travaux de recherche préliminaires" sur les sites qui n'étaient encore que pressentis comme susceptibles d'accueillir un labo (et pas même encore présélectionnés comme l'ont été plus tard, suite aux travaux en question, quatre départements dont la Meuse, avant que celle-ci ne soit définitivement sélectionnée)".*

12) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"D'abord, avant de parler de gestion, autrement de "passer la serpillière" pour éponger l'eau en train de couler de la baignoire qui déborde, il faudrait songer à "fermer le robinet" ! Cela ne dispensera pas certes d'avoir à passer la serpillière mais chaque chose dans l'ordre et il faut une décision immédiate de sortie du nucléaire, avec engagement sur le champ de tous les moyens possibles pour en sortir au plus vite. Pour la*

*gestion de l'"héritage", il n'y a que des solutions moins mauvaises que d'autres, la pire étant l'enfouissement. Nous proposons des sites de subsurface, où les quelques dizaines de mètres interposés entre surface et lieu de stockage se veulent simplement une protection contre les "agressions" extérieures (érosion, chutes d'avions, etc.), le principe restant par ailleurs celui du stockage en surface avec accessibilité immédiate des colis pour reconditionnement, reprise en cas de meilleure solution trouvée dans l'intervalle. Le tout donc fondé sur une sécurité active (et non passive, comme avec la pseudo-barrière géologique) à assurer pendant un temps dont personne ne peut savoir combien il durera, puisque cela dépend de solutions sans doute même pas encore entrevues à ce jour. Ce sera une lourde charge à assurer pour notre génération et bien d'autres à suivre, mais à qui la faute? Quand on est incapable d'éteindre le feu allumé dans la cheminée avant de passer l'appartement à ses successeurs, faut-il glisser les braises encore brûlantes sous le tapis ou inviter à surveiller le feu qui couve encore, même s'il n'y a pas de quoi être très fier. A votre avis ? Certes cela coûtera très cher mais ce ne sera qu'une illustration de plus du terrible fiasco écologique et économique évoqué plus haut. Sans compter le terrible déficit démocratique dont souffre notre pays (voir tous les exemples donnés) uniquement parce que le nucléaire y est devenu raison ou plutôt religion d'Etat".*

### 3.18. Entretien avec Benoît JAQUET (Secrétaire Général du CLIS de Bure)

1) La constitution du GIP "Objectif Meuse": qui décide de sa composition ? Quand a-t-il été créé ? Pourquoi la délimitation géographique du GIP est-elle restreinte à la Meuse ? Pourquoi n'y inclut-il pas la Haute-Marne ?

**Réponse :** *"Il a été décidé de créer un GIP dans chaque département, pour tenir compte du fait que les deux départements étaient, à l'origine, candidats à l'implantation du laboratoire. Le GIP Objectif Meuse a été constitué au printemps 2000 (4 avril) et le GIP Haute-Marne quelques mois plus tard. La loi de 1991 indiquait quels étaient les membres potentiels (Etat, Collectivités locales, ANDRA) et des accords locaux ont précisé la composition, avec notamment 15 communes dans la Meuse et 18 dans la Haute-Marne (communes du périmètre de 10 km autour du puits d'accès au laboratoire). Seulement je ne sais pas si la constitution de deux GIP était quelque chose de légal".*

2) Selon la loi de 1991 article 14, les frais d'établissement et de fonctionnement du CLIS de Bure sont pris en charge par le GIP. Pourquoi le CLIS est-il alors financé par le Ministère de l'Industrie ?

**Réponse :** *" Le CLIS de Bure n'ayant pas de personnalité juridique, le GIP Objectif Meuse est à la fois son trésorier et son comptable, et le Président du CLIS est le Préfet de la Meuse. Pour éviter toute confusion entre les fonds d'accompagnement gérés par le GIP (en provenance de l'ANDRA et d'EDF) et les fonds du CLIS, ces derniers (2 millions par an inscrits en loi de finance) sont versés par le secrétariat d'Etat à l'industrie sur un budget annexe du GIP. Le Président du CLIS est seul habilité à les engager".*

3) Comment se répartit le budget du CLIS de Bure entre ses différentes activités (frais de personnels, missions, documentation, réalisation de conférences, commande de contre-expertises, etc... ) ?

**Réponse :** "Pour l'année 2001, la répartition des dépenses du CLIS a été la suivante : 25% pour les frais de personnels, environ 15% pour les publications, 15% pour le colloque annuel, 10% pour annonces et communication, 10% pour déplacements à l'étranger. Les 25% restants qui étaient prévus pour études et recherches n'ont pas été dépensés mais seront reportés sur l'exercice suivant. Il est prévu en 2002 des modules de formation en géosciences pour les membres du CLIS, le recrutement d'un secrétaire scientifique (effectif au 1er janvier) et l'élaboration d'un programme d'expertises".



### 3.19. Entretien avec Bernard TISSOT (CNE)

1) Comment s'effectue le financement des recherches sur la gestion des déchets nucléaires en France ? Qui finance et comment sont alloués les budgets entre les différents acteurs de la recherche et entre les différents axes, c'est-à-dire selon quelles clés de répartition ? Quel est le rapport coût-efficacité des recherches qui sont actuellement menées ?

**Réponse :** *"Ce sont les organismes qui effectuent les recherches qui les financent. L'axe 1 est financé par le CEA et le CNRS, l'axe 2 par l'ANDRA, et l'axe 3 par le CEA. De l'argent provient aussi des industriels (EDF notamment). Il n'existe pas de clé de répartition des budgets entre les différents axes, c'est à chaque organisme de le faire et à la CNE de vérifier si les crédits ne sont pas déséquilibrés entre les axes".*

2) Quel est le rôle de la Commission Scientifique et Technique pour les questions relatives à la Gestion des Déchets radioactifs ? Quelles sont ses missions ? Ne fait-elle pas double emploi avec le COSRAC ? Qui sont les membres et comment sont-ils désignés ?

**Réponse :** *"Cette Commission est peut-être l'ancêtre du COSRAC, je ne sais pas. Le COSRAC résulte d'une décision interne au Ministère de la Recherche, il a été créé avant 1994, avant la CNE. Le travail du COSRAC est d'effectuer une mise à jour annuelle du programme des recherches. Son travail est très bon et très utile".*

3) La CNE évalue les recherches et effectue des recommandations d'orientations. Qui prend réellement les décisions d'orienter les recherches ? La CNE, le Ministère de la Recherche, le Gouvernement, autres ?

**Réponse :** *"C'est le Gouvernement qui prend les décisions stratégiques, par exemple comme lors du comité interministériel de décembre 1998. D'autres décisions, plus mineures, sont prises en interne par chaque organisme de recherche".*

4) La CNE commande-t-elle des contre-expertises de celles menées par l'ANDRA ou le CEA ? Quelle est la capacité de la CNE à ordonner des contre-expertises ou à organiser des débats contradictoires ?

**Réponse :** *"La CNE incite le CEA et l'ANDRA à faire appel à d'autres laboratoires (CNRS, IFP, BRGM...). La CNE peut consulter des experts universitaires mais ne dispose pas d'un budget suffisant pour commander des expertises à des associations ou pour organiser des débats contradictoires".*

5) Y a-t-il beaucoup de réunions de travail entre la CNE et les Producteurs ?

**Réponse :** *"La CNE mène des auditions toujours sur des thèmes précis, environ 12 à 15 fois par an. Elle réunit tous les organismes de recherche avec les industriels impliqués. Quelqufois elle mène des auditions plus restreintes ou organise des rencontres informelles".*

6) La CNE auditionne-t-elle les Associations ? Sur quels thèmes ou selon quelle fréquence ? Pourquoi ne publie-t-elle pas les compte-rendus des auditions ?

**Réponse :** *"La CNE a déjà auditionné des associations, notamment pour son rapport sur la réversibilité. Pour les thèmes très techniques, nous préférons auditionner les experts et l'université ou le CNRS plutôt que les associations. On a peur de se retrouver devant des gens qui refusent tout. La CNE n'a pas les moyens de publier les compte-rendus de ses auditions, elle le ferait volontiers si elle avait un secrétariat scientifique étoffé. Les compte-rendus sont réalisés uniquement en interne pour les besoins de la CNE (c'est souvent un résumé des transparents présentés)".*

7) Pourquoi ne pas faire entrer (ou est-il opportun ou souhaitable de faire entrer) les Associations dans le cercle des évaluateurs ?

**Réponse :** *"Nous recherchons des avis neutres d'experts scientifiques et pas des relais d'opinion".*

8) Quel est le rôle exact de la CNE : un évaluateur scientifique uniquement ? Si oui, a-t-elle la compétence pour évaluer les recherches dans le domaine des sciences humaines, économiques et sociales ? Pense-t-elle qu'il est souhaitable d'élargir les compétences de ses membres aux sciences humaines et sociales ?

**Réponse :** *"La CNE a été créée par la loi de 1991 sans décret d'application. Elle n'a donc aucun statut juridique particulier. La CNE n'a pas de budget attribué par la loi. Les membres sont des bénévoles, ceci représente l'avantage de garantir leur indépendance de jugement scientifique. La CNE n'a pas non plus les moyens de commander des études particulières. Toutes les recommandations de la CNE sont en général suivies, sauf celles concernant l'élargissement des recherches aux sciences humaines et sociales. La CNE souhaite pourtant que des études en sciences humaines et sociales soient réalisées et que des membres de ces disciplines fassent partie de la CNE, par exemple que des noms de candidats soient proposés par l'Académie des Sciences Morales et Politiques comme le sont les scientifiques par l'Académie des Sciences. Mais elle ne peut que le suggérer au Gouvernement et au Parlement car elle n'a pas la maîtrise des nominations. Elle ne peut pas non plus l'écrire dans ses rapports d'évaluation car ce n'est pas son rôle de critiquer sa composition. Dans ses récents rapports, la CNE fait des recommandations de solutions car certains veulent tuer la loi de 1991. Ils disent qu'on n'aura rien à dire au Parlement en 2006. La CNE veut montrer au contraire qu'elle pourra fournir en 2006 un schéma global de gestion des déchets radioactifs".*

9) Un remplacement périodique des membres de la CNE est-il prévu ? Pour combien de temps sont-ils nommés ?

**Réponse :** *"Les membres de la CNE sont nommés pour moitié par le Gouvernement et pour moitié par le Parlement. Il y a un renouvellement en cas de décès ou de démission uniquement. Il n'y a pas de limite de mandat prévu".*

10) Par quelle procédure s'effectue la transmission des rapports d'évaluation de la CNE au Parlement ? Par une simple audition de l'OPECST ? Comment s'effectue le contrôle de la CNE (problème de contrôler le contrôleur) ?

**Réponse :** *"Pour remettre son rapport d'évaluation annuel au Gouvernement, la CNE rend visite séparément aux ministères concernés et au Premier Ministre. De même, elle rend visite indirectement au Parlement par l'intermédiaire de l'OPECST à la fin de chaque session parlementaire, c'est-à-dire à la fin du mois de juin. Une seule fois la CNE a subi une forte pression de la part d'un haut personnage de l'Etat. C'était lors de l'étude du site granitique de la Vienne. Mais le sous-sol granitique de la Vienne a été jugé faillé par la CNE et donc elle s'est opposée à l'idée d'implanter un laboratoire sur ce site".*

11) Comment la CNE se prépare-t-elle à transmettre au public l'information relative à ses travaux d'évaluation ? Comment compte-t-elle s'y prendre pour faire connaître son point de vue ?

**Réponse :** *"Les rapports de la CNE sont rendus publics fin juin. La CNE n'a pas les moyens d'en faire la publicité. C'est aux différents ministères de le faire. Elle offre volontiers ses rapports si on lui commande. Par exemple elle en envoie régulièrement au CLIS de Bure".*

12) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Pourquoi pas une conférence de consensus, si c'est en dehors des périodes de campagnes électorales, car sinon il y a trop de pression sur les élus et ça met une mauvaise ambiance. Une loi sur l'aval du cycle nucléaire aussi, d'accord si elle prépare mieux l'avenir, mais non si des gens s'en servent pour torpiller la loi de 1991".*

**13)** Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Le développement durable ne pourra se réaliser qu'avec des énergies qui n'entraînent pas d'effet de serre, donc soit avec les énergies renouvelables, soit avec le nucléaire. Or, aujourd'hui, le nucléaire + les renouvelables c'est seulement 12% de la production énergétique mondiale. Une gestion durable des déchets nucléaires, ce serait avec du retraitement pour économiser les ressources naturelles, et avec des surgénérateurs (moins puissants tout de même que Superphénix) pour expérimenter et acquérir des connaissances. La solution pour gérer les déchets, ça dépend en qui on a le plus confiance : si c'est dans la société, alors il faut un Entreposage de Longue Durée ; si c'est dans la nature et la géologie, alors il faut le stockage profond".*



### 3.20. Entretien avec Jean-Paul SCHAPIRA (CNE)

1) La CNE évalue les recherches et effectue des recommandations d'orientations. Qui prend réellement les décisions d'orienter les recherches ? La CNE, le Ministère de la Recherche, le Gouvernement, autres ?

**Réponse :** *"Le système décisionnel en France est très complexe voire confus. La CNE évalue les recherches mais il n'y a pas de réaction sous forme officielle ni du Gouvernement ni du Parlement au rapport annuel. De fait, le rapport est présenté et commenté verbalement devant l'Office (OPECST). Seulement, la légitimité et l'impact politique de la CNE sont heureusement tellement forts que les recommandations sont généralement suivies et prises en compte par le CEA et l'ANDRA".*

2) La CNE commande-t-elle des contre-expertises de celles menées par l'ANDRA ou le CEA ? Quelle est la capacité de la CNE à ordonner des contre-expertises ou à organiser des débats contradictoires ?

**Réponse :** *"La CNE n'a pas les moyens de commander des études particulières, elle a des moyens financiers très réduits. De ce point de vue, la CNE n'a pas les moyens de réaliser pleinement sa mission ; c'est très en deçà de ce qui se fait par exemple aux Etats-Unis avec le NWTRB".*

3) La CNE auditionne-t-elle les Associations ? Sur quels thèmes ou selon quelle fréquence ? Pourquoi ne publie-t-elle pas les compte-rendus des auditions ?

**Réponse :** *"Oui, la CNE peut auditionner les associations ; elle l'a fait pour son rapport sur la réversibilité. WISE-Paris avait demandé que cette audition fasse l'objet d'un contrat d'étude mais la CNE n'a pas de budget. Il n'existe pas en France d'association qui étudie spécifiquement le problème de la gestion des déchets nucléaires. Et puis les associations ne sont pas dans une position de dialogue constructif mais plutôt dans une situation*

*d'opposition au stockage, elles ne veulent pas fournir d'avis scientifiques sur cette question. Par exemple, elles n'ont jamais demandé à être auditionnées par la CNE".*

4) Pourquoi ne pas faire entrer (ou est-il opportun ou souhaitable de faire entrer) les Associations dans le cercle des évaluateurs ?

**Réponse :** *"Les membres de la CNE sont recrutés pour leurs compétences scientifiques. Ils doivent être indépendants et ne pas être pris dans des conflits d'intérêt. Leur mode de désignation ne facilite pas l'ouverture. C'est simple, les disciplines scientifiques représentées à la CNE sont peu nombreuses, il y a la physique, la chimie, la géologie, et les mathématiques pour la modélisation. Bien que 2 membres de la CNE aient été nommés par le Gouvernement sur proposition du CSSIN, celui-ci n'en n'a pas fait un enjeu important".*

5) Quel est le rôle exact de la CNE : un évaluateur scientifique uniquement ? Si oui, a-t-elle la compétence pour évaluer les recherches dans le domaine des sciences humaines, économiques et sociales ? Pense-t-elle qu'il est souhaitable d'élargir les compétences de ses membres aux sciences humaines et sociales ?

**Réponse :** *"La CNE est une commission d'évaluation scientifique. Les recommandations de développer les recherches en sciences humaines et sociales sont uniquement là pour dire que la gestion des déchets nucléaires n'est pas qu'un problème technique. Mais ces recommandations ne sont pas suivies, on ne se fait pas d'illusion, les chercheurs en sciences humaines sont généralement réticents car ils craignent d'être accusés de manipuler l'opinion".*

6) Un remplacement périodique des membres de la CNE est-il prévu ? Pour combien de temps sont-ils nommés ?

**Réponse :** *"La CNE a été créée par la loi de 1991 sans décret d'application. Les membres ne savent pas pour combien de temps ils sont nommés, il n'y a pas de limite de mandat ni*



*de renouvellement des membres prévu. Quel mode de travail adopter ? Quelle organisation ? Quel mode de désignation du Président ? C'est très différent du NWTRB aux Etats-Unis où au contraire tout cela est très bien structuré, avec un budget et une politique d'orientation des recherches. C'est un bon organe d'évaluation et le Congrès américain prend ses responsabilités, le législatif est très puissant. En France, c'est l'exécutif qui dirige mais souvent il fonctionne sous l'urgence et recourt à l'effet d'annonces. Il n'y a pas de véritable débat, ce qui traduit un déficit de démocratie".*

7) Par quelle procédure s'effectue la transmission des rapports d'évaluation de la CNE au Parlement ? Par une simple audition de l'OPECST ? Comment la CNE se prépare-t-elle à transmettre au public l'information relative à ses travaux d'évaluation ? Comment compte-t-elle s'y prendre pour faire connaître son point de vue ?

**Réponse :** *"La CNE n'a pas les moyens de faire la publicité de ses rapports d'évaluation. Avant, elle faisait une conférence de presse et allait voir le CLIS mais c'est interdit maintenant, on nous a dit de respecter la procédure inscrite dans la loi. La CNE remet son rapport d'évaluation annuel au Gouvernement mais cette remise s'effectue sans procédures normalisées, sans réunion solennelle. Elle envoie parfois ses rapports par courrier et elle a des réunions informelles avec l'OPECST".*

8) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"J'y suis plutôt favorable".*

9) Quel est le rôle de la Commission Scientifique et Technique pour les questions relatives à la Gestion des Déchets radioactifs ? Quelles sont ses missions ? Ne fait-elle pas double emploi avec le COSRAC ? Qui sont les membres et comment sont-ils désignés ?

**Réponse :** *"Je crois que ça figure dans le glossaire de notre rapport n°2. Cette commission a été créée en 1984, elle jouait le rôle du conseil scientifique du CEA".*

**10)** Comment s'effectue le financement des recherches sur la gestion des déchets nucléaires en France ? Qui finance et comment sont alloués les budgets entre les différents acteurs de la recherche et entre les différents axes, c'est-à-dire selon quelles clés de répartition ? Quel est le rapport coût-efficacité des recherches qui sont actuellement menées ?

**Réponse :** *"Les financements des recherches et le coût des différentes options sont connus d'une manière globale et ne rentrent pas dans le périmètre des évaluations détaillées de la CNE. Il n'y a pas d'évaluation coût-efficacité pour savoir si l'argent est bien dépensé, si les sommes sont suffisantes, etc... La séparation-transmutation, beaucoup de pays y renoncent car c'est trop onéreux".*

**11)** Existe-il une différence entre la transmutation et l'incinération ?

**Réponse :** *"Par abus de langage, on ne distingue pas la transmutation de l'incinération car ce sont deux opérations visant à diminuer la durée de vie et l'activité des radioéléments, notamment à vie longue. Néanmoins, ces opérations n'utilisent pas les mêmes procédés : la transmutation est l'opération générale qui consiste à transformer des radioéléments en d'autres radioéléments. Elle rappelle un peu l'alchimie. C'est une opération qui consomme des neutrons et de l'énergie et qui peut s'effectuer dans les réacteurs ordinaires (de type REP). L'incinération quant à elle consiste à fissionner un corps lourd (transuraniens) en deux produits de fission hautement radioactifs; c'est une opération qui produit des neutrons et de l'énergie. Elle s'effectue dans les réacteurs à neutrons rapides ou les réacteurs hybrides. Ainsi, la transmutation s'emploie de manière plus large et englobe la notion d'incinération".*

**12)** Comment s'effectue le contrôle de la CNE (problème de contrôler le contrôleur) ?

**Réponse :** *"Il n'y a pas d'auto-censure, la CNE écrit tous ses points de vue. Elle a subi des pressions du Ministère de l'Industrie qui défend les intérêts de la filière nucléaire (cas du projet du laboratoire dans le granit de la Vienne)".*

13) Comment faire pour améliorer le processus de décision sur l'aval du cycle nucléaire ?

**Réponse :** *"Le Parlement n'a aucun poids sur les décisions industrielles, à la différence des Etats-Unis. En 1978, Carter avait interdit le retraitement pour des raisons de sécurité et de non prolifération. En France et en Europe même, ce sera de plus en plus la loi du marché qui gèrera ça. Certains disent que le retraitement complique la gestion des déchets, et d'autres que ça la simplifie au contraire. Sur le retraitement, on ne peut qu'avoir des opinions. Alors une loi sur l'aval du cycle, je n'y vois pas beaucoup d'intérêt. Quant à la proposition du député Bataille de créer une délégation interministérielle à l'aval du cycle, ce serait une structure de plus mais pour quelle efficacité ? En France, le système décisionnel est centralisé au niveau de l'Etat mais décentralisé au niveau des Ministères, ce qui explique que les décisions sont souvent difficiles à prendre".*

14) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable est une gestion basée sur une solution technique et économique qui préserve la santé publique et l'environnement. Ce sera certainement un mélange des trois axes. Mais comme la nécessité économique n'est pas mise en avant, on ne sait pas si ce qu'on propose est durable. En outre, la plupart des gens pensent que si on prend tant de précautions avec les déchets nucléaires, c'est que ça doit vraiment être très dangereux, alors que le dispositif est beaucoup plus sophistiqué que pour ce qui existe dans le secteur chimique. Par exemple, les solutions techniques adoptées pour le stockage souterrain de déchets chimiques de Stocamine en Alsace sont plus frustrées, il n'y a pas d'études sur les effets sanitaires à long*

*terme, mais c'est accepté par les populations autour, peut-être parce que le risque chimique est mieux perçu, plus familier. Dans ce stockage, les déchets sont dans des fûts déposés sur des palettes en bois, les études et les critères de sûreté sont beaucoup plus sommaires et il est illusoire de croire que le stockage est réversible. Et en plus c'est dans une couche de sel (potasse) alors que ce peut être une future ressource naturelle. Il est interdit de stocker les déchets nucléaires dans des milieux géologiques qui constitueraient des ressources naturelles potentielles dans le futur mais c'est autorisé pour le chimique. Ceci me paraît incohérent".*

**3.21. Entretien avec Jean-Yves LE DEAUT (Député de la Meurthe-et-Moselle et membre de l'OPECST)**

1) Qui fait partie du Conseil scientifique de l'OPECST ?

**Réponse :** *"Le Conseil scientifique doit refléter dans sa composition la diversité des disciplines scientifiques et des technologies. C'est pour arriver à une meilleure représentation des différents aspects de la recherche scientifique qu'une loi de février 2000 a prévu de porter de 15 à 24 le nombre des personnalités qui y siégeront à partir du mois de juin prochain. Les membres du Conseil scientifique sont choisis par le président et le vice-président parmi les meilleurs représentants de chacune des grandes disciplines scientifiques. Ils siègent à titre personnel et ne représentent pas les institutions ou les sociétés pour lesquels ils travaillent".*

2) Lors du vote de la loi de finances, le Parlement vote-t-il en détail le budget du CEA ?

**Réponse :** *"En commission comme en séance publique, les Parlementaires sont amenés à examiner les crédits prévus pour chacun des ministères. C'est donc lors de la discussion des différents fascicules concernés (industrie, défense, recherche) que la discussion peut porter sur les crédits qui seront alloués au CEA. Si le Parlement n'a pas à voter sur le détail du budget du CEA les questions posées au cours de ces différentes discussions peuvent amener le Ministre à s'expliquer sur tel ou tel aspect du fonctionnement du CEA. Il faut également noter que les rapporteurs de la Commission des Finances peuvent chaque année se faire communiquer tous les renseignements qu'ils souhaitent sur le fonctionnement et l'utilisation des crédits d'un organisme dépendant de l'Etat et même y procéder à des contrôles sur pièce et sur place. Dans les 11 rapports que l'OPECST a consacrés au contrôle de la sûreté des installations nucléaires, il est également possible aux Parlementaires de trouver de nombreux renseignements sur le fonctionnement du CEA et sur l'utilisation des crédits qui lui sont alloués".*

3) Qui mettrait en œuvre les solutions développées par le CEA ?

**Réponse :** *"Si certains aspects de la recherche sur le stockage ou l'entreposage des déchets nucléaires ont été confiés au CEA, il serait certainement préférable que leur mise en œuvre pratique soit confiée à un opérateur unique comme l'ANDRA qui assure déjà la gestion des centres de stockage des déchets à faible activité".*

4) Faut-il réviser le statut des bénévoles quand les évaluations relèvent d'un intérêt public ?  
A quel niveau fixer l'indemnisation des bénévoles (des frais de déplacement, temps,...) ?  
Sur quel budget ?

**Réponse :** *"Le projet de loi sur la transparence nucléaire prévoit de renforcer les pouvoirs et les moyens des Commissions Locales d'Information (CLI) qui existent auprès de chaque Installation Nucléaire de Base (INB) afin qu'elles puissent avoir recours aux experts de leur choix et qu'elles soient en mesure de faire procéder à l'analyse et aux mesures des émissions et des rejets des INB. Dans le projet de loi sur la transparence nucléaire, il est prévu que les budgets des CLI seraient alimentés par des contributions des exploitants d'INB et par des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales".*

5) Comment s'effectue le contrôle de la Commission Nationale d'Evaluation ?

**Réponse :** *"La CNE chargée par la loi « Bataille » de fournir au Gouvernement et au Parlement un rapport annuel sur l'état d'avancement des recherches sur la gestion des déchets radioactifs est un organisme d'évaluation et non pas de contrôle. La CNE n'a donc pas à être elle-même contrôlée. Il serait, en revanche, peut-être possible de créer un collège où seraient représentés les associations et les simples citoyens afin de recueillir les avis de la population, des acteurs locaux et des groupements associatifs. Il ne faudrait cependant pas mélanger les compétences. Les membres de la CNE ont été nommés en fonction de leurs compétences scientifiques et doivent nous donner des avis aussi neutres*

*que possible, leurs attributions ne pourraient donc pas être confiées à des personnes ne disposant pas des mêmes connaissances scientifiques".*

6) Quel sera le processus décisionnel si en 2006 le stockage profond est choisi ?

**Réponse :** *"En 2006, le Gouvernement transmettra au Parlement un rapport faisant une évaluation globale de la recherche sur la gestion des déchets nucléaire. Ce rapport sera éventuellement accompagné d'un projet de loi proposant la création d'un centre de stockage de ces déchets. Le Parlement aura donc, le cas échéant, à se prononcer sur un principe de la création d'un centre de stockage et non sur les détails précis de l'opération envisagée. Il pourra également estimer que l'état des recherches ne lui permet pas de se prononcer et de repousser sa décision sur la création d'un centre de stockage en attendant par exemple les résultats d'un deuxième laboratoire qui n'a toujours pas été décidé alors que la loi exigeait qu'il y en ait au moins deux".*

7) Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ? A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ? Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Je suis favorable à tout ce qui favorise la diffusion des débats dans la société. Mais la CNDP existe déjà, il n'est pas utile d'avoir des audiences publiques. La CNDP peut être saisie. Il faudra de toutes façons travailler sur le problème de la gestion des déchets nucléaires qu'on arrête ou non l'industrie nucléaire. Il y a une surestimation du risque sur les déchets nucléaires, il n'y a jamais eu d'accident sanitaire recensé, pas un seul mort, mais ce n'est pas la perception qu'en a la population".*





### 3.22. Entretien avec Michèle RIVASI (Député de la Drôme et membre de l'OPECST)

1) Les compte-rendus des auditions de l'Office (ou journées sur la question des déchets nucléaires) sont-ils publics ? L'Office a-t-il un budget de recherche ?

**Réponse :** *"Il existe des auditions publiques mais beaucoup sont sur invitation. L'Office n'a pas de budget de recherche, ses missions et déplacements sont financés par l'Assemblée Nationale".*

2) Qui mettrait en œuvre les solutions développées par le CEA (entreposage de longue durée par exemple) ?

**Réponse :** *"Certainement l'ANDRA. Il n'est pas cohérent que le CEA gère CASCAD et que COGEMA gère les entreposages de La Hague. Tout doit être sous contrôle de l'ANDRA".*

3) Une contradiction entre la loi et les décrets : l'article 5 de la loi 1991 évoque les laboratoires où "peuvent être stockés ou entreposés" des déchets devient dans les décrets du 30/12/92, 16/7/93 et 3/8/99 des laboratoires "où peuvent être stockés" des déchets. On oublierait l'entreposage en profondeur dans les décrets d'application de la loi ?

**Réponse :** *"Effectivement, il existe un biais entre ce que dit la loi et les décrets. On veut créer des ambiguïtés. Cela remet en question la réversibilité qui n'est qu'un leurre. Les laboratoires ont été créés pour le stockage".*

4) Pourquoi ne pas faire entrer aussi les associations dans le cercle des évaluateurs ?

**Réponse :** *"A la CNE, "on" a voulu y mettre que des scientifiques épistémologiquement et politiquement contrôlés. La possibilité d'ouverture est faible, et les associations ne sont plus représentées".*

5) Faut-il réviser le statut des bénévoles des associations quand les évaluations scientifiques ou les contre-expertises relèvent d'un intérêt public ? A quel niveau fixer l'indemnisation des bénévoles (des frais de déplacement, temps, ...) ? Sur quel budget ?

**Réponse :** *"Dans le projet de loi sur la transparence, on a voulu y inclure le dédommagement des associations par une réforme du financement des CLI. Mais le fait même de faire une loi sur la transparence est un aveu d'opacité. Le secteur nucléaire doit faire partie des fonctions régaliennes de l'Etat. L'Autorité ne peut être complètement indépendante mais je n'ai rien contre une Autorité qui définit les objectifs de l'Etat. C'est normal que le nucléaire reste dans le giron de l'Etat".*

6) Quel sera le processus décisionnel si en 2006 le stockage profond est choisi ? Comment le Parlement voit-il l'implémentation locale de ses décisions ? Est-il compétent pour décider d'un concept technique localisé sur un site précis ? Sinon qui choisira le lieu ? Quelle place sera donnée aux populations locales dans le processus de décision ?

**Réponse :** *"En 2006, ce ne peut être qu'un concept qui peut être choisi par le Parlement, et pas une installation localisée. Les résultats scientifiques du laboratoire de Bure ne pourront pas en 2006 se révéler mauvais. Les gens qui font les analyses sont à la fois juges et parties. On n'abandonnera jamais le laboratoire".*

7) Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Saisir la Commission Nationale du Débat Public est une proposition intéressante mais ça dépend qui la saisit car même lorsque les conditions sont remplies (nombre suffisant d'Acteurs Locaux), ça dépend du pouvoir politique en place, l'autorisation n'est pas accordée de façon systématique".*

8) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"La conférence de consensus est un gadget coûteux s'il ne repose que sur quelques personnes (cf panel des OGM), qui pose le problème de la représentativité du panel, elle court-circuite les acteurs locaux, elle détourne la démocratie, et puis pourquoi informer seulement le panel et pas tous les citoyens ? Je suis plus favorable à des débats publics régionaux, c'est plus efficace pour former et informer les gens".*

9) Une ambiguïté : l'article 6 de la loi de 1991 ("concertation avec les élus et les populations des sites concernés avant tout projet d'installation d'un laboratoire et avant tout engagement de travaux préliminaires") devient à l'article 1 du décret 92-1311 du 17/12/1992 : "un médiateur chargé de la concertation préalable aux choix des sites des laboratoires". Pourquoi n'y a-t-il pas eu aussi concertation sur le projet d'installation ?

**Réponse :** *"Cela signifie qu'une fois qu'on a un site, la décision de l'installation est quasiment prise".*

10) Que faire pour améliorer le processus décisionnel sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Une loi sur l'aval du cycle, ce serait bien qu'elle vienne du Parlement mais ce ne sera jamais possible, le Parlement est complètement sous la pression du lobby nucléaire, c'est la pensée unique, l'idéologie dominante c'est que le nucléaire c'est bien. La preuve, EDF fait vivre COGEMA. On sait que le retraitement coûte cher. Or, EDF ne raisonne pas du point de vue de sa rentabilité économique, on la maintient dans un système idéologique. Le retraitement ou non doit être une décision politique, c'est le Gouvernement qui peut le décréter. L'idée d'une délégation interministérielle à l'aval du cycle est une bonne chose car on ne sait pas aujourd'hui où se prennent les décisions. Si ce ne sont pas les décideurs politiques, alors les exploitants les prennent pour eux. Il faudrait aussi créer*

*un fonds public pour financer le démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets. Ce fonds public devrait permettre d'afficher plus clairement les coûts. Nous avons besoin aussi d'une lisibilité correcte, d'une cohérence sérieuse sur l'ensemble de la gestion des déchets nucléaires et non pas comme c'est le cas d'une dispersion des responsabilités. Le terrorisme de la pensée unique peut conduire au terrorisme citoyen, comme l'a prouvé d'ailleurs l'échec de la mission granit. Les nucléocrates sont arrogants et refusent de dialoguer avec certains (les membres du réseau Sortir du Nucléaire par exemple). Avant, il y avait un respect du décideur. Maintenant, ce sont des financiers. L'homme n'existe plus. Il y a un manque de respect, de valeurs, d'éthique. C'est très lié d'ailleurs à la mondialisation, à la société capitaliste et à son modèle individualiste et sécuritaire. Il n'y a plus de liens de solidarité, chacun cherche à satisfaire ses propres intérêts. Je suis assez pessimiste pour l'avenir".*

**11)** Que pensez-vous de la mise en œuvre possible d'une mission de médiation nationale permanente avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Une mission de médiation permanente nationale avec des relais au niveau local, pourquoi pas, mais les gens n'ont plus confiance. La mission granit a été quelque chose de significatif, les populations ont repris le pouvoir. Qui peut vraiment accepter un laboratoire souterrain préalable au stockage ? Les gens n'y voient que la décharge nucléaire. On n'aura jamais de deuxième laboratoire. Le terrorisme intellectuel peut conduire à un terrorisme citoyen. Par exemple, dans l'affaire du site granitique de la Vienne, la CNE a émis un avis mitigé sur son aptitude géologique à accueillir un laboratoire souterrain alors que le commissaire-enquêteur, Monsieur Pronost, qui adhère complètement au lobby nucléaire, y était tout à fait favorable".*

**12)** Lors du vote de la loi de finances, le Parlement vote-t-il en détail le budget du CEA (a-t-il une action sur l'affectation des moyens à la recherche sur les déchets nucléaires) ou seulement dans les grandes lignes ?

**Réponse :** *"Le budget du CEA est voté en masse, on n'a pas de détails par axe, ni de véritables moyens de contrôle de l'affectation des crédits qu'on lui donne".*

13) La loi de 1991 ne définit pas ce qu'est le droit des générations futures (art.1<sup>er</sup>) : comment le définir ?

**Réponse :** *"Le droit des générations futures c'est de ne pas leur donner quelque chose qui relève du domaine de l'irréversible, ne pas pénaliser leur mode de vie par nos choix actuels".*

14) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Une gestion soucieuse du développement durable serait une gestion qui limite au maximum les impacts sur la santé et l'environnement, c'est aussi supprimer le retraitement qui génère beaucoup d'effluents et le MOX qui n'a pas d'utilité. C'est aussi contrôler et surveiller, et faire confiance à la science. L'entreposage est la solution la plus réversible. Beaucoup raisonnent encore comme des staliniens. On met du nucléaire partout et on "arrose" tout le monde. La création d'AREVA est le signe que les nucléocrates s'organisent entre eux. Or, le développement durable implique de tenir compte des spécificités locales géographiques, climatiques, de la demande sociale, si on est en milieu urbain ou rural, etc... Le développement durable implique un système énergétique plus diffus, plus démocratique et plus diversifié".*



### 3.23. Entretien avec François DOSE (Député de la Meuse)

1) Lors du vote de la loi de finances, le Parlement vote-t-il en détail le budget du CEA (a-t-il une action sur l'affectation des moyens à la recherche sur les déchets nucléaires) ou seulement dans les grandes lignes ?

**Réponse :** *"Il existe un biais dans le financement des recherches parce que l'ANDRA est financée par les Producteurs et le CEA par un budget global voté par le Parlement. Le budget du CEA relatif aux recherches sur la gestion des déchets n'est pas particularisé, il est voté en masse. C'est le CEA lui-même qui répartit son propre budget en fonction de ses axes de recherche et qui réalise ses propres arbitrages. Le Parlement a juste un droit de regard et de suivi de l'affectation des ressources allouées au CEA par l'intermédiaire de l'OPECST, et aussi par les questions au Gouvernement et aux ministères concernés sous des formes diverses".*

2) Faut-il réviser le statut des bénévoles quand les évaluations relèvent d'un intérêt public ? A quel niveau fixer l'indemnisation des bénévoles (des frais de déplacement, temps, ...) ? Sur quel budget ?

**Réponse :** *"Oui, il y a un besoin de réformer le statut des associations qui réalisent des expertises. On a besoin de différents éclairages. La réforme des CLI ou CLIS peut être un bon moyen".*

3) Quel sera le processus décisionnel si en 2006 le stockage profond est choisi ? Comment le Parlement voit-il l'implémentation locale de ses décisions ? Est-il compétent pour décider d'un concept technique localisé sur un site précis ? Sinon qui choisira le lieu ? Quelle place sera donnée aux populations locales dans le processus de décision ?

**Réponse :** *"2006 sera un RDV pour faire le point car on n'aura pas deux laboratoires. On ne pourra décider que de prolonger les recherches. Si nous avons des laboratoires de*

*qualification des sites, alors le Parlement pourra décider d'une part, s'il accepte le concept de stockage et d'autre part, s'il individualise un site. Un centre de stockage européen serait techniquement et économiquement rationnel mais socialement inacceptable et impensable. Dans notre génération actuelle, les gens ne sont pas mûrs pour un centre de stockage européen, pas maintenant, il faudrait plus d'intégration, plus de liens... d'autres générations, peut-être".*

4) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ? Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ?

**Réponse :** *"Je suis tout à fait favorable à tout ce qui peut favoriser la diffusion des débats dans la société : audiences publiques, conférences de consensus, débat public, mais à condition que la parole des participants soit acceptée comme contribution, que leurs remarques soient prises en compte".*

5) Qui mettrait en œuvre les solutions développées par le CEA (entreposage de longue durée par exemple) ?

**Réponse :** *"Ce sera certainement l'ANDRA, à chacun son travail. L'Agence doit gérer les déchets nucléaires sous la responsabilité de l'Etat. Le temps de gestion des déchets à très longue durée diffère du temps pertinent dans les domaines technique, économique ou financier. Aucun investisseur ne serait d'accord pour assurer cette gestion sur 100 000 ans ! C'est donc une responsabilité qui doit être nationale, collective : il ne faut pas se leurrer. Je suis partisan de dissocier les producteurs d'électricité et les gestionnaires des déchets nucléaires. Nous ne sommes pas dans le même rapport performance/précaution."*



6) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Oui à une loi sur l'aval du cycle nucléaire si c'est pour clarifier les choses. Peut-être en effet que le Parlement doit dire à un moment donné quelles sont les orientations industrielles à prendre pour une période donnée. Je suis également favorable à la création d'une délégation interministérielle à l'aval du cycle, il y a un besoin de clarification pour savoir qui prend les décisions. Aujourd'hui, chaque ministère tente de tirer la couverture à soi. Mais il n'y aura jamais de Gouvernement d'une seule couleur politique, il sera toujours formé à partir d'une coalition. Il faut donc s'entendre et œuvrer pour l'intérêt général".*

7) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Je suis partisan de la sub-surface afin de "bunkeriser" ces entrepôts. Les décisions précipitées d'aujourd'hui peuvent être mauvaises demain et il ne faut pas non plus gérer l'intérêt public selon l'actualité. Donnons du temps à la réflexion."*



### 3.24. Entretien avec Stéphane GRIT (Ministère de l'Economie)

1) A qui appartiennent les déchets nucléaires (aux Producteurs, à l'ANDRA, à la Nation) ?

**Réponse :** *"Les principes généraux de la loi de 1975 s'applique aux déchets nucléaires, les producteurs sont responsables de leur traitement et de leur élimination. Mais pour l'instant il n'existe pas de texte législatif ou réglementaire qui définit vraiment la propriété des déchets à long terme. Il n'y a pas d'urgence à transférer la propriété des déchets à l'État ou à un de ses établissements publics comme l'ANDRA, dans la mesure où cela pourrait conduire à relâcher la motivation des producteurs à limiter le coût de la gestion de leurs déchets. Par ailleurs, le risque lié à l'incertitude sur ce coût repose ainsi sur les producteurs de déchets et non sur l'État. Tout cela est à nuancer par le fait que les principaux producteurs de déchets sont des établissements publics ou des entreprises à majorité publique".*

2) L'ANDRA : a-t-elle (ou doit-elle avoir) le monopole de la gestion de tous les déchets nucléaires ou bien de certains déchets nucléaires seulement ? Serait-il possible de mettre l'ANDRA en concurrence sur la gestion de certains déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Selon l'article 13 de la loi de 1991, l'ANDRA est chargée de la gestion à long terme des déchets nucléaires. Elle a une mission de gestion qui peut éventuellement être sous-traitée. Mais l'ANDRA dispose a priori du monopole en matière de gestion des déchets nucléaires. Il existe des collaborations de l'ANDRA avec des partenaires étrangers sur les recherches mais pas au niveau de la gestion. Par ailleurs, dans l'état actuel de l'acceptation du public, la concurrence me semble difficile et je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'entreprises candidates pour investir dans le créneau de la gestion à long terme des déchets nucléaires".*

3) Existe-il une ligne budgétaire individualisée pour l'ANDRA dans les crédits du Ministère, par exemple pour la réalisation de l'inventaire national qui est un service public ? A combien s'élève-t-elle ?

**Réponse :** *"Jusqu'en 2001, il y avait une ligne budgétaire de 1,5 millions de francs dans les crédits du Ministère de l'Industrie pour l'inventaire géographique. En juin 2001, le gouvernement a décidé que pour 2002, les crédits alloués pour la réalisation des deux inventaires (géographique et comptable) doivent s'élever à 10 millions de francs. Ces crédits sont renégociés tous les ans dans la loi de finances".*

4) Puisque le laboratoire souterrain de Bure est une ICPE et non une INB, pourquoi le dossier d'instruction de DAIE a-t-il été soumis à la DSIN et pas au ministère chargé des installations classées ?

**Réponse :** *"Le laboratoire souterrain de Bure n'est ni une installation classée pour la protection de l'environnement, ni une installation nucléaire de base ; c'est une installation "sui generis", qui n'est définie et réglementée que par la loi de 1991 et le décret n°93-940 du 16 juillet 1993. L'instruction des DAIE par la DSIN s'est effectuée de manière logique car c'était l'autorité la plus compétente pour évaluer le dossier et ses implications dans la perspective de l'étude de faisabilité d'un futur stockage en couches géologiques profondes".*

5) Une contradiction entre la loi et les décrets : l'article 5 de la loi 1991 évoque les laboratoires où "peuvent être stockés ou entreposés" des déchets devient dans les décrets (MEFI, MATE, MRT) du 30/12/92, 16/7/93 et 3/8/99 des laboratoires "où peuvent être stockés" des déchets. On oublierait l'entreposage en profondeur dans les décrets d'application de la loi ?

**Réponse :** *Cette modification de rédaction n'a pas de signification particulière. La loi considère l'étude de stockages réversibles et irréversibles. Si des stockages réversibles*

*étaient ouverts pour en retirer des déchets, alors on serait de facto dans le cas d'un entreposage en profondeur. C'est bien cette faisabilité que doivent étudier les recherches menées dans le cadre de la loi".*

6) Le COSRAC : sous quelle tutelle est-il placé ? Depuis quand a-t-il été créé ? Pourquoi n'inclut-il pas les Associations ? Comment fonctionne-t-il : par des auditions du Ministère ou bien une synthèse des documents fournis par les Producteurs ? Quelles différences ou interactions y a-t-il entre les recommandations de la CNE et celles du COSRAC ?

**Réponse :** *"Le COSRAC a été créé par le MENRT (aujourd'hui le MR) en 1995. Son démarrage a été modeste, il y avait des problèmes de définition des objectifs, de son intérêt, de ses méthodes de travail. Il a vraiment démarré son activité vers 1996-1997 sous l'impulsion de la Direction de la Technologie. Le MR préside les réunions du COSRAC. Le document à la base de ce travail est un travail de rédaction commun entre les acteurs de la recherche ; ce document est soumis aux auditions de la CNE tous les ans vers mars. Les ministères n'auraient ni le temps ni la compétence pour rédiger eux-mêmes le document. Ce document intègre les réponses aux interrogations de la CNE et retrace l'évolution des recherches d'une année sur l'autre. L'évolution des recherches peut venir des pouvoirs publics (le gouvernement donne généralement les grandes orientations, comme il l'a fait pour la réversibilité ou l'entreposage en subsurface, la structuration des recherches selon les axes, la localisation des laboratoires...), des autorités de sûreté ou encore des recommandations de la CNE. Les associations n'appartiennent pas au COSRAC car elles ne font pas de recherche, elles peuvent s'exprimer au CSSIN, elles peuvent réagir au document publié annuellement par le COSRAC. Il serait certainement bon d'avoir des lieux de débats contradictoires avec les associations et de multiplier les contacts".*

7) Quel est le rôle exact de la CNE : un évaluateur scientifique uniquement ? La CNE évalue les recherches et effectue des recommandations. Qui prend réellement les décisions d'orienter les recherches ? Et qui alloue les budgets ?

**Réponse :** *"La CNE n'est pas une autorité, c'est juste une instance d'évaluation scientifique. La CNE peut toutefois dépasser son rôle d'évaluateur scientifique, le député Bataille a été très sévère envers elle dans l'un de ses rapports (rapport GALLEY – BATAILLE aval du cycle tome II, mars 1999). La CNE ne doit pas en principe faire de recommandations de solutions de gestion des déchets, mais juste des recommandations d'orientation des recherches. Sinon elle anticipe le débat parlementaire de 2006. Tous les acteurs ont un grand respect de la CNE".*

8) Comment s'effectue le contrôle de la CNE ?

**Réponse :** *"Il n'y a pas de contrôle de la CNE : une fois par an, le président de la CNE va voir le gouvernement et lui remet son rapport".*

9) Comment faire entrer (est-il opportun ?) les Associations dans le cercle des évaluateurs ?

**Réponse :** *"La loi ne prévoit pas d'experts représentant les associations au sein de la CNE, de même qu'elle ne prévoit pas de représentants de l'industrie nucléaire ou des pouvoirs publics, des élus des collectivités locales, des syndicats... Les membres de la CNE sont des experts, des gens neutres qui sont nommés pour leur compétence. Rien n'empêche qu'à côté elles fassent partie d'une association. Leur mode de nomination, sur proposition du Parlement, du Gouvernement après avis du CSSIN ou de l'Académie des Sciences le permet tout à fait".*

10) En quoi consiste la "réunion des communicants du nucléaire" tous les vendredis au Ministère de l'Industrie ? Qui y participe ?

**Réponse :** *"Les réunions des communicants du nucléaire servent à partager les expériences de communication et à s'informer mutuellement des échéances importantes. On parle de l'actualité passée et à venir. Elles ont toujours été présidées par la DGEMP.*

*Avant, elles avaient lieu à la DSIN, ce qui brouillait le message. Lors de ces réunions, il ne s'agit pas d'orienter la communication ni d'y faire la promotion du nucléaire. L'objectif est de se réunir entre professionnels de la communication".*

**11)** Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Pourquoi pas, ce serait très utile car il existe des demandes, surtout de la part des collectivités locales, comme c'était le cas lors de la mission de suivi du préfet Monestier de 1994 à 1998. Il y avait une réelle demande locale d'information et de réflexion sur les procédures d'enquêtes publiques et sur leur mise en oeuvre".*

**12)** Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Le député Bataille a proposé la création d'une délégation interministérielle à l'aval du cycle ; son intérêt réside sans doute en son indépendance lui permettant de dépasser les blocages entre les ministères, et de permettre une meilleure extériorisation des intentions du Gouvernement. Mais sa mise en œuvre est délicate ; je ne crois pas que le Gouvernement puisse réellement se désaisir de la question. Une loi sur l'aval du cycle a également été proposée, mais que faudrait-il y mettre ? Les questions sont éminemment techniques et il serait difficile de dépasser le stade, certes important des grands principes, sans risquer de multiples contentieux".*

**13)** A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"J'y suis favorable, ce serait certainement une bonne idée, mais je m'interroge sur la compatibilité avec la loi de 1991".*

14) Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"La CNDP ne peut être normalement saisie que sur des projets précis c'est-à-dire localisés. Elle pourrait être saisie pour l'implantation d'un centre de stockage profond, mais pas au niveau de la concertation sur le choix des sites, seulement au niveau de l'installation. Enfin, il n'est pas sûr que ce dispositif soit autorisé par la loi de 1991 au stade du choix des sites de laboratoire, car elle n'évoque que les enquêtes publiques. Le souci principal de la DGEMP est d'appliquer la loi. En revanche, il est tout à fait évident qu'un débat public au sens de la CNDP sera organisé s'il est décidé de construire un stockage".*

15) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"L'énergie nucléaire est une énergie compétitive, garante de la sécurité d'approvisionnement (les matières premières en uranium sont très abondantes, dans des pays sûrs politiquement ; en outre, la part de la matière dans le prix du kWh est très réduite au contraire d'autres énergies fossiles comme le pétrole, le gaz et la charbon) et soucieuse de l'environnement : elle permet de lutter contre le changement climatique et elle s'occupe des déchets qu'elle produit. Peut-être pourrait-on progresser davantage dans l'information donnée au public mais si on compare le nucléaire aux autres industries, le nucléaire apparaît comme le secteur industriel le plus transparent. Les questions de sûreté me semblent concerner plutôt les installations nucléaires comme les réacteurs que de la gestion des déchets nucléaires".*



### 3.25. Entretien avec Christian CAVATA (Ministère de la Recherche)

1) L'ANDRA a-t-elle (ou doit-elle avoir) le monopole de la gestion de tous les déchets nucléaires ou bien de certains déchets nucléaires seulement ? Serait-il possible de mettre l'ANDRA en concurrence sur la gestion de certains déchets nucléaires?

**Réponse :** *"Pour l'instant, chaque pays gère ses déchets. L'ANDRA coopère avec des partenaires étrangers sur la R&D mais il n'est pas envisagé qu'elle coopère sur l'exploitation d'un centre de stockage".*

2) Le COSRAC : sous quelle tutelle est-il placé ? Depuis quand a-t-il été créé ? Pourquoi n'inclut-il pas les Associations ? Comment fonctionne-t-il : par des auditions du Ministère de la Recherche ou bien par une synthèse des documents fournis par les Producteurs ? Quelles interactions y a-t-il entre les recommandations de la CNE et celles du COSRAC ?

**Réponse :** *"Le COSRAC est placé sous l'égide du Ministère de la Recherche et il a été créé vers 1993 à l'initiative du département ETERN (Direction de la Technologie). Ce comité n'a pas été validé au niveau politique bien que la qualité de ses travaux soit reconnue. Le document «stratégie et programme des recherches» est rédigé annuellement en commun avec tous les acteurs des recherches. Il existe aussi des réunions ponctuelles plusieurs fois dans l'année sur des thèmes précis et choisis en commun. Le Ministère de l'Environnement ne manifeste apparemment pas beaucoup d'intérêt pour les travaux menés par le COSRAC, et son représentant assiste peu souvent aux réunions. Le Ministère de la Santé n'est pas membre du COSRAC, "stricto sensu" l'aspect sanitaire ne fait pas partie des recherches issues de la loi Bataille".*



### 3.26. Entretien avec Philippe HUBERT (Ministère de l'Environnement)

1) L'ANDRA : a-t-elle (ou doit-elle avoir) le monopole de la gestion de tous les déchets nucléaires ou bien de certains déchets nucléaires seulement ? Serait-il possible de mettre l'ANDRA en concurrence sur la gestion de certains déchets nucléaires?

**Réponse :** *"La responsabilité de l'ANDRA est définie dans la loi du 30/12/1991. Il n'est pas prévu d'importer ou d'exporter les déchets nucléaires. Un centre de stockage européen n'est donc pas à l'ordre du jour actuellement. La loi attribue à l'ANDRA la responsabilité de la gestion des déchets HAVL mais l'ANDRA pourra collaborer avec les partenaires de son choix, à l'instar de ce qu'elle fait déjà pour les déchets de très faible activité avec France Déchets".*

2) A qui appartiennent les déchets nucléaires (aux Producteurs, à l'ANDRA, à la Nation) ?

**Réponse :** *"Les déchets nucléaires appartiennent aux producteurs. A ma connaissance, il n'y a pas de réflexions menées sur un éventuel transfert de propriété des déchets à long terme vers l'ANDRA. Il y a en revanche une réflexion sur l'organisation à plus long terme du financement de la prestation de l'ANDRA".*

3) Existe-il une ligne budgétaire individualisée pour l'ANDRA dans les crédits du Ministère, par exemple pour la réalisation de l'inventaire national qui est un service public ? A combien s'élève-t-elle ?

**Réponse :** *"La mission d'inventaire national des déchets radioactifs effectuée par l'ANDRA a reçu une subvention publique de 10 millions de francs dont il a été décidé qu'elle proviendrait des crédits du ministère de l'industrie. Cette subvention est annuelle et sera rediscutée chaque année au moment de la préparation du budget de l'Etat".*

4) Qui mettrait en œuvre les solutions développées par le CEA (entreposage de longue durée par exemple) ?

**Réponse :** *"La mission de réaliser et de gérer l'entreposage de longue durée (ELD) n'est pas encore attribuée. Le CEA pour l'instant a seulement une mission de recherche. Si l'ELD était décidé, le gestionnaire peut être l'exploitant (EDF, CEA, COGEMA) ou l'ANDRA, il n'y a encore rien de décidé".*

5) La loi de 1991 ne définit pas ce qu'est le droit des générations futures (art. 1<sup>er</sup>) : comment le définiriez-vous ?

**Réponse :** *"Le droit des générations futures n'est effectivement pas défini en droit positif, il est juste mentionné en tant que préoccupation, mais on comprend bien ce que cela signifie. Pour la santé, il existe des définitions, notamment de l'OMS. Pour l'environnement, c'est plus flou. Le droit des générations futures sera peut être mieux défini en 2006".*

6) Faut-il réviser le statut des bénévoles quand les évaluations relèvent d'un intérêt public ? A quel niveau fixer l'indemnisation des bénévoles (des frais de déplacement, temps, ...) ? Sur quel budget ?

**Réponse :** *"Les associations reçoivent des subventions directes par les ministères, les collectivités territoriales, et aussi par les CLI. Les membres des grandes associations sont la plupart du temps des professionnels, il y a peu d'associations constituées uniquement de bénévoles. Pour autant la question est pertinente car le budget des associations ne leur permet que des actions limitées. Cette question appelle aussi une réflexion sur le pluralisme de l'expertise, qui peut se concevoir de plusieurs manières : il y a la mise dans le domaine public de l'expertise publique (IPSN), l'accès aux dossiers de l'exploitant, les associations peuvent faire des contre-expertises à la demande des CLI, elles peuvent s'associer aussi à l'IPSN ; on peut aussi avoir le cas d'une expertise plurielle un peu à l'image de ce qui s'est réalisé lors de l'exercice du groupe radioécologie Nord-Cotentin".*

7) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Une mission de médiation doit être finalisée, c'est bien quand il y a une décision à prendre, sur le choix d'un site par exemple. Mais il est difficile de créer un mouvement quand il n'y a pas de décision concrète à la clé. C'est difficile d'aller vers les gens quand ils n'en ont pas envie ou bien quand ça n'est pas le moment. Par contre une telle dynamique pourrait être lancée en 2004-2005 avant le débat parlementaire de 2006".*

8) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"L'idée de créer une délégation interministérielle à l'aval du cycle doit être analysée plus avant car une délégation n'est pas une réponse en soi. Si c'est une délégation de plus, ça n'a aucun intérêt, si elle est complètement verrouillée, ça n'a aucun sens. L'interministériel présente le risque de ne refléter que les rapports de force politiques du moment entre les différents ministères. Par contre, si c'est une délégation avec un mode de fonctionnement original qui assure une forte mission d'évaluation et de transparence, cela peut être une bonne chose. Quant à l'idée d'une loi sur l'aval du cycle, là encore tout dépend de son objet. C'est au gouvernement de prendre les décisions d'interdire ou non telle ou telle activité, pas au Parlement. En revanche il est légitime que le Parlement soit impliqué dans le choix des options. Une loi juste sur le retraitement serait limitée et il faudrait plutôt une loi sur le cycle nucléaire en entier, étendue éventuellement à l'ensemble des déchets y compris ceux qui ne viennent pas du cycle".*

9) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ? Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans le cas de la gestion des déchets nucléaires (art. 2 de la loi n°95-101 du 2/2/95, loi Barnier) ?

**Réponse :** *"Il faut distinguer la recherche de consensus au sein des comités scientifiques, des experts, des praticiens, de sa mise en débat dans le public. Ici, les deux sont nécessaires. Une conférence citoyenne, c'est quand on met les profanes dans le système. La CNDP pourrait l'organiser. Pour organiser une conférence citoyenne, il faut un certain professionnalisme. La mise en œuvre d'un tel processus est difficile, peu de personnes en sont réellement capables et peu de structures existent pour porter cela. On perçoit bien toutes les raisons qui pourraient faire que cela échoue".*

10) Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ?

**Réponse :** *"Il faut chaque fois réinventer les formes du débat public, on n'a pas de solutions toutes faites. Le débat ne s'institutionnalise pas, il faut l'animer. Aujourd'hui, ça n'est pas à l'ordre du jour. Il n'y a pas vraiment de volonté de dialoguer. Peu de gens sont dans cette logique-là. Par exemple, beaucoup de personnes ont été échaudées par la mission granit. Les traces des échecs sont profondes dans le tissu social et politique local. Il sera difficile de faire changer l'opinion des gens avec un nouveau projet. Plus qu'on ne le croit aussi les gens restent prisonniers de ce qu'ils ont dit dans un contexte particulier".*

11) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Le développement durable est un objectif plus qu'un critère concret. Il faut trouver une solution qui n'obère pas l'avenir, donc une solution réversible. Le compromis social viendra certainement dans la recherche d'une solution technique de compromis, c'est ce qui fait aujourd'hui l'attrait de l'entreposage de longue durée".*

### 3.27. Entretien avec Pierre BOISSON (Rapporteur de la mission "granit")

1) Comment considérez-vous l'ANDRA : une entreprise nationale prestataire de services, chargée de gérer tous les déchets nucléaires avec une approche mercantile, ou bien une entreprise au service de l'intérêt général avec une mission de service public ?

**Réponse :** *"Ma connaissance de l'organisation mise en place en France pour la gestion des déchets nucléaires est celle d'une personne extérieure à ces structures. J'ai dû m'en faire une idée en tant que membre de la "mission granit", ma perception est donc particulièrement limitée. De mon point de vue, l'ANDRA est dans une position ambiguë. Au départ, c'était un département du CEA, puis à la suite des difficultés rencontrées pour trouver des sites de laboratoires souterrains, le gouvernement lui a donné le statut d'EPIC afin de mieux identifier ses missions et assurer son indépendance par rapport aux opérateurs du nucléaire. Ceci étant, il est difficile de bien comprendre comment s'articulent pour les déchets nucléaires les missions et les travaux entre :*

- *les opérateurs comme le CEA, la COGEMA, l'EDF,*
- *les établissements comme l'ANDRA, l'IPSN,*
- *les structures chargées d'une mission régaliennne comme l'OPRI, l'Autorité de Sûreté Nucléaire.*

*Cette situation conduit à rendre plus difficile, moins intelligible, la communication avec "l'opinion publique" ; en particulier les réponses aux questions que peuvent se poser les populations concernées. L'EDF qui reste le propriétaire principal des déchets à haute activité et à vie longue apparaît peu dans le débat. Pour les déchets HAVL les responsabilités sont réparties entre plusieurs organismes. L'ANDRA est certainement une entreprise au service de l'intérêt général, ce qui ne veut pas dire que les préoccupations de caractère économique doivent être absentes ! L'organisation qui prévaut en France donne une impression de complexité qui suscite la méfiance. Le potentiel d'expertise considérable rassemblé au sein des opérateurs n'est peut-être pas exploité au mieux, et a certainement du mal à s'exprimer à l'extérieur, en particulier pour tout ce qui concerne la*

*radioprotection. Des pays comme la Suède paraissent avoir une organisation plus simple, plus lisible, plus favorable à une communication avec les collectivités concernées".*

2) Puisque le laboratoire souterrain de Bure est une ICPE et non une INB, pourquoi le dossier d'instruction de DAIE a-t-il été soumis à la DSIN et pas au ministère chargé des installations classées ?

**Réponse :** *"C'est une question à adresser à l'ANDRA et à la DSIN".*

3) Lors de la décision gouvernementale d'installer le laboratoire souterrain à Bure, pourquoi le Parlement n'a-t-il pas pris part à la décision ? Quel sera le processus décisionnel si en 2006 le stockage profond est choisi ? Qui choisira le lieu ? Quelle place sera donnée aux populations locales dans le processus de décision ?

**Réponse :** *"Le Parlement a fixé le cadre législatif par la loi du 30.12.1991 et la décision gouvernementale d'installer un laboratoire souterrain à Bure rentre dans ce cadre. Conformément au programme fixé par cette loi, les déchets HAVL font l'objet de recherches et le point sera fait devant le Parlement en 2006. Celui-ci pourra préciser, s'il le souhaite, les processus décisionnels et la place donnée aux populations locales (mais cette place est déjà bien prise en compte dans la loi sur les déchets)".*

4) Qui mettrait en œuvre les solutions développées par le CEA (entreposage par exemple) ?

**Réponse :** *"Le CEA intervient comme organisme de recherche sur les deux voies : séparation-transmutation et entreposage. Les mises en œuvre éventuelles seront de la responsabilité des opérateurs existants : EDF, COGEMA, ANDRA".*

5) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?



**Réponse :** *"C'est une approche de ce type qui a été mise en place en Suède pour conduire une action "sociétale" en parallèle au travail scientifique et technique. Pourquoi pas, à condition de ne pas accroître la complexité des interventions publiques ou réduire la responsabilité des opérateurs".*

6) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Qu'entendre par processus de décision sur l'aval du cycle ? Actuellement en France, on est dans une période qui privilégie les recherches et le Parlement a sagement décidé de faire le point sur ces recherches en 2006 avant de fixer de nouvelles orientations. Le temps du nucléaire est un temps long, les déchets HAVL sont conditionnés et entreposés dans des conditions jugées satisfaisantes eu point de vue de la radioprotection et aucune précipitation ne s'impose".*

7) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Pourquoi pas mais le problème des déchets nucléaires est assez complexe et il existe des instances d'information et de concertation dont le rôle peut être valorisé (CSSIN, CLI...). La conférence de consensus est un instrument parmi d'autres ; dans les régions où ces questions sont particulièrement d'actualité, les conseils économiques et sociaux régionaux peuvent également jouer un rôle".*

8) Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"La Commission nationale du Débat Public a certainement une expérience intéressante et utile sur la rigueur avec laquelle le débat public doit être conduit. A ma*

*connaissance, son champ d'action a surtout porté sur des projets d'infrastructures bien identifiés. Les problèmes liés aux déchets nucléaires sont d'une autre nature".*

9) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"La notion de développement durable est suffisamment flexible pour laisser la place à beaucoup d'interprétations. Plus simplement, la gestion responsable des déchets conduit à évaluer et maîtriser les risques de manière à assurer la radioprotection des travailleurs et de l'environnement. Sur le plus long terme, il s'agit de transmettre à la génération suivante un ensemble de dispositions, d'acquis scientifiques et techniques, lui permettant d'assurer dans des conditions améliorées sa propre protection".*

### 3.28. Entretien avec Patrice ORTOLA (Ministère de la Défense)

1) D'où viennent les déchets nucléaires militaires ?

**Réponse :** *"On ne peut pas vraiment parler de déchets nucléaires militaires. En effet, outre quelques installations spécifiques, la France dispose d'un cycle mixte. En ce qui concerne le secteur militaire, on parle d'activités nucléaires à usage de Défense. Dans le cycle français des matières nucléaires, c'est l'industriel COGEMA qui produit les matières nucléaires nécessaires à l'ensemble des utilisateurs de cette filière énergétique (EDF pour la production d'électricité, les opérateurs des activités nucléaires à usage médical, les acteurs des activités nucléaires à usage de Défense). Le CEA/Direction des Applications Militaires conçoit et fabrique les armes, il s'occupe aussi de leur entretien (maintien en condition opérationnel (MCO)) ainsi que de leur démantèlement lorsque les armes nucléaires ont atteint leur durée de vie. Le CEA/Direction de la propulsion nucléaire assure la maîtrise d'ouvrage des chaufferies des navires à propulsion nucléaire. Les déchets nucléaires issus de ces activités proviennent de chaque étape du cycle lié à la production et au recyclage des armes et de celui lié à propulsion nucléaire navale. Par rapport aux activités nucléaires à usage civil, les quantités tant de matières nucléaires mises en jeu que de déchets générés sont bien plus faibles dans les activités à usage de Défense. Par exemple, un réacteur de navire à propulsion nucléaire a une puissance moyenne de 100 MWe, ce qui nécessite des quantités de combustibles pour le faire fonctionner bien moindres que dans un réacteur de centrale électronucléaire".*

2) Existe-t-il un inventaire des déchets nucléaires issus des activités nucléaires à usage de Défense? Si oui, qui contrôle les déclarations relatives aux volumes et à l'état des déchets ? Comment ce contrôle s'effectue-t-il et selon quelle fréquence ?

**Réponse :** *"Les déchets nucléaires issus des activités de Défense apparaissent comme ceux issus des activités nucléaires à usage civil dans l'inventaire national géographique de l'ANDRA. Les déchets sont conditionnés dans des colis d'un modèle agréé et sont tous*

*contrôlés de la même façon que pour le secteur civil : les colis de déchets FMA envoyés en stockage à l'ANDRA sont contrôlés par l'ANDRA elle-même et l'entreposage des déchets HA est contrôlé par l'Autorité de Sûreté".*

3) Les combustibles nucléaires utilisés dans le cycle des activités nucléaires à usage de Défense sont-ils aussi retraités ? Où ?

**Réponse :** *"Les réacteurs graphite-gaz de Marcoule étaient dédiés aux activités de la Défense Nationale. Les combustibles usés étaient retraités dans l'usine de retraitement de Marcoule (UPI) afin d'y extraire le plutonium qui entre dans la composition des armes nucléaires françaises. Les activités nucléaires à usage de Défense Nationale ont donc produit des déchets de haute activité et à vie longue lors de ces opérations de retraitement. Cette usine de retraitement, accessible depuis 1984 aux exploitants nucléaires civils désirant faire retraiter leurs combustibles de la filière graphite-gaz, a été définitivement arrêtée en 1997 pour les utilisateurs du secteur civil ; la Défense ayant arrêté la séparation de plutonium en 1994".*

4) Qui joue le rôle d'Autorité de Sûreté pour les activités nucléaires à usage de Défense ?

**Réponse :** *"C'est le Haut Commissaire à l'Energie Atomique. Il s'appuie sur des experts de l'IPSN. Les experts de l'IPSN ont donc à la fois compétence pour le secteur civil et le secteur militaire".*

5) Les activités nucléaires à usage de Défense participent-elles au financement des activités de l'ANDRA ?

**Réponse :** *"La Défense Nationale participe au financement des activités de l'ANDRA au même titre que tous les producteurs de déchets nucléaires. Les déchets nucléaires produits par les armées, et qui par ailleurs figurent dans l'inventaire des déchets radioactifs publié*

*par l'ANDRA, sont facturés par l'ANDRA aux tarifs en vigueur et identiques pour tous les clients (tarifs spécifiques pour chaque type de déchets). Les déchets nucléaires générés par les activités du CEA/DAM ou d'autres industriels comme COGEMA pour la dissuasion nucléaire sont également facturés par l'ANDRA. Le coût de cette prestation est pris en compte dans le coût des programmes industriels correspondants. La Défense participe donc également de manière indirecte au financement des activités de l'ANDRA. Les déchets qui arrivent ainsi à l'ANDRA sont donc pris en compte dans l'inventaire national mais le propriétaire est l'industriel qui les a générés et non la Défense".*

6) Les normes de conditionnement et d'entreposage sont-elles les mêmes que pour le "nucléaire civil" ?

**Réponse :** *"Ce sont rigoureusement les mêmes".*

7) Comment s'effectuent l'entreposage et le stockage des déchets nucléaires issus des activités nucléaires de Défense ?

**Réponse :** *"Les déchets nucléaires FMA à vie courte de la Défense Nationale sont envoyés à l'ANDRA et les combustibles usés de la propulsion navale sont entreposés à sec au CEA de Cadarache dans les entrepôts CASCAD, dans les mêmes conditions de sûreté que pour les activités civiles. Pour les entreposages, des inspections régulières des colis de déchets ou des conteneurs de combustibles usés sont effectuées par l'Autorité de Sûreté".*

8) Le CEA/DAM participe-t-il aux recherches sur la gestion des déchets HAVL ?

**Réponse :** *"Le CEA/DAM finance environ 7% des travaux de recherches conduits dans le cadre de la loi de 1991. Ces recherches étant faites pour partie par le CEA (transmutation et stockage en sub-surface) et pour partie par l'ANDRA (stockage géologique profond). La participation financière du CEA /DAM correspond à sa quote-part de déchets nucléaires de haute activité et à vie longue qui sont susceptibles d'un stockage de longue durée".*

9) Combien coûte la gestion des déchets nucléaires issus des activités militaires ? Existe-t-il des études économiques sur ce sujet ?

**Réponse :** *"D'un point de vue strictement financier cela coûte la même chose que pour les déchets nucléaires issus des activités civiles. En effet, pour tous les types de déchets pour lesquels il existe un exutoire, la filière est commune à tous les producteurs de déchets et les conditions de caractérisation, d'emballage et de coût sont identiques. Pour ceux dont aucun exutoire existe actuellement, les exploitants nucléaires sont soumis aux mêmes règles d'entreposage. Il existe des études de coûts pour l'aval du cycle mais je ne dispose pas d'éléments synthétiques relatifs aux coûts de gestion des déchets nucléaires".*

### 3.29. Entretien avec Philippe LAZAR (CSSIN)

1) Combien de fois par an le CSSIN se réunit-il ? Quelle est sa composition et comment est-elle fixée ?

**Réponse :** *"Le CSSIN se réunit environ 5 à 6 fois par an. Il rassemble une quarantaine de personnes d'horizons très divers. La composition du CSSIN est organisée en différents collèges et fixée par les décrets du 13 mars 1973 et 2 mars 1987. Les membres sont nommés pour 5 ans renouvelables par un arrêté conjoint du MATE et du MEFI sur proposition du collège correspondant dans le CSSIN".*

2) Pourquoi les discussions au CSSIN ne sont-elles pas publiées (compte-rendus publics) ? Et quelle est la capacité du CSSIN à organiser des débats contradictoires ?

**Réponse :** *"Les compte-rendus des travaux du CSSIN sont diffusés sur internet. Par manque de temps et de moyens, le CSSIN n'a pas de secrétariat scientifique. Le Conseil ne diffuse pas de rapport annuel. Mais il rendra prochainement public un document d'information sur les grandes questions posées par l'utilisation du nucléaire dans la production d'énergie, de façon à stimuler le développement de débats contradictoires dans le pays à ce propos".*

3) Sur quel budget fonctionne le CSSIN ?

**Réponse :** *"Le budget du CSSIN provient de la DSIN".*

4) Quels sont les liens entre le CSSIN et les CLI ?

**Réponse :** *"Pour l'instant, le lien formel se résume à la participation du président de l'ANCLI aux réunions du CSSIN et à la participation du président du CSSIN aux travaux de*

*l'ANCLI. Mais on souhaite de part et d'autre aller plus loin, et les projets de débats sous-évoqués devraient en donner l'occasion".*

5) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Le CSSIN n'a pas quant à lui de mission de médiation, mais le but n'est pas sans une certaine similitude : il est de créer des débats locaux et de diffuser de l'information sur le nucléaire. Pour cela il faut faire travailler ce que nous appelons des "corps intermédiaires", c'est-à-dire toutes les institutions susceptibles de lancer des débats sur ces questions".*

6) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Le mot "conférence de consensus" n'est pas le meilleur possible. Ce qui importe le plus n'est pas le consensus mais bien le débat. Il vaut donc mieux employer le mot "conférence citoyenne". On ne peut qu'être favorable à ce genre d'exercice, mais à condition qu'il ne soit pas organisé au seul niveau national. Il faut que tous les citoyens s'approprient eux-mêmes les débats essentiels, à une échelle appropriée, qui leur permette vraiment de débattre" !*

7) Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"Le CSSIN ne participe pas aux activités de la CNDP mais il se renseigne sur ses travaux. La CNDP a des missions spécifiques, quand une décision est locale et qu'elle doit être prise avec un calendrier précis. Si à l'avenir il y avait la création d'un centre de stockage profond de déchets nucléaires, elle serait sans doute saisie".*



### 3.30. Entretien avec Fabrice NODE-LANGLOIS (CSSIN et journaliste au Figaro)

1) Combien de fois par an le CSSIN se réunit-il ?

**Réponse :** *"Le Conseil se réunit environ 4 fois par an, c'est lui-même qui fixe l'ordre du jour des réunions. Les réunions ne sont pas publiques mais il y a parfois quelques invités. Une grande réunion a lieu en fin d'année sur un site nucléaire. Les membres sont nommés sur proposition de confrères qui appartiennent au même collège. Leur nomination reçoit l'agrément des ministères (industrie et environnement) par un décret. Quand les membres du collège journalistes ou associations ne peuvent pas venir aux réunions, ils ne se font pas remplacer. C'est normal après tout, on est nommé par décret et sans suppléant. Mais les industriels et l'administration eux se font remplacer. Je ne sais pas si c'est vraiment autorisé".*

2) Pourquoi les débats et discussions au CSSIN ne sont-elles pas publiées (comptes-rendus publics) ?

**Réponse :** *"Les compte-rendus sont diffusés sur internet depuis peu, via le site de la DSIN. Le secrétariat du Conseil est tenu par un personnel détaché de la DSIN".*

3) Sur quel budget fonctionne-t-il ?

**Réponse :** *"Certainement sur le budget de la DSIN".*

4) Quels sont les liens entre le CSSIN et les CLI ?

**Réponse :** *"Le président de l'ANCLI siège au Conseil, mais sinon je crois qu'il n'existe pas pour l'instant de liens particuliers entre le CSSIN et les CLI".*

5) Quelle est la capacité du CSSIN à organiser des débats contradictoires ?

**Réponse :** *"Lors du comité interministériel de décembre 1998, le gouvernement a encouragé le CSSIN à organiser des débats contradictoires mais il n'en a pas vraiment les moyens bien que son président, Philippe Lazar souhaite accroître le rôle du Conseil. Il y a peu de publicité des travaux du Conseil, il n'y a que quelques communiqués de presse".*

6) Quel est votre point de vue sur la possibilité de mettre en place un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"C'est peut-être uniquement un gadget. Peut-être qu'on peut faire autrement avec des instances qui existent déjà et voir comment on peut faire pour les améliorer. Il n'est pas sûr qu'une médiation soit une bonne solution, quelle est vraiment son efficacité" ?*

7) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Je pense qu'on devrait d'abord essayer d'améliorer l'existant plutôt que de chercher à créer sans cesse de nouvelles commissions, comme le propose Bataille avec la délégation interministérielle à l'aval du cycle. Par exemple, on a peu d'informations sur les différentes tractations entre les ministères, entre les ministères et Matignon, il y a peu de transparence. Une loi sur l'aval du cycle, pourquoi pas si c'est pour le clarifier davantage".*

8) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ? Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ? Quels seraient le rôle et l'efficacité de la commission nationale du débat public dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ?

**Réponse :** *"La multiplication des forums de discussion ne peut être que bénéfique. Tout ce qui va dans le sens de plus de transparence et de dialogue c'est bien, mais à la seule*

*condition que le gouvernement s'engage à changer de politique et tirer les conclusions de ces exercices. En même temps, l'efficacité de ces dispositifs est difficile à évaluer".*

9) En quoi consiste la "réunion des communicants du nucléaire" tous les vendredis au Ministère de l'Industrie ? Qui y participe ?

**Réponse :** *"C'est une réunion pour se coordonner et s'échanger des informations, qui rassemble des industriels et des représentants de l'administration, essentiellement les chargés de communication du CEA, de l'IPSN, de l'OPRI, de la DSIN, d'EDF et de COGEMA. Les mentalités ont changé, il y a de réels efforts de communication, et aussi il n'y a rien de choquant à s'échanger des informations pour se coordonner. Mais il faut certes quand même bien savoir où sont les limites aux échanges d'information. Il semble qu'il y a quelques années, au cours de ces réunions, les participants se mettaient d'accord sur la conduite à tenir à l'égard de tel ou tel journaliste jugé indésirable".*

10) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Les déchets sont là, il faut faire avec, c'est déjà le constat de départ incontournable que semblent parfois refuser d'accepter certains antinucléaires. L'entreposage de longue durée en sub-surface est sans doute la meilleure solution en attendant peut-être des solutions futures de meilleur conditionnement ou de recyclage. Toute la difficulté est de ne pas perdre la mémoire des déchets".*



### 3.31. Entretien avec Ann MAC LACHLAN (CSSIN et journaliste à Nucleonics Week)

1) Combien de fois par an le CSSIN se réunit-il ?

**Réponse :** *"Le CSSIN se réunit 4 à 5 fois par an en sessions plénières mais c'est rare que tout le monde soit là. Sinon il existe des groupes de travail, dont les thèmes sont choisis par les membres du Conseil".*

2) Pourquoi les discussions au CSSIN ne sont-elles pas publiées (compte-rendus publics) ?

**Réponse :** *"Les compte-rendus des réunions du Conseil sont diffusés sur internet. Il n'y a pas de compte-rendu annuel d'activité car il n'y a pas de secrétariat scientifique, mais c'est le souhait du président qu'il y en ait un à l'avenir".*

3) Sur quel budget fonctionne-t-il ?

**Réponse :** *"Sur le budget de fonctionnement de la DSIN. Le CSSIN n'a pas de personnalité morale, il n'a pas de permanence non plus. Quand il sera plus institutionnalisé avec le Haut Comité sur la transparence, comme cela est prévu dans le projet de loi sur la transparence nucléaire, là il y aura un budget propre".*

4) Quels sont les liens entre le CSSIN et les CLI ?

**Réponse :** *"Le Président de l'ANCLI assiste aux réunions du CSSIN. Nous avons un projet de bulletin du CSSIN à échanger avec les CLI. Si certains présidents de CLI demandaient à être invités aux réunions du CSSIN, ils seraient certainement les bienvenus".*

5) Quelle est la capacité du CSSIN à organiser des débats contradictoires ?

**Réponse :** *"Le CSSIN n'a aucune capacité à organiser des débats contradictoires. Selon le Président du CSSIN, ce n'est pas au Conseil de le faire mais plutôt de fournir des informations de base et de travailler avec des "corps intermédiaires" (CLI, syndicats, chambres régionales de commerce ou de l'agriculture) pour qu'eux prennent en charge les débats locaux et régionaux".*

6) Quel est votre point de vue sur la mise en place possible d'un médiateur national permanent avec des relais au niveau local ?

**Réponse :** *"Plus il y a de débats et de médiations, mieux ça vaut. En France aujourd'hui, il n'existe aucun lieu de débat officiel pour poser des questions sur le nucléaire notamment".*

7) Comment faire pour clarifier le processus de décision sur l'aval du cycle ?

**Réponse :** *"Une délégation interministérielle à l'aval du cycle, ce serait bien car on saurait à qui adresser ses griefs. La responsabilité des décisions serait plus transparente aussi. Mais les décisions souterraines existeront toujours. Par contre ça neutraliserait les écarts politiques et en principe au moins ça empêcherait que certains ministères bloquent les dossiers".*

8) A l'instar de ce qui a été réalisé en Grande-Bretagne en 1999, comment percevez-vous la possibilité de réaliser en France une conférence de consensus sur la gestion des déchets nucléaires ? Quels seraient le rôle et l'efficacité de la Commission Nationale du Débat Public dans le cas de la gestion des déchets nucléaires ? Que pensez-vous de la proposition de loi sur la création d'audiences publiques pour élargir la concertation lors des projets d'infrastructures ?

**Réponse :** *"En Grande-Bretagne, la conférence a donné peu de résultats concrets jusqu'à présent. Mais je suis très favorable à ce genre d'exercice tels les conférence de consensus, les audiences publiques, les débats. Certains considèrent qu'une conférence de consensus*

*avec recommandations est une manipulation de la démocratie, car c'est aux citoyens de débattre mais aux élus de décider. Je pense par exemple que ce serait mieux si les réunions de la CNE étaient publiques, comme cela se passe aux Etats-Unis avec le NWTRB. Avant, il y avait des conférences de presse de la CNE avec la publication de ses rapports annuels. Mais depuis que le site de la Vienne a été refusé, cela a été supprimé".*

9) En quoi consiste la "réunion des communicants du nucléaire" tous les vendredis au Ministère de l'Industrie ?

**Réponse :** *"La réunion des communicants du nucléaire a été vécue par certains journalistes comme une conspiration alors qu'elle permettait aux différents "communicants" du secteur nucléaire de se tenir au courant de ce que pensaient faire les autres en matière de communication. A ma connaissance, ces réunions n'ont plus lieu depuis un certain temps".*

10) Que serait pour vous une gestion des déchets nucléaires soucieuse du développement durable ?

**Réponse :** *"Je ne suis pas contre ce qui se fait aujourd'hui en matière de recherche. Si un entreposage de longue durée en sub-surface était décidé, ce serait peut-être mieux, on aurait plus de temps pour étudier et approfondir les recherches. Cela permettrait de se détendre et d'enlever la pression. Mais il faut continuer les recherches vers une solution définitive pour éviter le risque qu'on ne fasse plus rien".*





#### 4. CONCLUSION

En résumé, les entretiens présentés dans ce rapport ont permis de mieux comprendre les sources de conflits mais aussi les possibilités de coopération qui existent entre les différents acteurs de la gestion des déchets à haute activité et à vie longue en France. A partir de ces entretiens, une analyse approfondie des relations entre les acteurs est proposée dans le cadre de la thèse relative à la gestion durable des déchets nucléaires (Le Dars, 2002).

Cette dernière a notamment apporté un éclairage sur les raisons qui peuvent expliquer pourquoi la gestion des déchets nucléaires est aujourd'hui en France fortement contestée et controversée. L'expertise scientifique est de nature technocratique et l'ouverture du cercle des acteurs de la recherche est relativement limitée, laissant peu de place à une expertise scientifique pluraliste et contradictoire. En outre, les contestations exprimées envers la gestion des déchets nucléaires peuvent parfois directement s'interpréter comme le reflet des liens conflictuels entretenus par certains acteurs avec l'industrie électronucléaire. La gestion actuelle des déchets nucléaires ne parvient donc pas à prendre en compte les exigences de cohésion sociale imposées par le développement durable, en raison notamment d'un manque de dialogue et d'une dissociation très forte entre les décideurs et les acteurs sociaux. La gestion des déchets nucléaires ne se déroule pas dans le climat de sérénité, de dialogue social et de démocratie nécessaire pour effectuer un choix durable, même si grâce à la loi du 30 décembre 1991, des progrès ont été réalisés pour organiser davantage de dialogue social et de débat et pour rediscuter, par la voie législative, des différentes options techniques possibles.

Par ailleurs, la thèse a également souligné que la construction d'une solution de gestion durable des déchets nucléaires serait sans doute plus aisée si les préférences des acteurs étaient davantage prises en considération et exprimées lors d'un dialogue social permanent, associant toutes les parties prenantes à tous les échelons de la décision (du local au national). La démocratie au niveau national ne peut pas être dissociée de la démocratie locale, celles-ci s'accompagnent et rétroagissent l'une sur l'autre.

Enfin, la thèse a confirmé qu'une démarche de gouvernance concertative pourrait être une issue possible pour surmonter la complexité de la gestion durable des déchets nucléaires. Grâce à une information plus transparente, à la mise en œuvre de procédures favorisant l'implication des parties prenantes dans le processus décisionnel, une cohésion sociale autour de solutions consensuelles pourrait émerger au sein de la gestion des déchets nucléaires. La gouvernance concertative donne en effet une place aux citoyens ordinaires et non pas exclusivement aux principaux groupes d'intérêts représentatifs ; elle correspond au mouvement de décentralisation du pouvoir de décision et à l'évolution des conditions d'élaboration de l'action publique vers davantage de droit à l'autodétermination des parties prenantes. Selon Degail (1999), "ce souci de renouvellement du débat public est partagé par d'autres pays européens, avec des points communs : sans remettre en cause le système de démocratie électorale (...), les citoyens demandent à être plus étroitement associés aux décisions, ils aspirent à une démocratie plus participative. Dans tous les cas, le débat permet aux citoyens d'émettre un avis et des recommandations, qui peuvent être considérés, dans le meilleur des cas, comme des outils d'aide à la décision pour les décideurs politiques" (p. 314). Cependant, pour être efficace, la gouvernance concertative demande du temps, car elle exige une évolution du comportement des acteurs, davantage tournés vers la coopération.

D'autres analyses et d'autres interprétations pourraient également être effectuées à partir des entretiens réalisés. Ils constituent en effet un matériau utilisable pour d'autres réflexions concernant la gestion des déchets radioactifs.

## BIBLIOGRAPHIE

BAROUCH G. (1989), *"La décision en miettes. Systèmes de pensée et d'action à l'œuvre dans la gestion des milieux naturels"*, L'Harmattan, collection Logiques Sociales, Paris, 237p.

BLATRIX C., DEROUBAIX J.F., JOBERT A., LE FLOCH Y. (2001), *"Evaluer, débattre, ou négocier l'utilité publique ? Ménager le territoire : mémoire des acteurs et interactions des projets"*, INRETS, Rapport n°241, août, Paris, 230p.

BOURDOULOUS J. (1995), *"La gestion des déchets : de la valorisation à l'écologie industrielle. Deux voies pour tenter de réconcilier la nature et l'économie"*, mémoire de DEA, Université Paris 1, Panthéon Sorbonne, octobre, 84p.

CALLON M., LASCOUMES P., Y. BARTHE (2001), *"Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique"*, Seuil, Paris, 358p.

CALLON M. (1998), *"Des différentes formes de démocratie technique"*, Responsabilité et Environnement, Revue des Annales des Mines, n°9, janvier, pp. 63-73.

CROZIER M., FRIEDBERG E. (1977), *"L'acteur et le système"*, Points Seuil, collection Essais, Paris, 500p.

DEGAIL L. (1999), *"Quelle place pour le débat public dans la définition d'une politique de santé et le choix des priorités ?"*, In: Risque et Société, Actes du colloque du 18-20 novembre 1998, Nucléon, Paris.

FAUCHEUX S., HUE Ch. (2000), *"Politique environnementale et politique technologique : vers une prospective concertative"*, Natures-Sciences-Sociétés, vol.8, n°3, juillet-septembre, pp. 31-44.

FAUCHEUX S., O'CONNOR M. (2000), *"Technosphère vs. écosphère. Choix technologiques et menaces environnementales : signaux faibles, controverses et décisions"*, Futuribles, mars, pp. 29-59.

FAUCHEUX S., O'CONNOR M. (1999), *"Complémentarité des acteurs dans les processus décisionnels liés à des risques et des irréversibilités dans les choix technologiques - Quelques enseignements pour les politiques d'entreposage des déchets radioactifs"*, Rapport du C3ED, université de Versailles-St Quentin-en-Yvelines, avril, 41p.

HERIARD-DUBREUIL G., SCHIEBER C., SCHNEIDER T. (1998), "*Enjeux sociaux de la réversibilité dans le stockage profond des déchets radioactifs de haute activité*", Rapport n° 258, CEPN, Fontenay-aux-Roses, juin, 123p.

HERIARD-DUBREUIL G., SCHIEBER C., DELAIGUE S., SCHNEIDER T. (1996), "*Enjeux sociaux de la surveillance institutionnelle des stockages profonds de déchets radioactifs*", Rapport n° 248, CEPN, Fontenay-aux-Roses, octobre, 50p.

LE CARDINAL G., GUYONNET J.F., POUZOULLIC B. (1997a), "*La dynamique de la confiance – Construire la coopération dans les projets complexes*", Dunod, Paris, 246p.

LE DARS A. (2002), "*Gestion des déchets nucléaires et développement durable : la complexité d'une décision en univers controversé*", Thèse de doctorat, université de Versailles-St-Quentin-en-Yvelines, Septembre, (à paraître).

LOCHARD J., SCHIEBER C., SCHNEIDER T., CROUAIL P., DEGRANGE J.P., LE DARS A. (2000a), "*La gestion du risque associé aux déchets radioactifs à haute activité et à vie longue*", dossier technique élaboré pour la Mission Collégiale de Concertation Granite, Rapport n° 268, CEPN, Fontenay-aux-Roses, août, 116p.

LOCHARD J., SCHNEIDER T., CROUAIL P. et al. (2000b), "*Le groupe radioécologie Nord-Cotentin : une expérience originale d'expertise pluraliste*", Rapport n° 269, CEPN, Fontenay-aux-Roses, novembre, 91p.

MERMET L. (1992), "*Stratégies pour la gestion de l'environnement – La nature comme jeu de société*", L'Harmattan, collection Environnement, Paris, France.

Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie (MENRT) (2001), "*Stratégies et programmes de recherches au titre de la loi du 30/12/1991 relative à la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue. 2001-2006*" Paris, avril, 248p.

Ministère de la Recherche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, ANDRA (2001), "*Contrat de Plan Etat-ANDRA pour 2001-2004*", 6 juillet, 32p.

Ministère de l'Equipement (1997), "*Projets d'infrastructures et débat public*", collection Techniques, Territoires et Sociétés, n° 34, 2ème partie, mai, Paris, France, 146 p.

O'CONNOR M., VAN DEN HOVE S. (2000), "*Prospects for Concertation on Nuclear Risks and Technological Options: Innovations in Governance Practices for Sustainable Development in the European Union*", Journal of Hazardous Materials, special issue on science and governance, pp. 1-20.

OLLAGNON H. (1987), "*Une nécessaire rencontre des approches théoriques et pragmatiques de la gestion de la nature : l'audit patrimonial de type "système-acteurs"*", In: L'environnement dans l'analyse et la négociation des projets. De l'étude d'impact à l'analyse stratégique, du calcul économique à la gestion patrimoniale", Cahiers du GERMES, Paris, décembre.

OLLIVIER M., PIECHACZYCK X. (2001), "*Evaluer, débattre, ou négocier l'utilité publique ? Le débat public en amont des grands projets d'aménagement : un thème pour une communauté d'idées*", INRETS, Rapport n° 233, mars, Paris, 302p.

RUI S., OLLIVIER M., FOURNIAU J.M. (2001), "*Evaluer, débattre, ou négocier l'utilité publique ? L'expérience de la mise en discussion publique des projets : identités et légitimités plurielles. Atelier de bilan du débat public*", INRETS, Rapport n° 240, août, Paris, 358p.

SIMOS J. (1990), "*Evaluer l'impact sur l'environnement : une approche originale par l'analyse multicritère et la négociation*", Presses Polytechniques Universitaires Romandes, Suisse, 261p.

THEVENOT L. (1989), "*Equilibre et rationalité dans un univers complexe*", Revue Economique, vol. 40, n° 2, pp. 147-197.



## ANNEXE : COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES ENTRETIENS

Noms	Organisme et Fonction	Date et nature de l'entretien
<b>Catégorie des Producteurs</b>		
Bernard TINTURIER	EDF Contrôleur Général, membre du comité directeur	4 septembre 2001, 9H interview
Gilles ZASK	EDF Pôle Industrie, Division ingénierie Délégué Démantèlement, Déchets	6 septembre 2001, 9H interview
Bertrand BARRE	COGEMA Directeur Recherche et Développement	14 septembre 2001, 14H30 interview
Jean-Guy DEVEZEAUX de la VERGNE	COGEMA, Direction Projets et Prospective Chef du service Développement Déchets	31 août 2001, 14H interview
<b>Catégorie ANDRA</b>		
Yves LE BARS	ANDRA Président	14 septembre 2001, 11H interview
<b>Catégorie CEA</b>		
Philippe LECONTE	CEA. Directeur de Programme "Recherche pour la gestion des déchets"	24 septembre 2001, 9H interview
Daniel IRACANE	CEA, Département de Simulation des Outils Expérimentaux Ancien responsable du Programme "Entreposage de longue durée"	9 octobre 2001, 9H30 interview
Daniel BLAZY	CEA, Direction des Applications Militaires Membre du Service Technique miXte des chaufferies Nucléaires de propulsion navale	23 novembre 2001, 15H interview
<b>Catégorie Autorités de Sûreté et de Radioprotection</b>		
Michèle VIALA	IPSN Directrice déléguée chargée de la sûreté des déchets	16 octobre 2001, 9H30 interview
Christian DEVILLERS	IPSN Vice-Président du groupe permanent "déchets"	27 septembre 2001, 9H interview
Jérémie AVEROUS	DSIN Sous-Directeur à la Direction Recherche, Gestion des déchets, Démantèlement	12 octobre 2001, 9H interview
<b>Catégorie Associations</b>		
Maryse ARDITI	Association et parti politique Les VERTS Porte-Parole	2 octobre 2001, 9H interview
Monique SENE	Association GSIEN Membre	3 septembre 2001, 10H interview
Myclé SCHNEIDER	Association WISE-PARIS Directeur	23 octobre 2001, 15H30 interview
Jacky BONNEMAINS	Association Robins des Bois Directeur	8 novembre 2001, 15H30 entretien téléphonique
<b>Catégorie Acteurs Locaux</b>		
Jean FRANVILLE	CDR 55, Collectif local opposé au laboratoire de Bure Membre	7 novembre 2001 courrier

André MOUROT	Association écologiste locale Nature Haute-Marne Membre	29 octobre 2001 courrier
Benoît JAQUET	CLIS de Bure Secrétaire général	5 octobre 2001, 15h30 entretien téléphonique
<b>Catégorie CNE</b>		
Bernard TISSOT	CNE Président	3 octobre 2001, 10H30 interview
Jean-Paul SCHAPIRA	CNE Membre	22 octobre 2001, 16H interview
<b>Catégorie Parlement</b>		
Jean-Yves LE DEAUT	Député de Meurthe et Moselle et membre de l'OPECST	2 octobre 2001, 19H15 interview
François DOSE	Député de la Meuse	10 octobre 2001, 12H30 interview
Michèle RIVASI	Député de la Drôme et membre de l'OPECST	14 novembre 2001. 10H interview
<b>Catégorie Etat</b>		
Stéphane GRIT	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Chef du service des affaires nucléaires (DGEMP)	25 septembre 2001, 9H30 interview
Christian CAVATA	Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie, Direction de la Technologie, Département Energie, Transports, Environnement et Ressources Naturelles Chargé de mission Energie Nucléaire	7 septembre 2001, 15H interview
Patrice ORTOLA	Ministère de la Défense, Direction Générale de l'Armement, Service des Programmes nucléaires, Sous- Direction des affaires nucléaires Responsable Production des Matériels et Démantèlement	19 octobre 2001, 16H30 interview
Pierre BOISSON	Rapporteur de la mission collégiale de concertation "granit"	5 octobre 2001, 11H interview
Philippe HUBERT	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Conseiller technique du ministre	19 décembre 2001, 15H30 interview
Philippe LAZAR	Conseil Supérieur de la Sûreté et de l'Information Nucléaire Président	5 octobre 2001, 9H30 entretien téléphonique
<b>Catégorie Public</b>		
Fabrice NODE- LANGLOIS	Conseil Supérieur de la Sûreté et de l'Information Nucléaire Membre et journaliste au Figaro	24 octobre 2001, 13H interview
Ann MAC LACHLAN	Conseil Supérieur de la Sûreté et de l'Information Nucléaire Membre et journaliste à Nucleonics Week	8 novembre 200, 17H entretien téléphonique